

Plan Local d'Urbanisme

Commune du POËT

Hautes-Alpes

Modification simplifiée n°2 du PLU Adaptation du règlement

10. Rapport de présentation

20. PADD

30. Orientations d'Aménagement et de Programmation

40. Règlement et documents graphiques

50. Annexes

51. Annexes sanitaires

52. Emplacements réservés

53. Servitudes

54. Risques

55. Exploitations agricoles

56. Droit de Préemption Urbain

57. Autres éléments d'information

PLU initial

Approuvé le : 15 Février 2010

Modification simplifiée n°1 du : 22 Mars 2014

Révision allégée n°1 du : 11 Septembre 2015

MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2

Approuvée par délibération du conseil
municipal du : 19 Mai 2017

Jean-Marie TROCCHI, Maire



SCOP EURECAT, Urbanistes

18, Boulevard de la Libération - 05000 GAP

Tel : 04.92.49.38.01 - Mail : contact.eurecat@gmail.com

Sommaire

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée	1
Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?	1
B. Les modifications	2
1. Modifications du règlement	2
C. Contenu du dossier	2

A. Exposé des motifs et présentation de la modification simplifiée

Pourquoi une modification simplifiée du PLU ?

Le PLU a été approuvé le 15 Février 2010. Il a fait l'objet d'une première modification simplifiée pour des raisons d'adaptation du règlement de la zone à urbaniser AU1x en date du 22 Mars 2014 puis d'une révision allégée en date du 11 Septembre 2015.

Depuis, il a été constaté que le règlement nécessitait des simplifications et/ou des clarifications concernant certaines règles d'urbanisme eu égard notamment à l'application du droit des sols par les services instructeurs des autorisations d'urbanisme.

Ces modifications concernent essentiellement des questions de règles d'aspect des constructions :

- Articles 11 ("Aspect extérieur" des constructions) du règlement des différentes zones (Titres II, III, IV),
- Dispositions générales (Titre I), article 13 ("espaces libres et plantations").

En effet, certaines prescriptions architecturales concernant les toitures et couvertures demandaient des précisions et notamment concernant les annexes à l'habitation ou les toitures solaires agricoles afin qu'une meilleure intégration architecturale ou paysagère de celles-ci puisse se faire.

Enfin, cette modification du règlement a été l'occasion d'intégrer la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Il y a donc lieu de procéder à une **modification simplifiée (n°2) du PLU** de la commune **du POËT**.

La procédure de modification simplifiée est la suivante :

- Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (auxquelles le projet est notifié) sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées. Les modalités de la mise à disposition sont précisées par le conseil municipal (cf. délibération du 31 Janvier 2012) et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Les modifications portent sur :

- Le règlement.

B. Les modifications

1. Modifications du règlement

Titre I Dispositions Générales, article 13 ("Espaces libres et plantations") :

Il s'agit d'un assouplissement de la règle générales concernant les plantations sur les aires de stationnement afin d'adapter la disposition lors de son application par le service ADS (droit des sols). L'existence de plantations préexistantes dispense de l'application de la règle qui impose que les aires de stationnement soient arborées à raison d'un arbre pour quatre places de stationnement.

Titres II, III, IV Dispositions applicables aux différentes zones, article 11 ("aspect extérieur" des constructions) :

Plusieurs compléments sont apportés concernant l'aspect des toitures et couvertures, le traitement architectural des annexes et des extensions accolées à l'habitation (notamment les porches, les vérandas,...) pour lesquelles une distinction est apportée entre les "petites" annexes et extensions (moins de 12 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol), ne constituant pas une altération notable de l'aspect de la construction principale et celles, plus importantes (plus de 12 m²), en constituant visuellement une.

Des précisions et explications sont apportées concernant la pose de capteurs solaires en toiture, le traitement des façades en bois, les clôtures, les abris de jardin dans les zones "sensibles" d'un point de vue paysager, à savoir les zones U1 et U2a et AU1a.

Dans une moindre mesure, des compléments règlementaires sont également apportés sur les mêmes sujets dans les zones agricoles et naturelles.

C. Contenu du dossier

Le dossier de modification simplifiée comprend les documents suivants :

- le présent rapport de présentation,
- le règlement.

Plan Local d'Urbanisme

Commune du **POËT**

Hautes-Alpes

Révision allégée n°1

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes

PLU initial
Approuvé le : 15 Février 2010
Modification simplifiée du : 22 Mars 2014

REVISION ALLEGEE N°1

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 5 Décembre 2014

Alain MONTAY, Maire

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 11 Septembre 2015

Alain MONTAY, Maire



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



Sommaire

PRESENTATION DU PLU	5
1. Rappel de l'ancien PLU	6
2. Pourquoi une révision allégée du PLU ?	6
3. Démarche de la révision allégée	6
4. Composition du dossier	7
DIAGNOSTIC COMMUNAL.....	9
Présentation de la commune.....	11
1. Situation géographique.....	11
Aménagement de l'espace.....	12
1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel.....	12
2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU	12
3. Conclusion	12
Démographie.....	13
1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel.....	13
2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU	13
3. Conclusion	14
Economie.....	15
1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel.....	15
2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU	15
3. Conclusion	17
Habitat et équilibre social	18
1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel.....	18
2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU	18
3. Conclusion	19
Transports, équipements, services	20
1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel.....	20
2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU	20
3. Conclusion	20
Articulation du plan avec d'autres documents	21
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	23
Analyse de l'état initial de l'environnement	24
1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel.....	24
2. La nature	24
2. Les ressources consommables.....	40
3. Les usages du territoire.....	41
4. Les nuisances et pollutions	49
Perspectives d'évolution de l'environnement	54
1. Evolutions passées de l'environnement	54
2. Tendances d'évolutions futures.....	56
3. Secteurs sensibles	56
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	57
Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement.....	58
1. La nature	58
2. Les ressources consommables.....	64
3. Les usages du territoire.....	65
4. Les nuisances et pollutions	67

Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000	71
1. Zones Natura 2000 et secteurs potentiellement à enjeux	71
EXPLICATION DES CHOIX	77
Les bases des choix	78
1. Le diagnostic communal	78
2. Le contexte réglementaire	78
Objectifs du PADD et motivations des choix.....	79
1. Objectif n°1	79
2. Objectif n°2	80
1. Approche générale et évolutions.....	81
2. Approche par type de zone.....	82
3. Autres approches	85
MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS	89
Mesures envisagées	90
1. La nature	90
2. Les ressources consommables.....	91
3. Les usages du territoire.....	92
4. Les nuisances et pollutions	94
Indicateurs d'évaluation des résultats.....	95
1. Environnement.....	95
2. Maîtrise de la consommation de l'espace	95
3. Divers.....	96
A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	97
Résumé non technique des éléments environnementaux.....	98
1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II	98
2. Composition du rapport de présentation	99
Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée	100
MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU	101
L'évolution des surfaces.....	102
1. Données chiffrées	102
2. Commentaires.....	103
3. Les capacités d'accueil	104
ANNEXE 1	109
Extraits de textes législatifs et réglementaires.....	109
ANNEXE 2	111
Dossier : "Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers"	111
ANNEXE 3	113
Dossier "Pré-diagnostic écologique et évaluation Natura 2000"	113

PRESENTATION DU PLU

1. Rappel de l'ancien PLU

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune du **Poët** a été approuvé le 16 Mars 2010.

2. Pourquoi une révision allégée du PLU ?

Après un peu plus de trois ans d'application du PLU sur le territoire communal, il devient nécessaire de faire évoluer ce document.

Sont concernés en particulier : l'intégration des risques, les problèmes de légalité de certains aspects du règlement, l'actualisation du règlement en fonction de l'évolution des textes, l'actualisation des orientations d'aménagement, des modifications ponctuelles de zonage et la grenellisation du PLU.

Cette adaptation du PLU passe par une procédure de Révision Allégée du PLU prévue à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme. Cette procédure est utilisable quand elle a uniquement pour objet soit la réduction d'Espace Boisé Classé, d'une zone agricole, d'une zone naturelle et forestière, soit la réduction d'une protection édictée en raison des risques et de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Lors de la délibération du 20 Septembre 2013, le Conseil Municipal du Poët a décidé :

- **"de prescrire** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune, conformément aux articles L.123-13 et R.123-21 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **de fixer les objectifs** suivants à cette révision, étant pris acte du **débat** prévu à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme tenu avant de passer à la délibération :
 1. Rendre le PLU compatible avec les lois ENE du 13 Juillet 2010 (Grenelle II) et MAP du 27 Juillet, en intégrant en particulier les problématiques d'économie d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain, de consommation des espaces agricoles et naturels, de densification de constructions, de préservation des continuités écologiques, de limitation des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serres.
 2. Intégrer la nouvelle carte des risques (CIPTM) dans le document de PLU
 3. Refondre le règlement pour modifier les règles posant problème et pour actualiser celui-ci
 4. Actualiser les orientations d'aménagement, en tenant compte des objectifs du Grenelle" II
 5. Actualiser les emplacements réservés
 6. Effectuer des modifications ponctuelles du zonage pour renforcer la sécurité juridique du document et intégrer la prise en compte du Grenelle II
 7. Et de façon plus générale, améliorer le document d'urbanisme pour tenir compte des évolutions intervenues depuis 2010.

3. Démarche de la révision allégée

La démarche de Révision Allégée comprend :

- une délibération du Conseil Municipal indiquant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation. Cette délibération vaut aussi débat prévu à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.
- une délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de Révision Allégée, délibération qui peut simultanément tirer le bilan de la concertation,
- la saisine des Autorités et Commissions nécessaires autant que de besoin (CDPENAF, Autorité Environnementale, ..),
- un examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA),
- une mise à l'enquête publique du projet de Révision Allégée accompagné du compte rendu d'examen conjoint et des avis de la Commission et des Autorités saisies,
- une délibération d'approbation de la Révision Allégée du PLU.

D'après la délibération du 20 Septembre 2013, **la concertation publique** prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme se déroulera selon les modalités suivantes :

- l'information de l'ouverture de la concertation par publication dans un journal local,
- l'ouverture d'un registre d'observations tenu par les services municipaux avec la mise à disposition des études spécialisées au fur et à mesure de leur réalisation et du document d'étude provisoire.

Une réunion publique de synthèses a eu lieu le 24 Septembre 2014 pour présenter le projet. Onze personnes étaient présentes. Suite à cette réunion publique, quatre observations ont été inscrites sur le registre. Les demandes se répartissaient ainsi :

- Deux demandes portaient sur des adaptations de zonage par rapport à une réalité de terrain
- Un autre concernait la réalisation de serres dans les jardins
- La dernière portait à la modification du tracé de la zone relative au projet de parc photovoltaïque.

Ont été satisfaites les demandes allant dans le sens des objectifs du PADD, cohérentes avec les autres choix du PLU et ne posant pas de problème de légalité. L'ensemble des demandes ont pu être prises en compte.

La Révision allégée du PLU est arrêtée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Décembre 2014.

Le PLU est approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2015.

Le droit de préemption urbain (DPU) a été institué sur l'ensemble des zones U et AU ainsi que sur les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines par délibération du même jour.

4. Composition du dossier

Le dossier de Révision Allégée comprend :

- le présent rapport de présentation
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans les mêmes termes qu'initialement validé par la commune.
- les orientations d'aménagement et de programmation
- le règlement et les documents graphiques
- les annexes

Il existe deux zones Natura 2000 sur la commune du Poët. Il est donc obligatoire d'intégrer une **évaluation environnementale** dans le rapport de présentation dans les formes prévues à l'article R 123-2-1.

Il intègre les dernières dispositions des Lois **ALUR** et d'**Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt**.

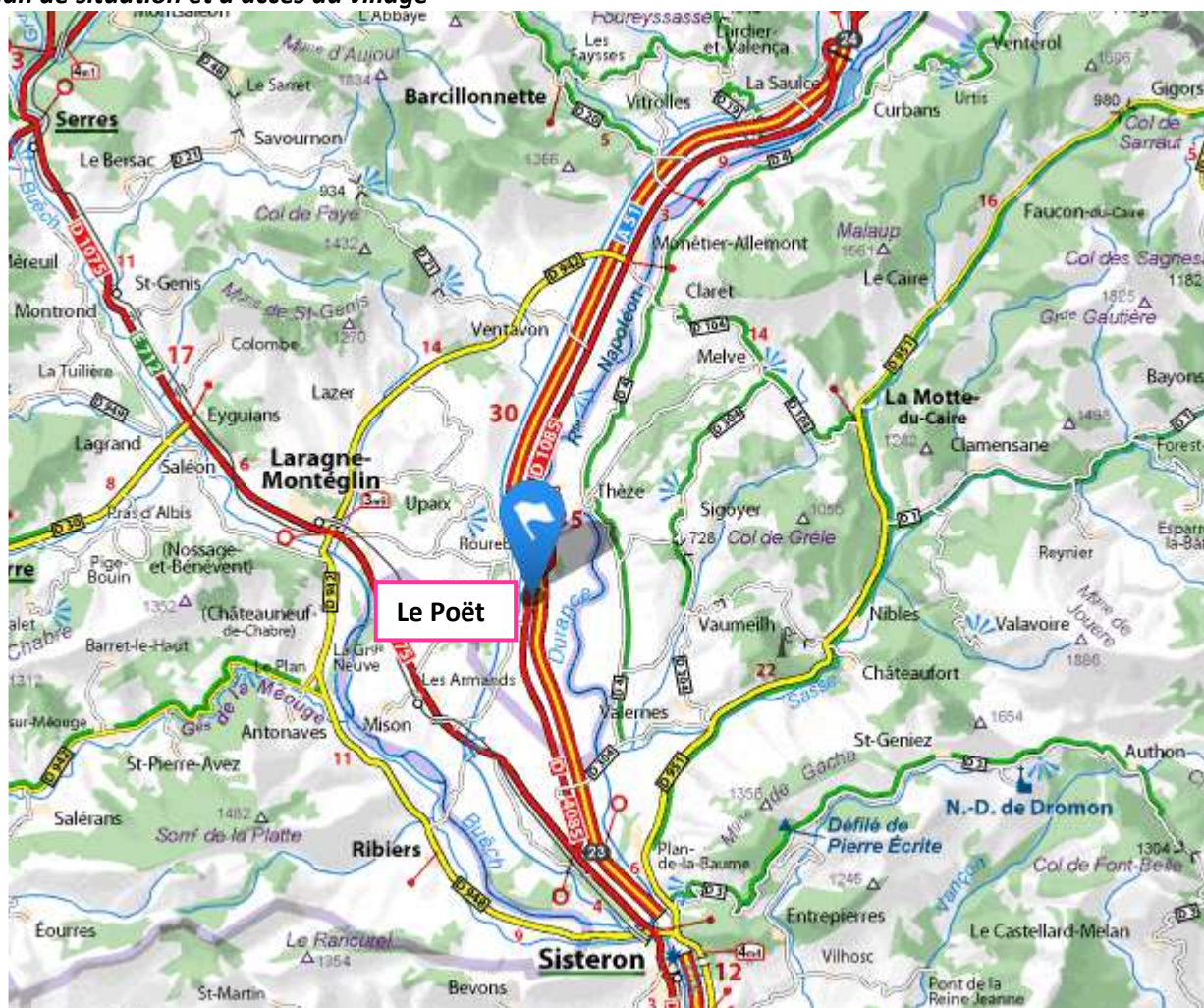
Le dossier de PLU tient compte des éléments réglementaires connus au **1^{er} Septembre 2015**.

DIAGNOSTIC COMMUNAL

Dans cette partie, les six premiers chapitres concernent la phase "diagnostic communal" et le septième chapitre "l'articulation du plan avec d'autres documents".

- 1. Présentation de la commune**
- 2. L'espace communal**
- 3. Démographie**
- 4. Economie**
- 5. Habitat et équilibre social**
- 6. Transports, équipements et services**
- 7. Articulation du plan avec d'autres documents**

Plan de situation et d'accès au village



- Sources : www.viamichelin.fr

Présentation de la commune

1

1. Situation géographique

La commune du Poët est située au Sud-Ouest des Hautes-Alpes. Elle jouxte les communes suivantes : au Nord : Upaix et Sigoyer, à l'Est : Vaumeilh, au Sud : Valernes et Sisteron, à l'Ouest : Mison.

Au Nord de la commune, les chaînes montagneuses des Alpes se déploient laissant apparaître la Pointe de Verdonne, les Rouies, La Cime du Vallon ou la Barre des Ecrins qui culmine à 4.102 m. Au Sud, la commune se tourne vers la Provence avec la chaîne du Lubéron.

-Sources : PLU 2010 -

Aménagement de l'espace

2

1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel

- Une commune bordée par la Durance qui marque la limite communale
- Une plaine dominée par un promontoire
- Un bourg centre perché sur un dôme
- L'habitat essentiellement concentré dans un centre bourg et quelques hameaux
- Des coupures physiques sur le territoire : la RN 85, l'A 51, le canal EDF

2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU

■ Evolutions récentes

Des lotissements ont été réalisés sur la commune.

La traversée du village (RD 722) a été réaménagée.

■ Projets

Le projet de Maison d'Accueil Rurale pour les Personnes Agées (MARPA) dont l'implantation est prévue en centre-ville est en suspens.

Une zone d'activités a été définie au Sud de la commune et découpée en lots. Aucune entreprise n'est venue s'installer dans cette zone. Sa gestion et son organisation sont de la compétence de la Communauté de Communes.

Il existe un projet de panneaux photovoltaïques sur la commune.

Une deuxième station d'épuration a récemment été réalisée aux Donnets.

3. Conclusion

La commune présente une organisation de l'espace bien défini.

Les aménagements sont surtout marqués par le développement de lotissements, la réalisation de la deuxième station d'épuration qui permettra d'accompagner le développement futur de la commune et le projet de parc photovoltaïque.

Démographie

3

1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel

- De 1999 à 2004, une population croissante (+8,2%), passant de 705 à 763 habitants (à noter un ralentissement de la croissance par rapport au précédent recensement)
- En 1999, des soldes migratoire (+0,91%) et naturel (+0,90%) positifs
- En 1999, une population relativement jeune et équilibrée
- De 1999 à 2004, une stabilisation des moins de 19 ans et une diminution des 20-39 ans au bénéfice des 40-59 ans

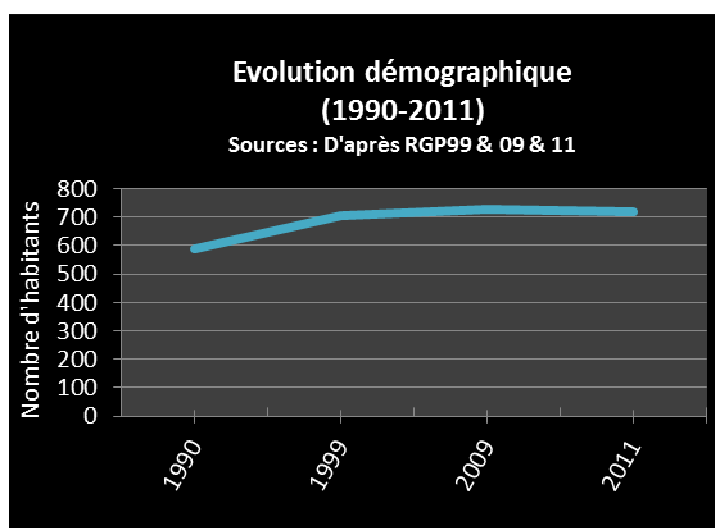
2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU

■ Evolution de la population

En 2011, la commune compterait 720 habitants.

De 1999 à 2009, la commune connaît une faible croissance démographique (+3%), passant de 705 à 727 habitants.

Cette augmentation est exclusivement liée au solde naturel positif (+0,6%), alors que le solde migratoire est négatif (-0,3%).



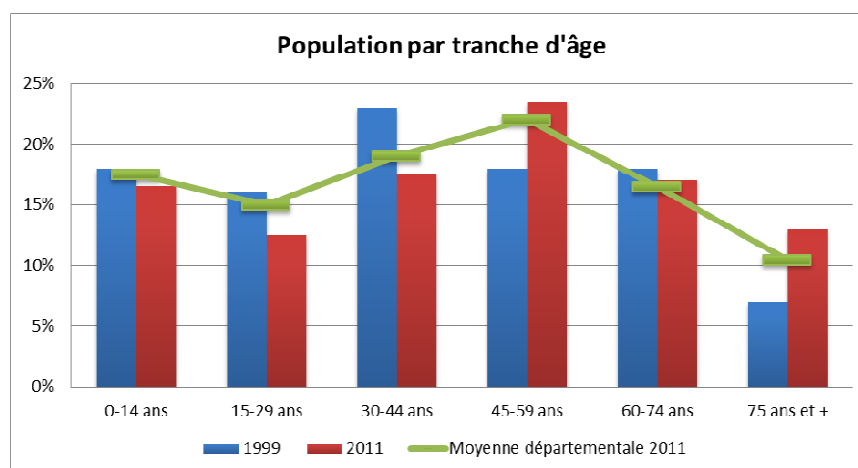
■ Répartition de la population

En 2011, le profil démographique est caractérisé par :

- **Une part majoritaire des 45-59 ans (23,5%),** après une **croissance de +5,5 pts** depuis 1999
- **Une part de 17,5% de 30-44 ans,** après une **diminution de -5,5 pts** depuis 1999
- **Une part de 12,5% de 15-29 ans,** après une **diminution de -3,5 pts** depuis 1999
- **Une surreprésentation des plus de 75 ans (13%),** après une **hausse de +6 pts** depuis 1999
- **Les moins de 14 ans (16,5%) et les 60-74 ans (17%)** ont **peu évolué** depuis 1999

	Parts de la population par tranches d'âges		
	1999	2011	Moyenne départementale 2011
0-14 ans	18%	16,5%	17,5%
15-29 ans	16%	12,5%	15%
30-44 ans	23%	17,5%	19%
45-59 ans	18%	23,5%	22%
60-74 ans	18%	17%	16,5%
75 et+	7%	13%	10,5%

Sources : RGP90&99&11



De 1999 à 2011, le **taux de population active occupée par rapport à la population totale a peu évolué, passant de 45% à environ 42%.**

En 2011, le **taux d'actifs salariés est de 80%.**

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans				
Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
424	326	76,9	305	72

Sources : RGP11

De 1999 à 2011, on observe une diminution nette du taux de chômage (-6,3%) qui est passé de 12,7% à 6,4%.

De 1999 à 2011, on observe une **baisse de la part des actifs travaillant sur la commune** (passant de 33,1% à 25,4%). Parallèlement, **le nombre d'emplois dans la zone a diminué** (passant de 184 à 156).

A l'inverse, la **part des actifs allant travailler dans un autre département de la région PACA** (proximité des Alpes de Haute-Provence) **a augmenté** (passant de 30% à 35%).

En 2011, le **revenu moyen par ménage** sur la commune est **de 22.514 Euros par an** (soit 1.876 Euros par mois), soit un taux avoisinant la moyenne départementale de 22.468 €/an (soit 1.872 €/mois).

3. Conclusion

De 1999 à 2011, l'augmentation de la population est faible. Le profil démographique a connu des mutations surtout marquées par la diminution des 30-44 ans et par la hausse des 45-59 ans. Durant cette même période, la part d'actifs par rapport à la population totale a peu varié. Le nombre d'emplois sur place a diminué et davantage d'habitants vont travailler à l'extérieur.

Economie

4

1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel

(D'après le recensement agricole de 2000)

- Une agriculture dynamique
- 19 exploitations agricoles, dont 15 professionnelles
- Presque la moitié du territoire communal (45%) occupé par l'agriculture
- Une Surface Agricole Utilisée (SAU) par les exploitants agricoles de 800 ha
- Des exploitations tournées vers les céréales, l'arboriculture et l'élevage (essentiellement ovin)

(Diagnostic de l'agriculture en 2005 – Issu du questionnaire fourni aux exploitants)

- Une diminution des exploitations non professionnelles
- Une SAU communale en augmentation
- La SAU détenue par les 12 exploitations agricoles enquêtées (sur les 13 exploitations professionnelles ayant leur siège sur la commune) représentant environ 614 ha, soit environ 39% du territoire communal
- Une relève des exploitants qui ne devrait pas être problématique
- Un agrotourisme peu développé

2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU

■ L'agriculture

De 2000 à 2010, on observe une **diminution** :

- **du nombre total d'exploitations** (passant de 19 à 17)
- **de la SAU des exploitations** de -10% (passant de 800 ha à 720 ha)

A l'inverse, le nombre de chefs d'exploitations et coexploitants a augmenté passant de 24 à 26.

En 2010, on compte :

- **9 exploitations individuelles**
- **3 GAEC**
- **4 EARL**

Durant la dernière période intercensitaire, le **nombre de population active permanente a diminué** (-28%), passant de 71 à 51 personnes, **de même que le nombre de travailleurs saisonniers** (-8%), passant de 247 à 228 personnes.

Le nombre total d'unités de temps de travail (UTA) a diminué de 2000 à 2010 (-68%) passant de 90 à 64.

Parmi les 26 chefs d'exploitations et coexploitants :

- **La moitié a entre 40 et 55 ans**
- 35% ont 55 ans et plus
- 15% ont moins de 40 ans

De 2000 à 2010, la **surface moyenne des exploitations a stagné** : 13 ha.

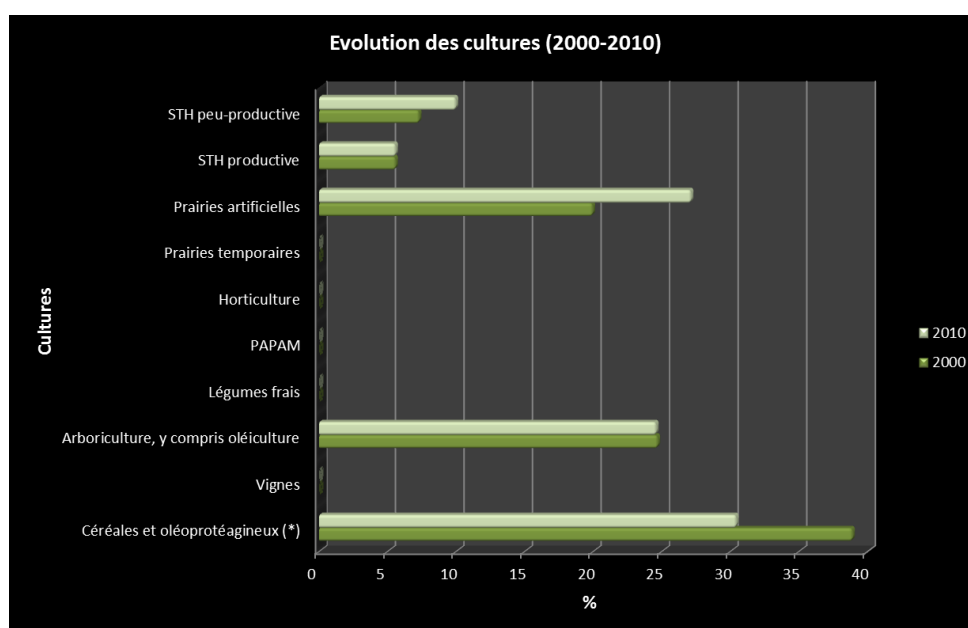
De 2000 à 2010, les productions végétales sont marquées par une baisse :

- des cultures céréalières (-30%), passant de 311 ha à 219 ha
- de l'arboriculture (-10%), passant de 197 ha à 177 ha

A l'inverse, les **prairies temporaires** (195 ha) et les **surfaces toujours en herbes peu productives ont augmenté** (72 ha) durant cette période, respectivement de 23%.

La confidentialité des données statistiques de 2010 ne permet pas d'aborder l'évolution de l'élevage sur la commune.

À noter seulement, l'**augmentation de l'élevage bovin** (+84%) depuis 2000, atteignant 214 bêtes.



La superficie en **fermage a nettement augmenté** de 2000 à 2010, passant de 404 ha à 480 ha (soit +19%).

■ Les entreprises de productions et de services

Aucune entreprise n'est venue s'installer dans la zone d'activités aménagée au Sud de la commune. Une autre zone d'activités était prévue au Nord du Village près du canal mais aucune entreprise ne s'y est installée.

■ Les commerces

L'épicerie n'existe plus.

■ Les autres services

Les habitants continuent de se tourner essentiellement vers les services de Sisteron et de Laragne-Montéglin à proximité.

■ L'hôtellerie, la restauration

Il existe un café-restaurant.

■ Le tourisme

Le camping communal n'existe plus. Il reste le camping à la ferme aux Donnets de 10 emplacements.

De 1999 à 2011, le nombre de résidences secondaires et logements occasionnels a peu évolué passant de 57 à 61 logements.

3. Conclusion

L'agriculture demeure une activité importante et dynamique de la commune, même si elle connaît un certain ralentissement depuis 2000 (diminution du nombre d'exploitations, de la SAU, de la population active agricole permanente et saisonnière et des cultures céréalières).

Concernant les commerces, les services, les entreprises et l'activité touristique, il y a un certain recul des activités (fermetures de l'épicerie et du camping, zones prévues pour des activités inoccupées).

Habitat et équilibre social

5

1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel

- Un parc de logements en augmentation de 1990 à 1999 (+11%)
- Une majorité de résidences principales et de propriétaires en 1999
- Des logements individuels nettement majoritaires
- Un parc de logements relativement récent
- 11 lotissements créés depuis 1967
- Une pression foncière importante générée par Laragne-Montéglin et Sisteron
- Une offre en terrain à bâtir plus faible que la demande

- Le bourg : un lieu de vie animé
- Des associations bien présentes et des équipements municipaux de loisirs

2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU

■ Les logements

De 1999 à 2011, on constate :

- Une **augmentation du nombre total de logements sur la commune** (+49 logements), passant de 372 à 421 logements, essentiellement liée à la **forte croissance des résidences principales** (+41 logements).
- Une **faible évolution des résidences secondaires/logements occasionnels et des logements vacants**, augmentant respectivement de +4 logements.

	Résidences principales	Résidences secondaires et logements occasionnels	Logements vacants	Total logements
1999	294	57	21	372
2011	335	61	25	421
Evolution de 1999 à 2011	+41	+4	+4	+49

Sources : D'après RPG99 & RPG11

En 2011, les **résidences principales sont très majoritaires** (79,6%) alors que les résidences secondaires et logements occasionnels ne représentent que 14,4% des logements.

De 1999 à 2011, le **développement des logements** s'est fait **par la construction de maisons** (leur nombre passant de 285 à 350 logements) ; elles représentent donc environ 83% de logements en 2011.

Au contraire, le nombre d'appartements a légèrement diminué...passant de 77 à 70 logements.

En 2011, environ **38% des ménages ont changé de logement depuis moins de 10 ans**, 11% dans les deux années précédant le recensement. Il existe donc un **phénomène de turn-over** sur la commune.

L'ancienneté moyenne d'emménagement est de 16,8 ans.

La part des propriétaires a augmenté de 1999 à 2011, passant de 63% à 69%. La part des locataires a légèrement diminué (passant de 30% à 26%). Aucun logement HLM n'a été créé durant cette période ; les logements HLM restent au nombre de 3.

■ Vie sociale et associative

Une médiathèque / bibliothèque a ouvert à la place de l'ancienne épicerie.

3. Conclusion

De 1999 à 2011, la commune a connu un développement des logements essentiellement lié à la croissance des résidences principales. Il existe un phénomène de turn-over sur la commune. La part des locataires est significative en 2011, même si elle a connu une diminution depuis 1999.

L'ouverture de la médiathèque / bibliothèque est un vecteur de lien social sur la commune.

Transports, équipements, services

6

1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel

- Des équipements municipaux développés (équipements de loisirs variés, école, salle des fêtes)

2. Evolutions principales depuis l'approbation du PLU

■ Transports

Il existe un car mis en place par le conseil général pour le ramassage scolaire.
Le car de la SCAL (ligne Gap – Marseille – Nice) dessert la commune.

■ Equipements

Il existe une station d'épuration d'une capacité de 1.000 EH.
Une deuxième station d'épuration a récemment été réalisée aux Donnets (180 EH, extensible jusqu'à 250 EH).

■ Services

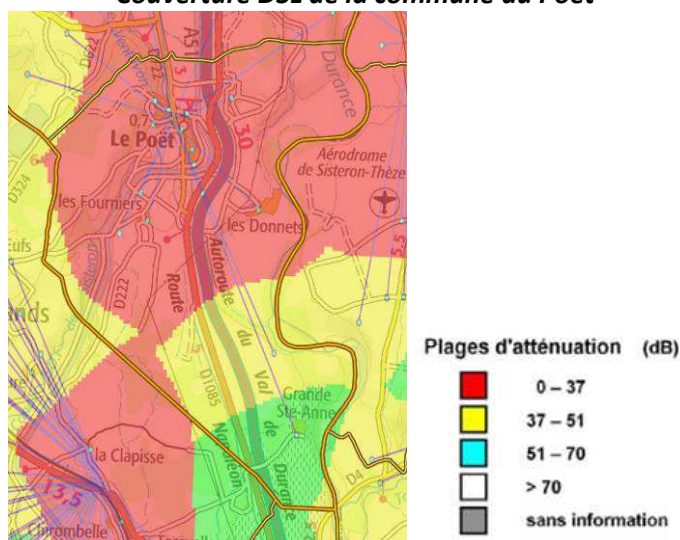
Les services publics, très peu représentés sur la commune (bureau de poste, école et mairie), ne se sont pas développés. Les habitants se tournent essentiellement vers les services de Laragne-Montéglin et de Sisteron à proximité.

■ Communications numériques

La téléphonie mobile, Internet et la TNT sont accessibles sur la commune. Il n'y a pas de zones blanches.

Le Schéma Directeur territorial d'aménagement numérique des Hautes-Alpes mentionne la commune du Poët ; le Très Haut Débit (THD) devra desservir la zone d'activités de la commune.

Couverture DSL de la commune au Poët



-Sources : www.geoportail.gouv.fr -

3. Conclusion

La principale évolution correspond à la réalisation de la deuxième station d'épuration.
Les communications numériques sont bien accessibles sur la commune.

Articulation du plan avec d'autres documents

7

Le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible ou doit prendre en considération les plans et programmes.

Parmi eux, ont été intégrés dans le PLU :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) - cf. Les nuisances et pollutions p. 49
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) - cf. Déplacements p. 48
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) – cf. p. 30
- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) - cf. p. 52
- Le Schéma Directeur territorial d'aménagement numérique des Hautes-Alpes - cf. p. 20

D'autres schémas et plans, qui peuvent avoir un rapport avec un document tel que le PLU, ont été consultés. Cependant, ils ne nécessitent pas de mesures spécifiques pour la commune du Poët dans le cadre du PLU. Il s'agit des documents suivants :

- Le Schéma interrégional d'aménagement et de développement du massif des Alpes
- Le Schéma Départemental pour la sauvegarde d'Espaces Naturels Sensibles (ENS)
- Le Schéma Départemental en faveur des personnes handicapées
- Le Schéma Départemental des carrières
- Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
- Le Schéma départemental de gestion et de valorisation des déchets de l'assainissement collectif et non collectif

Enfin, les schémas et plans suivants ont été consultés et ne concernent pas le PLU du Poët :

- Le Schéma Régional du climat, de l'air et de l'énergie
- Le Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD)
- Le Schéma Directeur de signalisation directionnelle et touristique
- Le Schéma Régional d'organisation médico-social
- Le Schéma Départemental gérontologique
- Le Schéma Départemental en faveur de l'enfance et de la famille
- Le Schéma Départemental du sport
- Le Schéma Départemental de la culture

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse de l'état initial de l'environnement**
- 2. Perspectives d'évolution de l'environnement**

Analyse de l'état initial de l'environnement

1

1. Rappel des principaux points dans le PLU actuel

- Des éléments structurants forts du paysage
- Un centre bourg dominant et quelques hameaux
- Une architecture traditionnelle et des éléments de petit patrimoine
- Un espace agricole affirmé
- Des richesses écologiques (zones Natura 2000, ZNIEFF)
- La présence de risques naturels et technologiques

2. La nature

■ Biodiversité

En termes d'inventaires et de protections réglementaires de l'environnement, on recense trois ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de Type I et une ZNIEFF de Type II. Deux zones Natura 2000 sont recensées sur le territoire communal : une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS). Ces zones permettent d'attester de la richesse naturelle du Poët.

- Sources : DREAL PACA -

→ Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

"ZNIEFF de type I : Plateau du Puy, mare de la Paillade

Description

Dans la région du Laragnais, à l'Est du canal de Sisteron, le site concerne un petit plateau au relief peu marqué. Ce site bénéficie d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale.

Le relief est constitué de collines (culminant aux environs de 660 m), à substrat principalement composé d'alluvions fluvioglaciales.

Réparti entre 580 m et 674 m d'altitude, sur une surface de l'ordre d'une centaine d'hectares, le site s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen.

Supportant une végétation de caractère supra-méditerranéen, le versant Sud de Paume Véran est essentiellement forestier (chênaie) mais comporte quelques zones plus ouvertes de garrigues. Le plateau de Paume Véran est principalement composé de terres agricoles, au sein desquelles se maintiennent une zone humide et des lambeaux de chênaie.

Milieus remarquables

La végétation humide du plateau de Paume Véran comporte un habitat remarquable : les mares temporaires avec végétation pionnière de plantes annuelles des vases temporairement humides. Cet habitat est associé à d'autres formations de prairies semi-humides.

Parmi les autres milieux représentatifs du site figurent, les boisements thermophiles et supraméditerranéens de Chêne pubescent et les ourlets forestiers thermophiles de lisières qui se développent ici sur un sol légèrement acidifié, leur conférant une forte originalité floristique.

ZNIEFF de type I : Plateaux des Paillas et du Grand Bois

Description

Dans la région du Laragnais, au Nord de la ville de Sisteron, le site correspond à un secteur de terrasses alluviales anciennes formant un plateau dominant en rive droite de la Durance.

Ce site bénéficie d'un climat de type supra-méditerranéen à tendance continentale.

L'altitude est de l'ordre de 530 m à 546 m et le substrat géologique est essentiellement composé d'alluvions fluvio-glaciaires de la Durance, qui ont engendré en maints endroits des sols superficiels composés de galets, graviers et sables siliceux.

Le site s'inscrit dans l'étage de végétation supra-méditerranéen. Sa végétation se compose en proportion équivalente de boisements dominés par le Chêne pubescent et de milieux ouverts (pelouses, garrigues et quelques zones cultivées).

Milieux remarquables

Ce site possède un habitat déterminant avec les pelouses steppiques sub-continentales, qui se trouvent ici appauvries, car en limite occidentale d'aire de répartition alpine. Celles-ci forment un vaste ensemble de formations ouvertes ou semi-ouvertes plus ou moins embroussaillées, avec les garrigues supra-méditerranéennes à Thym, habitat également représentatif du site et d'intérêt écologique important en raison de sa riche floraison.

Les boisements thermophiles et supra-méditerranéens de Chêne pubescent, qui présentent ici une typologie particulière, car établis sur substrat superficiel très filtrant et à dominante siliceuse (galets et alluvions fluviales) constituent également un des principaux intérêts du site. Ils sont associés à des fruticées d'arbustes divers et à des ourlets forestiers thermophiles de lisières.

ZNIEFF de type I : La Moyenne Durance, ses ripisylves et ses iscles de l'aval de la retenue de Curbans-La Saulce à Sisteron

Description

Tronçon de la Durance, entre le barrage de la Saulce et Le Poët (secteur au lieu-dit la Grande Saint-Anne), entre les altitudes de 482 m et 577 m, ce site bénéficie d'un climat supra-méditerranéen à tendance continentale.

Bien que moyennement large et relativement encaissé, entre d'anciennes terrasses fluvioglaciaires perchées, le lit de la Durance a tout de même créé une très grande variété d'habitats caractérisés par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et de larges ripisylves, où se rencontrent à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne.

La végétation riveraine est dominée par des formations hygrophiles de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines. Les bancs de graviers, récemment déposés et colonisés par une végétation pionnière sont assez peu nombreux et n'occupent que de faibles surfaces. En revanche les bancs de galets plus anciens et colonisés par une végétation de pelouses ou de garrigues à Thym, voire de chênaies de Chêne pubescent occupent de plus vastes surfaces.

Milieux remarquables

Le site abrite dans de petites mares permanentes, liées de façon connexe à l'écosystème durancien et qui sont le support d'un habitat déterminant particulièrement rare et localisé dans le département des Hautes-Alpes : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires.

Plusieurs autres habitats remarquables ou fortement représentatifs y sont également présents : les groupements amphibies méridionaux, qui se développent sur les vases exondées au niveau de mares et bras d'eau calme temporaires, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé et Saule pourpre, les ripisylves-galeries de Saule blanc, les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc, les ripisylves méditerranéennes à peuplier, orme et frêne et les prairies humides hautes à Reine des prés et formations végétales associées.

Le lit de la rivière comprend également des formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu, associés en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, ainsi qu'avec des bancs de sable et des bancs de vase des cours d'eau.

L'écocomplexe fluvial qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site.

ZNIEFF de type II : La Haute Durance à l'aval de Serre-Ponçon jusqu'à Sisteron

Description

Le site correspond au cours de la Durance, avec ses iscles et ses ripisylves, à l'aval de Serre Ponçon jusqu'à Sisteron.

Ce site bénéficie d'un climat supra-méditerranéen à tendance continentale.

Situé dans la zone biogéographique des préalpes delphino-provençales à la rencontre des influences méditerranéennes et alpines, le site est compris dans l'étage de végétation supraméditerranéen entre 480 m et 630 m d'altitude.

Bien que relativement encaissée entre d'anciennes terrasses fluvio-glaciaires perchées, la Durance a constitué un important lit, où se sont développés de multiples habitats liés à l'eau ou aux bordures de cours d'eau. Le site est caractérisé par une bonne représentativité de tous les stades de la dynamique de végétation, depuis les stades initiaux composés de bancs de graviers nus, en passant par les formations pionnières de colonisation des alluvions et délaissées, les saulaies arbustives et les ripisylves bien constituées.

La végétation riveraine est dominée par des formations de hautes herbes, de fourrés et de forêts riveraines. Les bancs de graviers, récemment déposés et colonisés par une végétation pionnière, sont assez peu nombreux et n'occupent que de faibles surfaces. En revanche les bancs de galets plus anciens occupent de plus vastes surfaces. Ils sont colonisés par une végétation de fourrés pionniers de saules, et sur les terrasses alluviales les plus hautes, et donc les plus sèches, de pelouses ou de garrigues à Thym, voire de chênaies de Chêne pubescent.

En conséquence de cette très importante diversité de milieux, la flore et la faune sont également très variées. Par exemple, la flore associe à la fois des espèces végétales d'origine montagnarde et méditerranéenne. Plusieurs espèces patrimoniales de mammifères, oiseaux et poissons sont de même représentées sur ce site.

Milieux remarquables

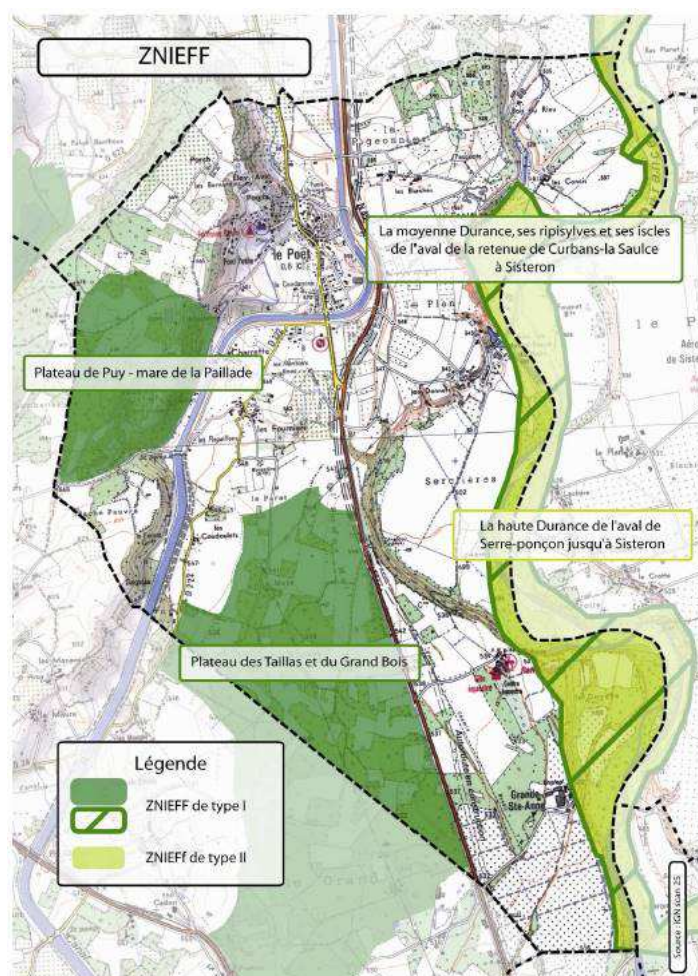
Ce site possède deux habitats déterminants : les herbiers palustres et flottants d'étangs et plans d'eau à Utriculaires, qui se développent dans de petites mares permanentes, et les cladiaies ou formations palustres à Marisque, qui sont limitées à des taches de faibles surfaces.

Parmi les autres habitats remarquables ou typiques, le site possède un habitat représentatif des cours d'eau de bonne qualité, à savoir les milieux aquatiques d'eau douce de la zone à truite, qui présentent ici un bon état de conservation.

Plusieurs autres habitats remarquables, typiques ou représentatifs du site et d'intérêt écologique marqué, sont également présents. Ce sont : les formations végétales pionnières herbacées des alluvions torrentielles et bancs de graviers méditerranéens à Pavot cornu imbriqués en mosaïque avec des bancs de graviers sans végétation, des bancs de sable des cours d'eau colonisés par des groupements amphibiens méridionaux et des bancs de vase des cours d'eau, les prairies humides hautes à Reine des prés et formations végétales associées, les fourrés de saules pionniers des berges et alluvions torrentielles à Saule drapé, Saule pourpre et Myricaire d'Allemagne, les ripisylves-galeries de Saule blanc, les boisements riverains en galeries d'Aulne blanc et les ripisylves méditerranéennes à peuplier, orme et frêne.

Ces habitats sont de grand intérêt écologique, pour le fonctionnement de l'écosystème lié aux cours d'eau, et ils forment des corridors en contact avec les milieux adjacents, notamment les espaces bocagers et boisements de bas de versant.

L'écocomplexe fluviatile durancien qui associe, en une mosaïque mouvante d'une riche complexité, le cours d'eau actif, les bras morts d'eau lente, les stades pionniers de colonisation des alluvions, les fourrés arbustifs et les ripisylves mûres, constitue l'essentiel de l'intérêt du site." -Sources : PLU 2010 -



- Sources : PLU 2010 -

→ Réseau Natura 2000

"ZSC "La Durance"

Description

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés au cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats est remaniée à chaque crue et présente ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.

La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, tels que les poissons migrateurs), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

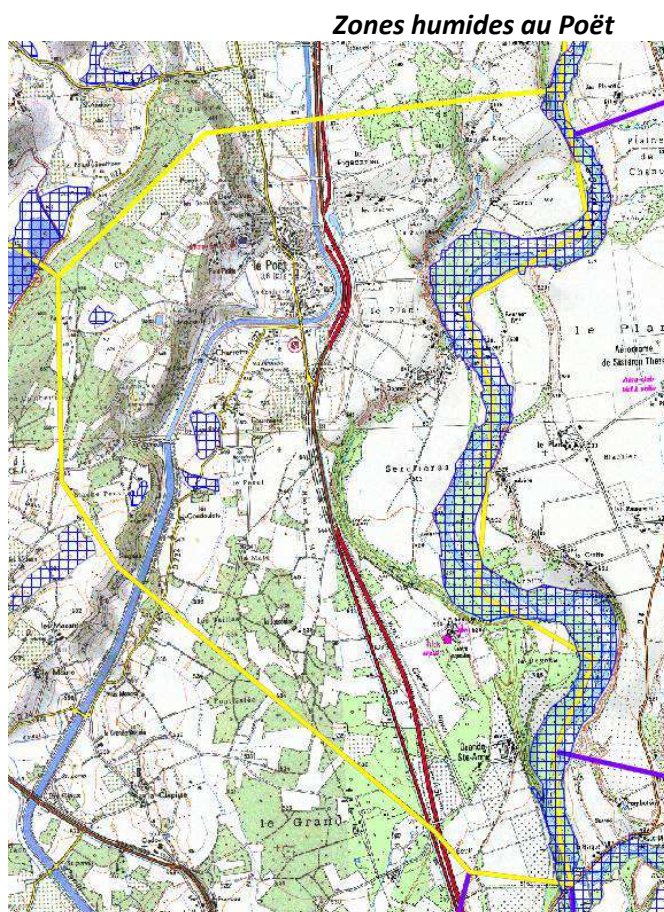
Concernant la faune, la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation :

- de diverses espèces de chauves-souris,
- de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition,
- de la Loche de rivière, poisson qui présente ici de belles populations.

→ Les zones humides

Cinq zones humides sont recensées sur la commune du Poët :

- Quatre petites zones humides à l'Ouest du territoire communal
- La zone humide de la Durance longeant la limite Est de la commune



Zones humides

-Sources : D'après la DDT-

Zone humide "le cours de la Durance, ses ripisylves et ses isles, de Monétier-Allemont à la Grande Sainte-Anne"

Cette zone a une superficie de 645 ha et une altitude variant de 484 à 545 m.

"Typologie détaillée :

Cet écosystème fluvi-torrentiel associe un cours d'eau, initialement en tresses en début de méandrisation, et des formations végétales rivulaires des milieux d'alluvions (associations pionnières des bancs de vases, de sables et de graviers, fourrés de saules, aulnaies et ripisylves plus évoluées) ou aquatiques et palustres des plans d'eau et bras morts. [...]

Régime des eaux / hydrologie :

Écosystème humide de type fluvi-torrentiel qui associe un cours d'eau à régime nival prépondérant, dont le faciès hydraulique initial en tresses a tendance à évoluer vers un faciès à méandres (lit unique) en raison de la diminution des débits résultant des aménagements hydrauliques et hydroélectriques.

Intérêt patrimonial faune et flore :

Intérêt floristique (espèces végétales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) :

Berle dressée, Calamagrostis faux roseau, Laïche élevée, Petite Centaurée en épi, Cirse de Montpellier, Souchet brun, Orchis incarnat, Epipactis des marais, Prêle des marais, Prêle panachée, Orchis moucheron, Inule de Suisse [...]

Intérêt faunistique (espèces animales remarquables, rares et/ou protégées inféodées aux zones humides) : Oiseaux nicheurs : Blongios nain, Busard cendré, Marouette ponctuée, Martin pêcheur, Cincle plongeur.

Oiseaux migrateurs : nombreuses espèces de rapaces, d'échassiers et d'oiseaux paludicoles observées en migration : Aigrette garzette, Héron pourpré, Cigogne noire, Cigogne blanche, Balbuzard pêcheur, Marouette ponctuée, Marouette poussin, Guifette moustac et Gorgebleue à miroir ;

Poissons : Truite fario, Gardon, Brochet, Blageon, Apron ;

Libellules : Caloptéryx éclatant, Agrion élégant, Orthétrum brun, Caléoptéryx vierge méridional, Agrion blanchâtre."

- Sources : Direction régionale de l'Environnement -

→ Les Espaces Naturels Sensibles

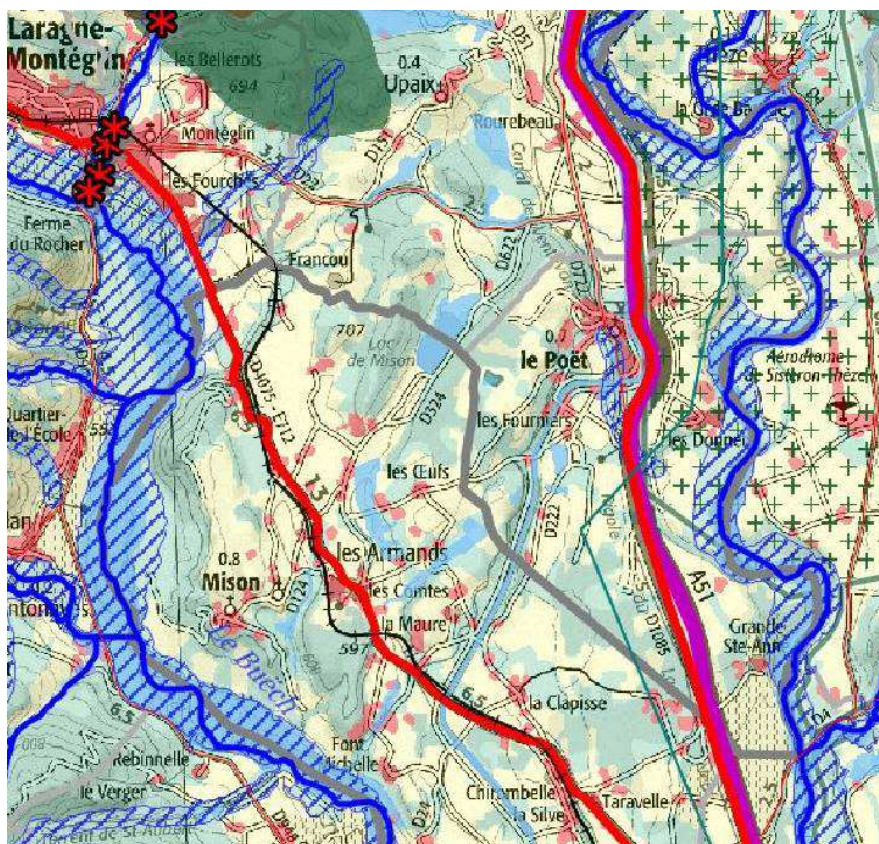
La commune du Poët est concernée par deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

- "Rosa Gallica le Poët" (site retenu)
- "Mare de la Paillade" (site potentiellement éligible)

Les ENS sont cités dans le présent rapport à titre d'information seulement car il s'agit d'outils fiscaux et financiers.

→ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Eléments de la trame verte et bleue (distingués par sous-trame) sur la commune du Poët



Trame verte	Trame bleue
Sous-trame des milieux ouverts et xériques	Sous-trame "zones humides"
Réservoir de biodiversité	Réservoir de biodiversité
Corridor	Sous-trame "eaux courantes"
Sous-trame des milieux semi-ouverts	Réservoir de biodiversité
Réservoir de biodiversité	
Corridor	
Sous-trame des milieux forestiers	
Réservoir de biodiversité	
Corridor	

Autres réservoirs (trame verte et bleue)

Réservoir de biodiversité issu de zonages de protection réglementaire (orientations nationales)¹ et de zonages sélectionnés par la maîtrise d'ouvrage²

¹ Coeurs de parcs nationaux, réserves naturelles nationales, réserves naturelles régionales, réserves biologiques en forêt publique, arrêtés préfectoraux de protection de biotope

² Zonages DTA 06 et DTA 13 (espaces naturels), sites SCAP, sites CEN FACA, zonages du Conservatoire du littoral

Occupation du sol

	Espaces naturels
	Espaces agricoles
	Espaces artificialisés

Obstacles aux continuités Réseau hydrographique

	Obstacle à l'écoulement des cours d'eau		Cours d'eau
	Espace de fonctionnalité des cours d'eau		

Réseau routier

	Type autoroutier
	Liaison principale
	Liaison régionale
	Bretelle

Réseau ferré

	Voie ferrée
	Ligne à grande vitesse (LGV)

Lignes électriques à haute tension

	Tension supérieure à 150Kv
	Tension inférieure à 150Kv

-Sources : SRCE -

Le SRCE aborde les continuités écologiques à une échelle inadaptée à l'étude du PLU. En effet, l'échelle communale du PLU nécessite une approche plus affinée des continuités écologiques sur la commune du Poët (cf. paragraphe suivant).

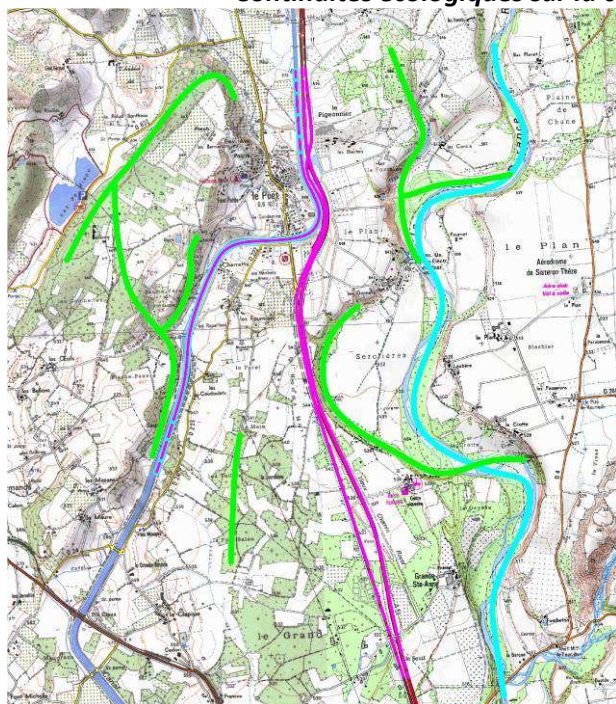
→ Les continuités écologiques

La Durance (cours d'eau naturel) et le canal (intervention anthropique) constituent les deux principales trames bleues de la commune.

La Durance constitue également une trame verte avec sa ripisylve. Les trames vertes de la commune apparaissent assez clairement, de manière assez affinée.

A noter que le canal se caractérise par un "double effet" : trame bleue, il engendre également un effet de rupture de continuités écologiques par son aménagement imposant. La RN85 et l'A51 entraînent également un effet de rupture.

Continuités écologiques sur la commune du Poët



-  **Trame verte**
-  **Trame bleue**
-  **Rupture des continuités**

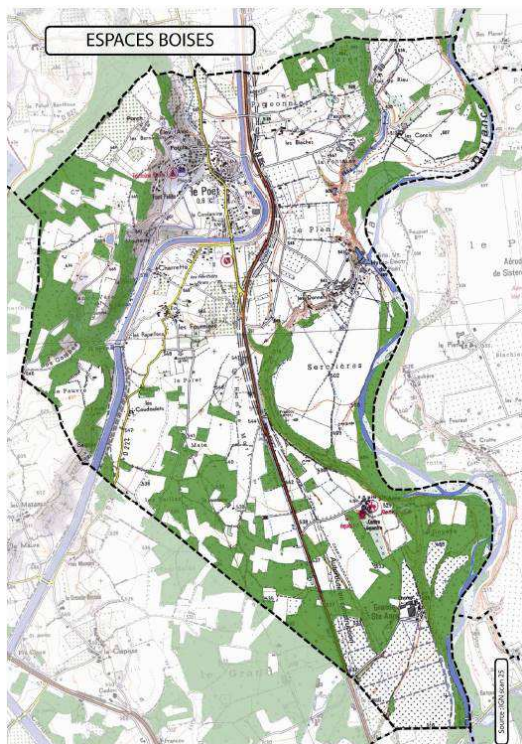
-Sources : D'après l'IGN -

→ **L'espace forestier**

La commune n'est pas très boisée. [...] Ceci s'explique par un territoire très agricole, dans la plaine alluviale de la Durance aux terres riches et au relief doux et donc facilement exploitable.

Ces espaces boisés sont essentiellement composés de feuillus et recouvrent la plupart des terrains pentus de la commune. Malgré leur surface restreinte, ces espaces présentent un intérêt écologique certain et portent un rôle de corridor pour un grand nombre d'espèces animales.

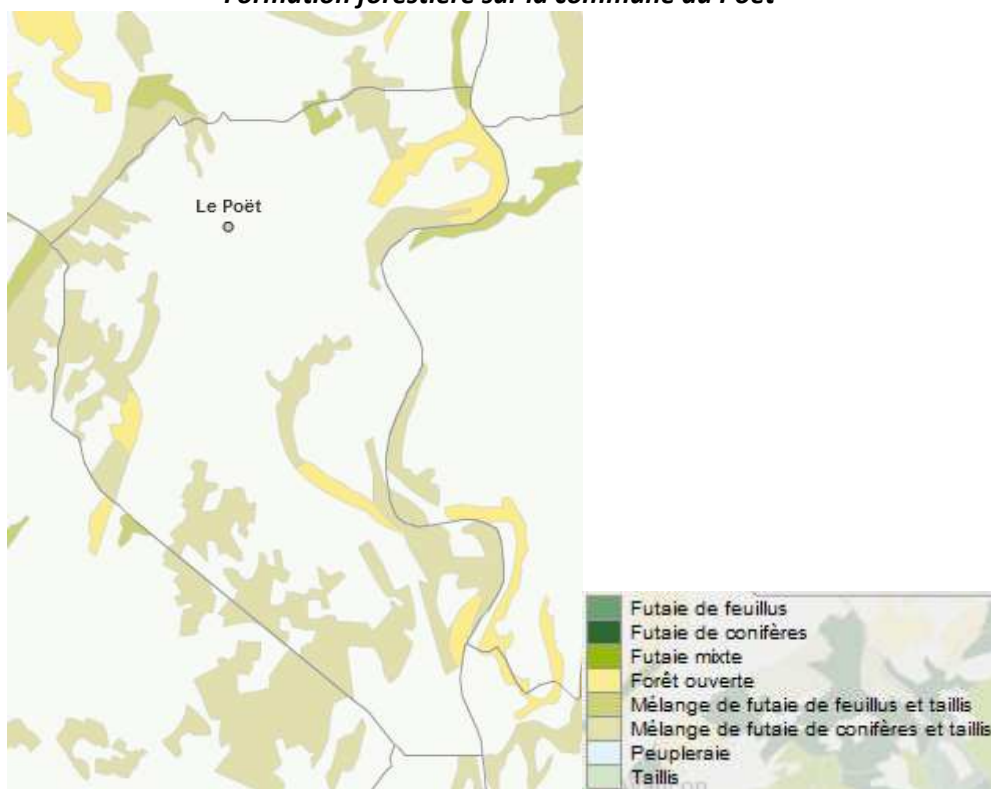
-Sources : PLU 2010 -



-Sources : PLU 2010 -

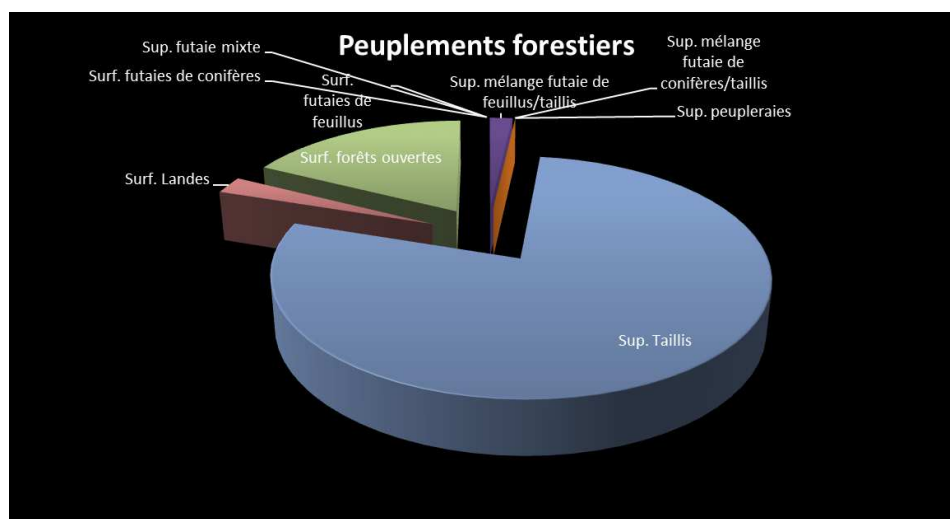
Les boisements constituent 26% du territoire avec 399 ha.

Formation forestière sur la commune du Poët



- Sources : www.ofme.org -

Les peuplements forestiers sont très majoritairement les taillis (320 ha). Il existe également des forêts ouvertes (72 ha). Les landes et les futaies de feuillus / taillis ne représentent que, respectivement, 10 ha et 7 ha.



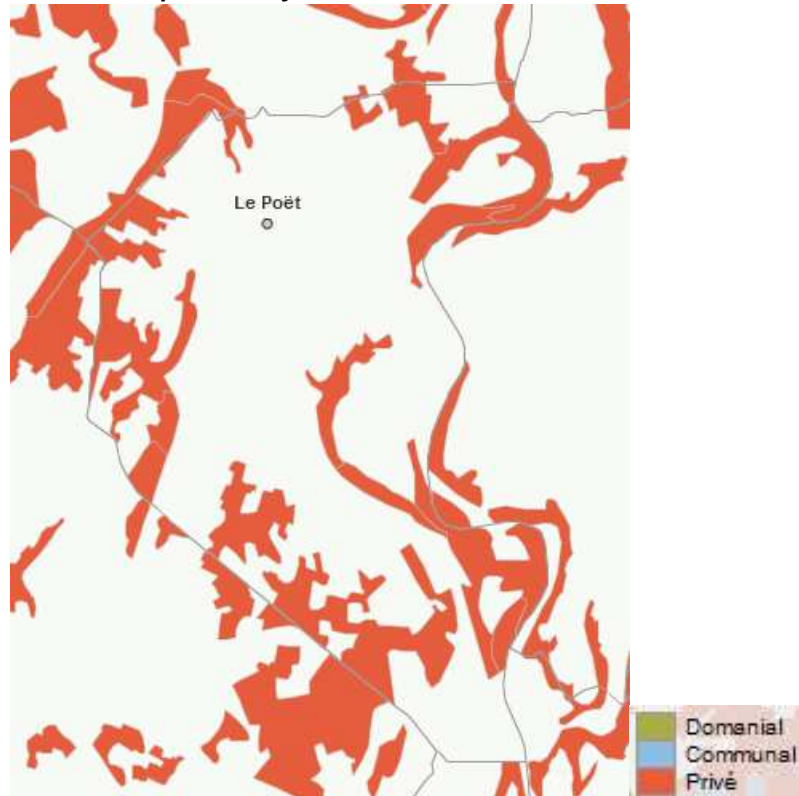
La totalité des surfaces forestières est privée.

Une seule entreprise travaillant dans l'exploitation et/ou la transformation du bois est présente sur la commune (aucun salarié) : il s'agit d'une ébénisterie.

Il n'y a pas de Plan Simple de Gestion sur la commune du Poët.

Il n'y a pas eu d'incendie répertorié entre 1991 et 2011.

Propriétaires forestiers sur la commune du Poët



- Sources : www.ofme.org -

■ Géologie

Le Poët se situe dans un secteur géographique appelé Préalpes ou Massifs subalpins (selon la terminologie des géologues) situés à l'Est de la Durance.

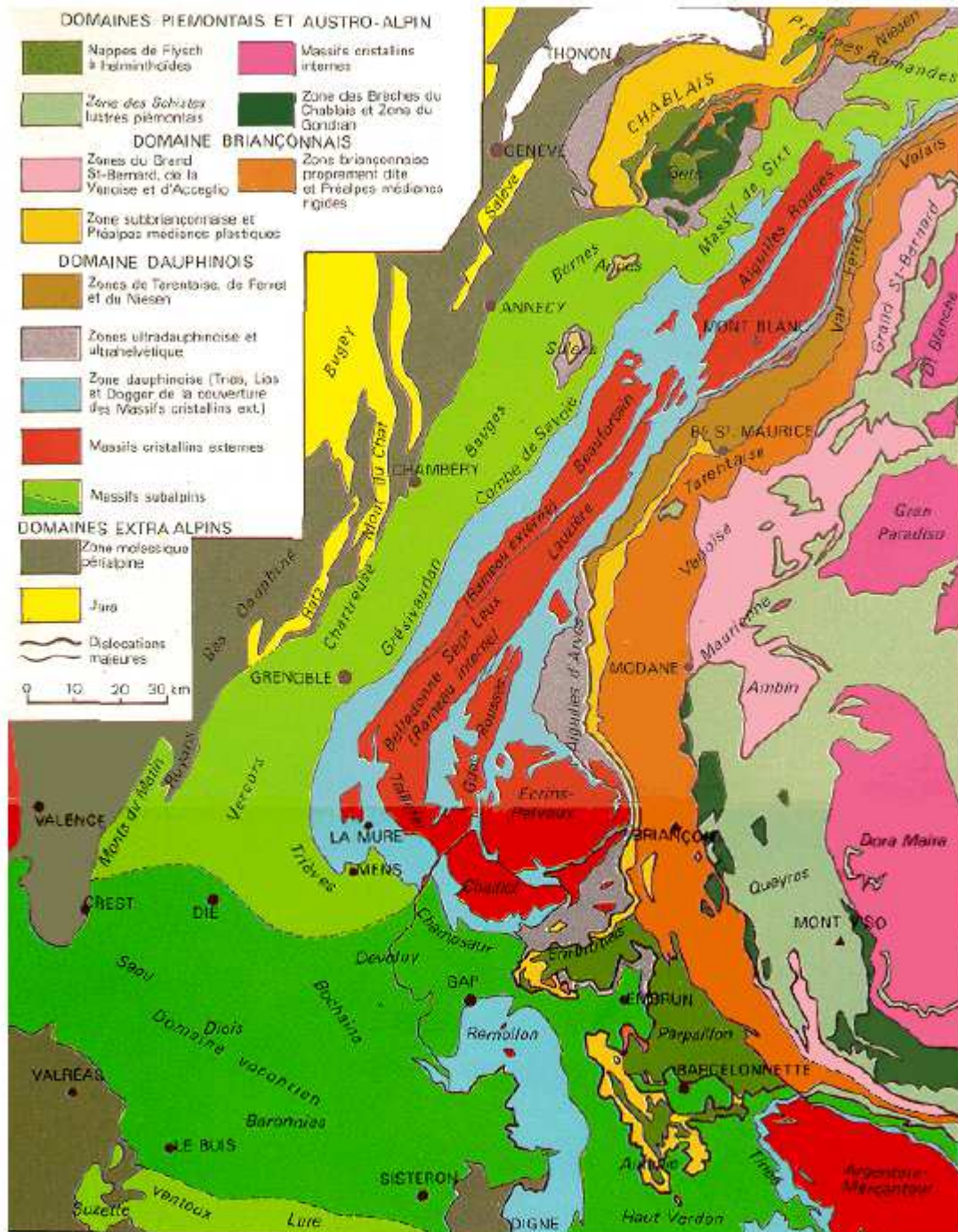
Dans les *massifs subalpins*, il s'agit uniquement de roches sédimentaires, disposées en "strates" superposées, continues sur de longues distances, formées dans des conditions qui sont celles de la surface du globe terrestre, rarement ou peu cristallisées.

-Sources : www.geol-alp.com -

La commune du Poët est située entre les entités géologiques appelées Baronnie orientale et la Nappe de Digne. Les sols sont constitués de pudding ou poudingue : un conglomérat de galets ou de cailloutis liés par un ciment calcaire, ferrugineux ou siliceux.

-Sources : *PLU 2010* -

Contexte géologique



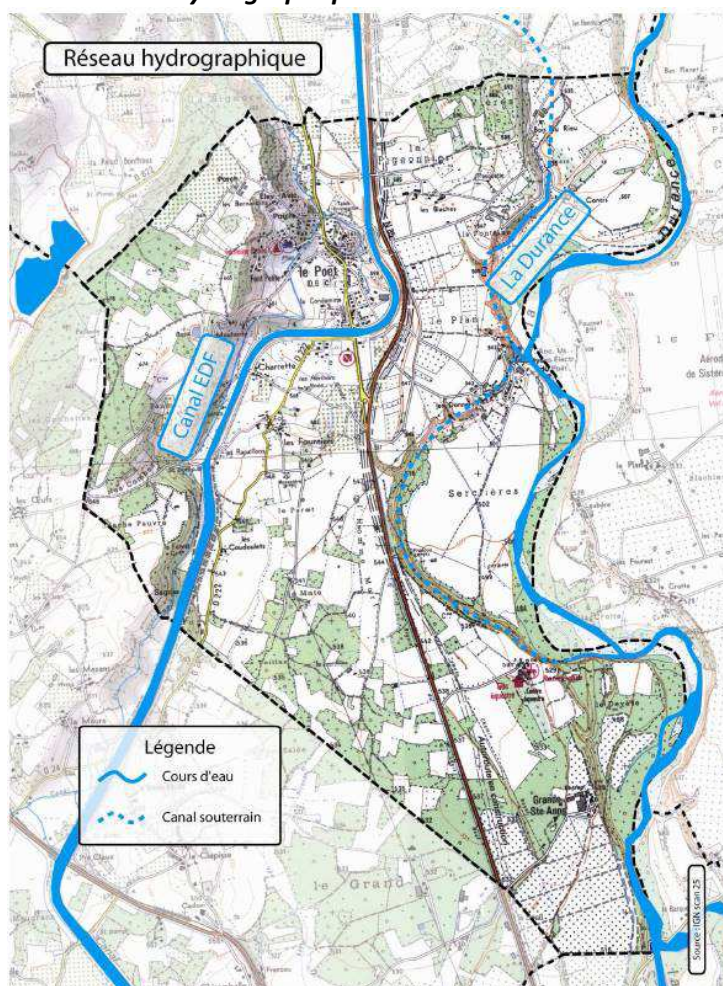
—Sources : PLU 2010 —

Eau libre

Le réseau hydrographique est marqué par l'écoulement de la Durance, du Nord vers le Sud, qui longe la limite communale à l'Est du territoire.

A noter également que le canal EDF traverse la commune à l'Ouest.

Réseau hydrographique de la commune du Poët



- Sources : PLU 2010 -

■ Climat

Le climat au Poët est alpin l'hiver et méditerranéen l'été; il ressemble au climat du Dauphiné (après la cluse de Sisteron).

"Station climatologique de référence : Saint-Auban (située à 459 m d'altitude et à environ 30 km du Poët)

Température moyenne annuelle (1951/1980) : 12,4°C

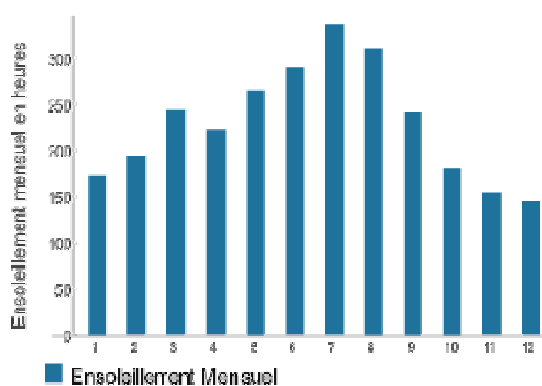
Hauteur moyenne annuelle des précipitations (1951/1980) : 773 mm

Moyenne annuelle du nombre de jours de gelée : 109 à 149" - Sources : dossier "Forêt communale de Salignac" -

"Les relevés météorologiques qui sont effectués à Saint-Auban montrent un ensoleillement important toute l'année. Le nombre de jours de soleil est important avec 225 jours dont 160 jours de fort ensoleillement."

-Sources : PLU 2010 -

Normales mensuelles



Saint Auban	
Curée d'insolation	2757,7
Nombre de jours avec faible ensoleillement	64,5
Nombre de jours avec fort ensoleillement	161,4

-Sources : PLU 2010 -

■ Risques naturels

Les risques naturels ont été déterminés à partir du Dossier Synthétique Communal (DCS) et du PAC (intégrés dans le PLU 2010).

De plus, la Cartographie Informative des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) a été consultée.

→ Inondations

Sur la commune, les zones particulièrement exposées se situent au niveau de la plaine et concernent principalement des zones agricoles.

-Sources : Dossier Synthétique Communal -

Le RTM (Restauration des Terrains de Montagne) indique que lors de la crue du 30 Mai 1856, sur la commune du Poët "Le pont suspendu en fil de fer est tombé le 30 Mai à 19h30. Après la chute, la Durance s'est ouvert un lit de 100 m de large environ alors que le pont avait un débouché linéaire de 53 m".

-Sources : PAC -

La commune du Poët fait partie de l'Atlas des Zones Inondables (AZI) "Haute Durance".

→ Mouvements de terrains

Mouvement de terrain

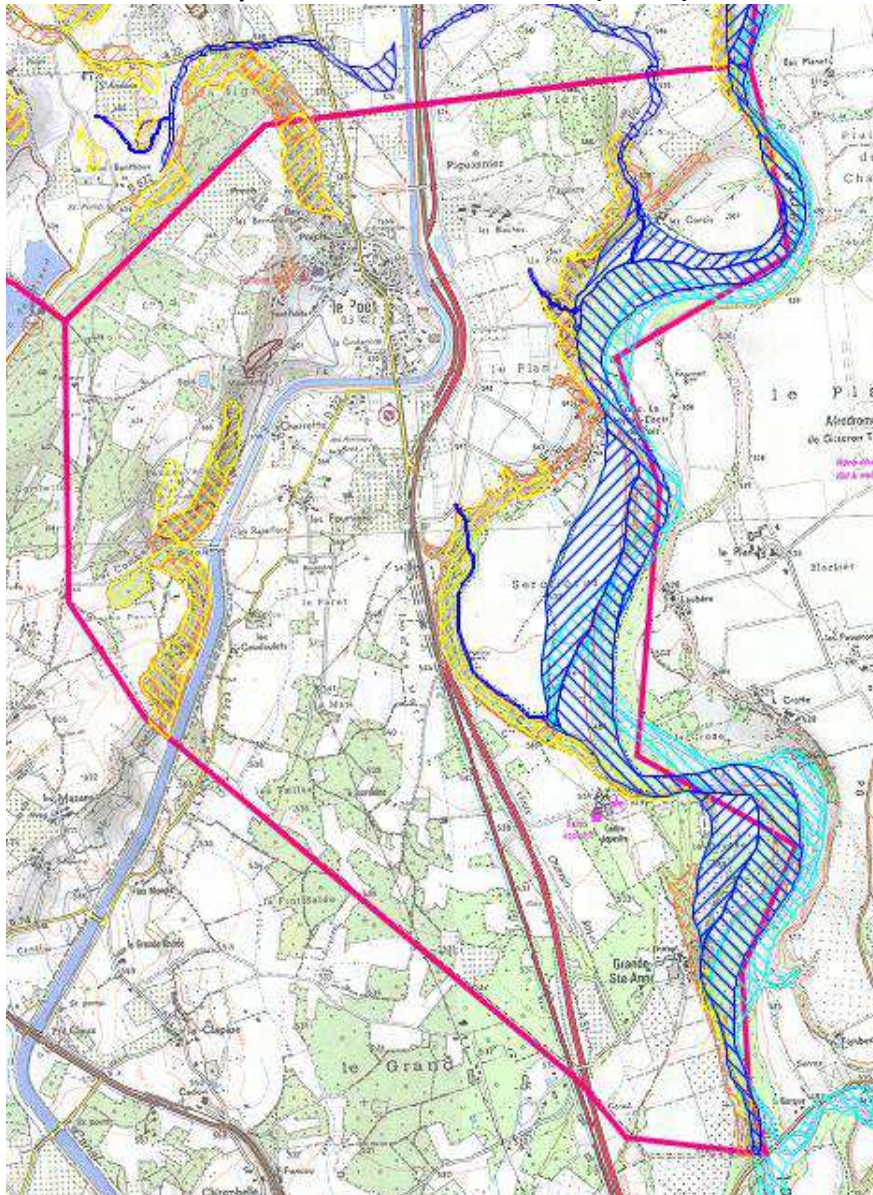
Quelques zones instables ou en solifluxion sont à signaler à Moutarde et sous le village.

Chutes de pierres et ravinement

Le service R.T.M. (Restauration des Terrains en Montagne) signale également un risque d'éboulement au quartier des Bernardins et un versant en érosion.

-Sources : PLU 2010 -

Risques sur la commune du Poët (CIPTM)

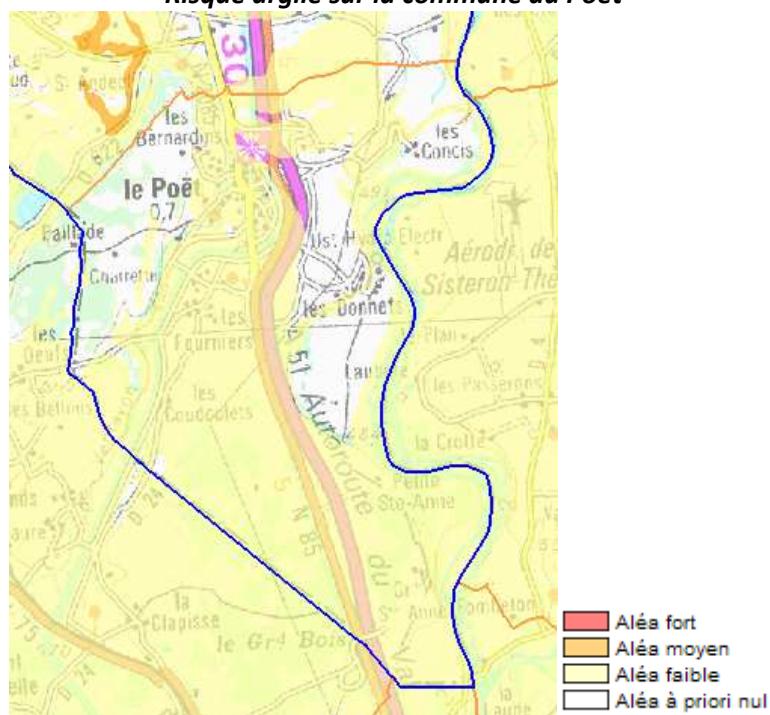


- | | | | |
|--|--|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Torrent_T2 | <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Ravin_E2 | <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Glislements_G2 | <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Blocs_P2 |
| <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Torrent_T3 | <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Ravin_E3 | <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Glislements_G3 | <input checked="" type="checkbox"/> CIPTM_Blocs_P3 |

-Sources : D'après CIPTM-

→ **Risque "Argile"**

Le territoire communal du Poët est largement concerné par le risque argile, y compris dans le secteur du Village. Toutefois, l'aléa est évalué comme faible.

Risque argile sur la commune du Poët

- Sources : BRGM -

→ Feux de forêts

La commune du Poët est concernée par le risque Feux de forêts.
Les boisements constituent 26% du territoire avec 399 ha.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage applicable dans le département des Hautes-Alpes classe la commune du Poët dans la catégorie des communes soumises à **risque fort** d'incendie. Cela signifie qu'il est **obligatoire de débroussailler** sur le périmètre de la commune. Cette obligation s'applique dans les bois, forêts et landes ainsi que dans une limite de 200 m de ces espaces sensibles :

- En zone urbaine, l'ensemble des terrains doivent être débroussaillés.
- En zone non urbaine, il faut débroussailler les terrains situés à moins de 50 m des maisons et 10 m de part et d'autre des voies privées y accédant.
- En toute zone, ce sont 3,5 m de part et d'autre des RN et RD, et 2 m de part et d'autre des autres voies ouvertes au public qui doivent être débroussaillées.

Le défrichement, qui se définit comme toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière, est strictement encadré par la loi, notamment le Code Forestier. Chaque pétitionnaire doit obtenir une autorisation préalable dont les modalités peuvent être définies localement.

"Durant la période 1973-2001, la commune du Poët a subi deux incendies de forêt, brûlant une superficie totale de 1,7 ha. La plus important a eu lieu le 31 Mars 1987 sur 1,7 ha de bois et de broussailles."

-Sources : Dossier Synthétique communal -

→ Séismes

Le décret n°2010.1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français fixe le zonage sismique de la France, divisé en cinq zones de sismicité (très faible, faible, modéré, moyen, fort).

D'après cet arrêté, l'ensemble de la commune du Poët présente un aléa modéré de sismicité.

Informations sur les risques

La Loi relative à la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs précise que les citoyens ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (loi n°87-565 du 22 Juillet 1987).

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (D.D.R.M.) qui a été établi recense pour chaque commune concernée les risques naturels et les risques technologiques majeurs.

Document spécifique à la commune, extrait du D.D.R.M., le Dossier Communal Synthétique (D.C.S.) a pour principal objectif d'informer et de sensibiliser les habitants sur les risques auxquels ils pourraient être confrontés.

Ce document d'information, qui a été notifié à la commune le 06 Décembre 2001 est consultable en mairie ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

De plus, il existe une Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM).

2. Les ressources consommables

■ Eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

La commune dispose de cinq sources et d'un réseau collectif d'eau potable comptant cinq réservoirs permettant de desservir la quasi-totalité des habitations de la commune. Seules quelques maisons ou fermes isolées disposent de captages privés pour leur propre alimentation en eau potable.

Les trois ressources principales sont :

- la source du Canal (production maximum : 43.000 m³/an en 2004). Selon EDF, le débit de cette source serait de 72 m³/h.
- la source de Baume Veran (production maximum : 42.000 m³/an en 2004). Les mesures annuelles entre 1999 et 2002 font apparaître une diminution du débit général (les périodes de mesures des débits n'ont pas été précisées) ; débit initial : environ 8 m³/h.
- la source de Blache Pauvre / La Beffie (production maximum : 7.630 m³/an en 2004). Les mesures de débit réalisées entre 1999 et 2002 font état d'un débit oscillant entre 19,5 m³/j et 35,8 m³/j.

Les deux autres captages secondaires sont :

- la source de Charrette / Moutarde. Le seul débit (captage) mesuré atteint 28 m³/j (2002)
- la source du Château / Concis. Les débits mesurés s'échelonnent entre 3,41 et 5,55 m³/h (Période de mesures : 1974 - 2002)

Une partie du réseau de distribution ne fournit que des eaux traitées à partir des réservoirs du Château et des Bernardins (secteurs Nord et amont du village).

Les réservoirs de Ville Haute et de La Beffie peuvent distribuer des eaux brutes ou des eaux traitées dans les parties basses du territoire communal. Le secteur du Château est alimenté par des eaux brutes issues d'un des drains de la Source du Château / Concis.

—Sources : D'après le PLU 2010 & SDAEP -

Captage	Coordonnées (en m)		Altitude (en m)	Cadastre	Débit minimum (en l/s)
	Lambert II étendu				
	Lambert III				
	x	y			
CANAL	884030	1928804	566	Upaix B3 1133	20 (?)
	883776	3228634			
CHÂTEAU CONCIS	885540	1927940	530	Le Poët B1 840 et 839	0,9
	885282	3227767			
BEAUME VÉRAN	883358	1926566	630	Le Poët A4 532 et 529	0,5
	883100	3226400			
CHARRETTE	883440	1926980	640	Le Poët A4 361	0,24
	883182	3226813			
LA BEFFIE	883100	1926160	615	Le Poët A5 579	0,23
	882841	3225994			

–Sources : Dossier Protection et autorisation des captages -

La ressource actuelle en eau potable de la commune est de 492 m³/j, ce qui permet d'approvisionner environ 2.460 personnes.

Il existe un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable datant de 2011.

Le canal EDF suit la Durance de Serre-Ponçon à Mallemort. Ces aménagements ont un rôle majeur pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation : EDF a un rôle de gestionnaire de la ressource en eau. [...]

Les surfaces irriguées présentent une superficie de 150.000 ha. L'irrigation existe depuis très longtemps et a entraîné la construction d'un réseau de canaux agricoles très important. [...]

L'irrigation présente un fort taux de retour des eaux non consommées au milieu naturel par réinfiltration : ce phénomène est tellement important qu'il alimente la nappe alluviale de la Durance et contribue au soutien d'étiage de plusieurs rivières (Calavon, Ouvèze...).

–Sources : Syndicat Mixte D'aménagement de la Vallée de la Durance – Etude monographique des fleuves et grandes rivières de France – Décembre 2003 -

■ Energie

Il n'y a pas de problème d'électricité sur la commune.

Une ligne à haute tension (ligne 63.000 Volts Sisteron-Ventavon) traverse la commune.

Une canalisation de gaz naturel traverse la commune du Poët du Nord au Sud.

Les dispositifs d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques...) sont autorisés sur les constructions.

Il existe un projet de parc photovoltaïque sur la commune.

3. Les usages du territoire

■ Paysage

→ Les entités paysagères

Le Poët fait partie de l'unité paysagère "Le Pays du Buëch", sous entité "Confluence Buëch/Durance."

"Cette sous-unité du **Pays du Buëch** est marquée par une franche opposition entre les vallées du Buëch et de la Durance, et leurs coteaux, tant par le milieu physique que par l'occupation des sols ou l'urbanisation. Les deux vallées offrent un paysage large et ouvert qui a facilité l'établissement humain.

La fertilité du sol, la platitude des terres alluviales et la proximité des rivières ont permis un développement important de l'agriculture à l'aspect intensif caractérisée surtout par les vergers (pommiers pour l'essentiel) qui apportent une nouvelle vision du paysage, des alignements d'arbres qui bloquent les perspectives visuelles, et une absence de haies vives entre les parcelles de terres labourables.

Mis à part quelques bâtiments agricoles dispersés dans la plaine, les exploitations sont regroupées dans les villages. Les montagnes ne constituent plus qu'une toile de fond du paysage du Buëch et de la Durance. [...]

L'habitat des coteaux est constitué en partie par des villages (Barcillonnette, Esparron), mais c'est la dispersion de l'habitat qui est le trait dominant de ce secteur :

- Urbanisation peu dense et très dispersée sur le territoire sous forme de petits hameaux ou de fermes isolées (Lazer, Vitrolles, Lardier et Valença).
- Les constructions neuves sont peu nombreuses.

L'habitat de vallée est caractérisé par un important groupement sous la forme :

- De villages perchés sur des glacis en promontoire au-dessus des vallées : Lagrand, Saléon, Antonaves, Ventavon, Upaix
- D'une ville : Laragne-Montéglin implantée en plaine
- De villages de plaine : Méreuil, Eyguians, Ribiers, La Saulce, Monetier-Allemont
- D'un bourg, implanté à l'entrée d'une cluse (effet de porte) : Serres.

Des extensions urbaines récentes se sont développées dans la plaine, autour de Laragne, de Serres, de Rourebeau, de la Saulce et au pied des villages perchés, et pour répondre aux besoins du public en espace de loisirs [...].

Les vallées sont historiquement des axes privilégiés de communication inter-régionale : implantation de la voie ferrée (Marseille/Briançon), de la RN75 par la vallée du Buëch, de la RN94 (vallée de la Durance), et de l'autoroute A51 qui deviennent des voies de transit importantes avec le développement des transports routiers.

L'autoroute A51 impose une organisation linéaire du paysage et crée une barrière physique, très importante. Cet effet de barrière est renforcé par le choix de son tracé, passant souvent entre la RN94 et les villages (la Saulce notamment). La route nationale ne pourra pas trouver à ce titre une fonction de desserte locale qu'elle aurait pu avoir en passant à proximité des zones urbaines. Quant au réseau secondaire, il est peu dense en raison du fort groupement de l'habitat.

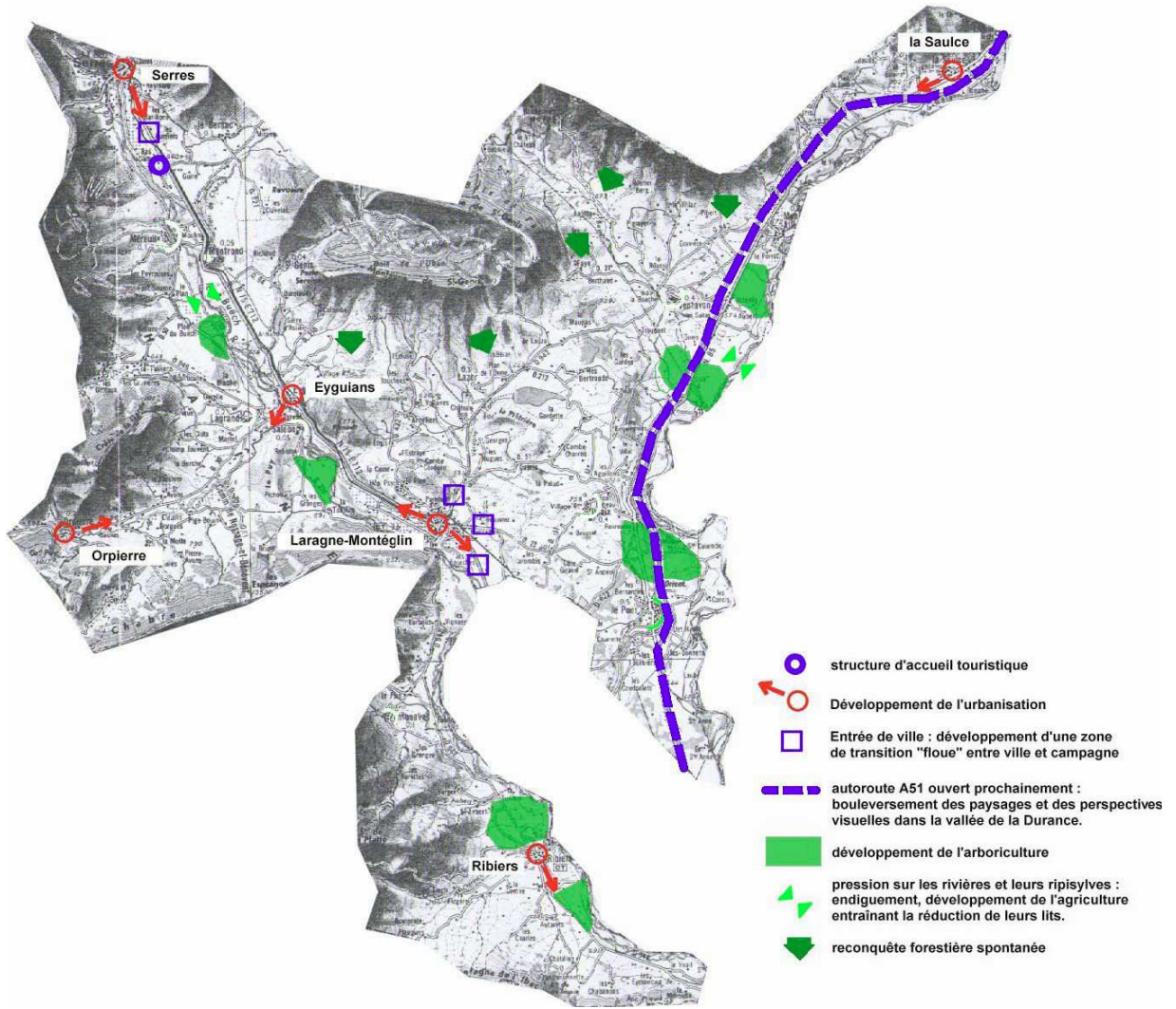
Les coteaux sont desservis uniquement par un réseau routier secondaire de routes départementales et communales, mais qui reste néanmoins développé du fait de la dispersion de l'habitat, constituant un maillage du territoire.

La Durance et le Buëch constituent des éléments omniprésents dans la plaine. Même si les aménagements hydrauliques ont fortement diminué leur débit, leur lit très large marque fortement le paysage. Le réseau hydrographique secondaire est peu développé.

Le canal EDF de Sisteron est omniprésent dans le paysage constituant une barrière physique. Sa structure très géométrique et calibrée contraste avec les méandres et les chenaux multiples formant des iscles de la Durance. Cet ouvrage, avec l'autoroute A51, perturbent la lecture du paysage et bloquent les perspectives visuelles sur le reste de la zone à partir de la RN94."

- Sources : Atlas Départemental des Paysages -

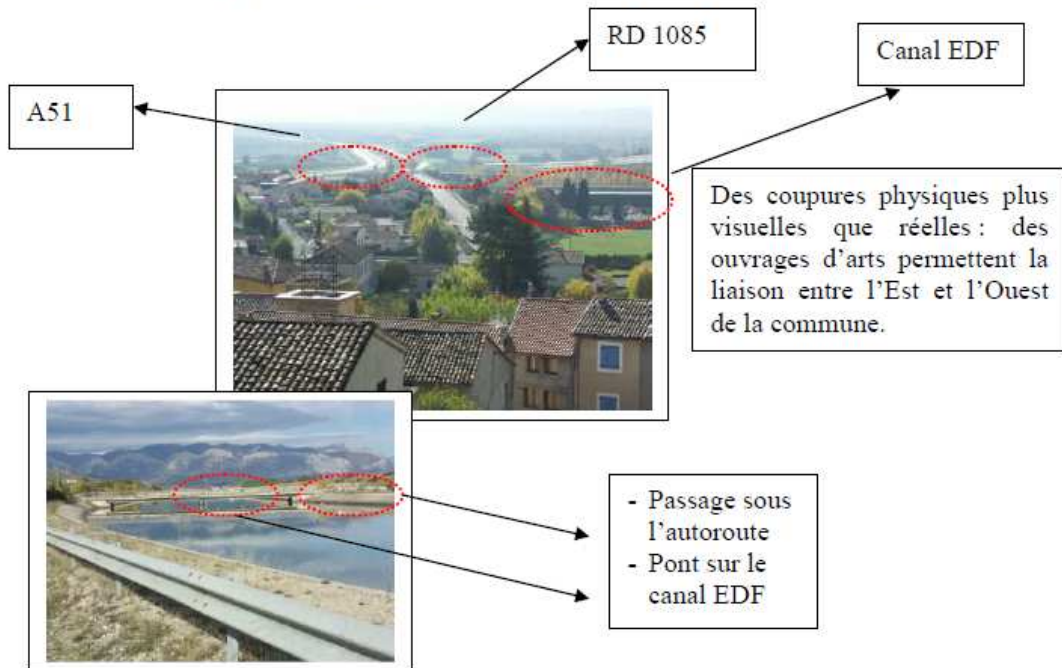
Dynamique paysagère de la sous-entité "confluence Buëch/Durance"



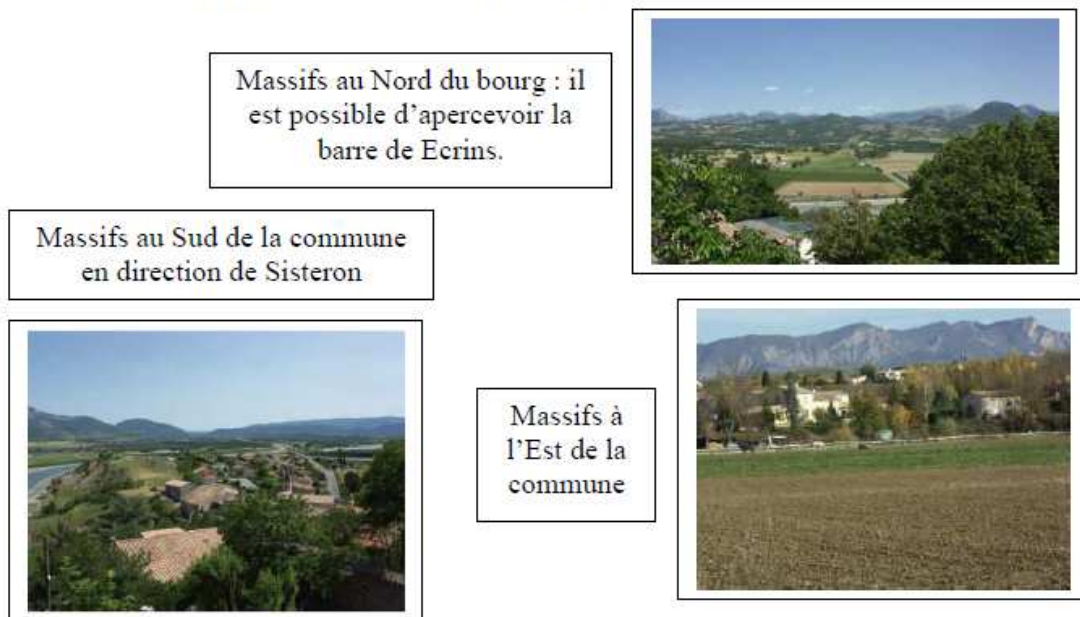
- Sources : Atlas Départemental des Paysages -

Les éléments structurants du paysage

Des coupures physiques : le canal EDF, l'Autoroute 51, la RD 1085



Une toile de fond permanente : les montagnes alpines



Cette toile de fond donne une sensibilité particulière au paysage de la commune.

Le bourg du POËT : un village perché



Le dôme et sa couronne de bâti



Co-visibilité entre le lieu-dit « Charrette » et le village

Des co-visibilités lointaines :



Co-visibilité entre le lieu-dit « Les Bernardins » et le dôme du village



Du site du village il est possible de voir à très longue distance. Le bourg est aussi vu de très loin. Il est alors important de garder, voire de mettre en valeur cette 'vitrine' paysagère.

Un espace agricole affirmé

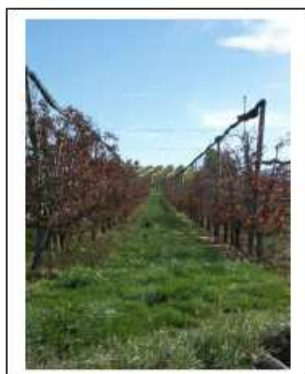


La parcellaire agricole trame le paysage



Quelques parcelles vouées à la céréaliculture

De nombreux vergers ponctuent le paysage et marquent la tradition agricole locale. L'alignement des arbres fruitiers organise le paysage. Quelques parcelles sont vouées à la polyculture ou au pacage des ovins.



Rangées de pommiers au lieu-dit « Charrette »

Troupeau traversant le vieux bourg



Un paysage ouvert



Le paysage ouvert de la commune se caractérise par des parcelles en openfield. Les clôtures y sont rares.

Un paysage soigné



Peu de friches sur la commune en dehors de la pointe Sud de la commune. Les terrains sont généralement cultivés ou entretenus.



Un paysage rural autour du bourg

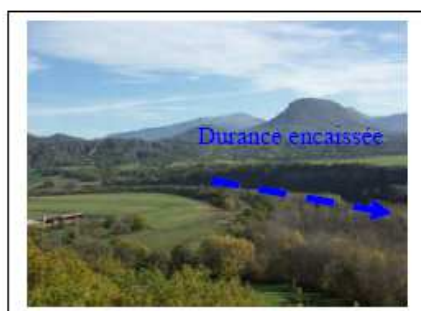


- Au premier plan : terrains réservés pour jardins identifiés par le POS
- Au second plan : amphithéâtre de verdure donnant au bourg une ouverture paysagère remarquable à conserver (qui a aussi un rôle de drainage des eaux)

-Sources : PLU 2010 –

La Durance

* Un cours d'eau encaissé



Le POËT est très peu tournée vers son cours d'eau principal : la Durance.

Celui-ci est encaissé dans un bas fond de vallée en limite de commune et participe de loin à sa vie. Seul le quartier de « L'usine » reste tourné vers la Durance puisque qu'il est à l'origine une cité de logement EDF née de l'usage du cours d'eau.

Ancien bâtiment EDF lieu-dit :
« L'usine »



-Sources : PLU 2010 –

■ Patrimoine

→ Patrimoine culturel

La commune ne compte à ce jour ni monument, ni site classé ou inscrit.

Toutefois, on peut noter comme éléments remarquables :

Des murets en agrégat local



Muret au lieu-dit "Les Fourniers", délimitant les parcelles et la route

Des marques du passé agricole



Mûrier témoin du passé agricole de la commune

- Sources : PLU 2010 -

"Un patrimoine lié à l'eau à conserver

En plus du canal EDF et de la Durance, la commune compte sur son territoire de nombreux points d'eau. On trouve ainsi : fontaines, lavoirs, puits, châteaux d'eau, captages d'eau qui font partis du patrimoine local."

- Sources : PLU 2010 -

Points d'eau dans le bourg



Fontaines dans le bourg



Lavoirs dans le bourg et à la sortie du village à l'Est



Fontaine au lieu-dit "Les Fourniers"



Puits : lieu-dit "Les Fourniers"



- Sources : PLU 2010 -

■ Constructions et aménagements

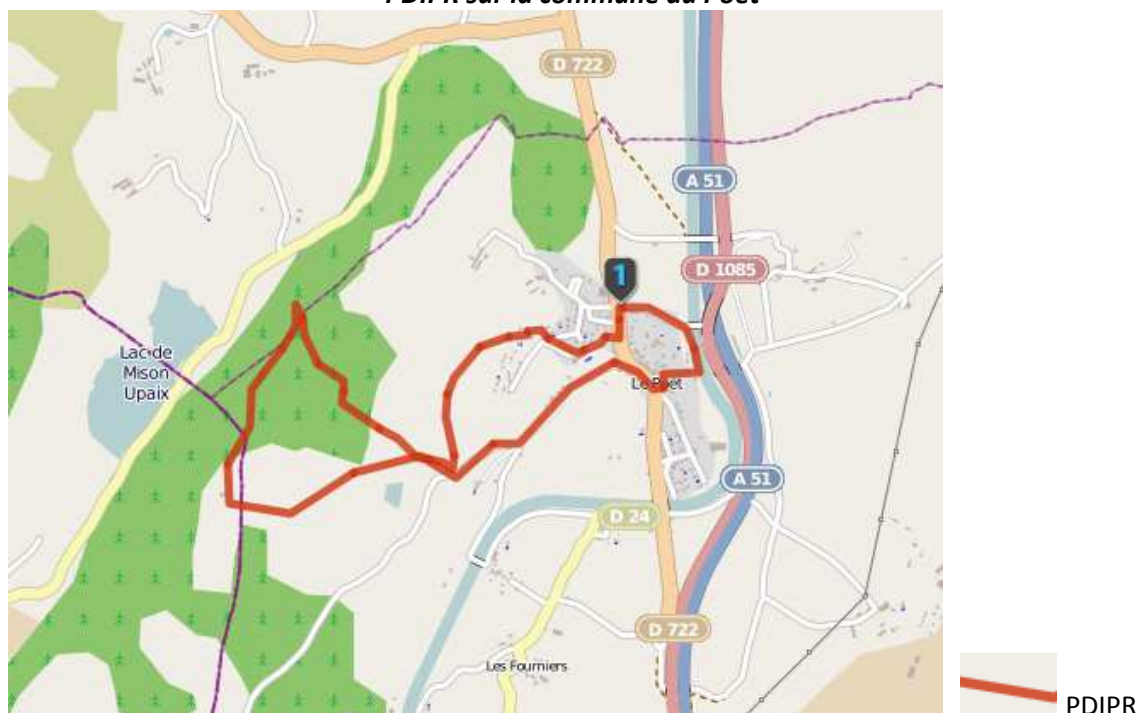
Globalement les constructions bénéficient d'une exposition relativement bonne, étant implantées dans un territoire communal au relief ouvert. Cela est favorable en termes d'économie d'énergies.

■ Déplacements

La commune est traversée par la RN 85, voie classée à grande circulation.

Un itinéraire ("Au-dessus du Poët") inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) traverse la commune du Poët.

PDIPR sur la commune du Poët



-Sources : <http://www.alpesrando.net> -

Il existe un cheminement piéton qui va du Nord de la commune jusqu'à l'école ; il est pratiqué mais nécessite d'être plus aménagé.

Le covoiturage n'est pas pratiqué sur la commune ; pourtant, il existe une zone de covoiturage face au boulodrome (route Napoléon).

Des transports collectifs desservent la commune.

4. Les nuisances et pollutions

■ Eaux

→ Assainissement collectif

"Une station d'épuration est en fonction depuis Juillet 2007, elle se situe en direction de la Petite Sainte Anne, elle est composée d'un traitement par lits à macrophytes, qui raccorde le bourg et ses extensions et a une capacité de 1.000 EH (équivalent-habitants)."

-Sources : PLU 2010 -

Une deuxième station d'épuration de 180 EH, extensible à 250 EH, a récemment été réalisée dans le secteur des Donnets.

Il existe un Schéma Directeur d'Assainissement approuvé en 2004 (cf. Annexe 51).

→ Assainissement non collectif

"Sur le territoire communal, 50 habitations sont concernées par l'assainissement autonome et se situent principalement dans les secteurs de Santana, La Grande Sainte Anne, Les Donnets, Moutarde ainsi que les habitations isolées."

-Sources : PLU 2010 -

Le SPANC relève de la compétence de la Communauté de Communes du Laragnais.

→ Eaux pluviales

Il existe un réseau séparatif dans certaines zones du village.

Une STEP a récemment été construite aux Donnets et ce secteur bénéficiera du réseau de type séparatif l'an prochain.

L'ensemble des secteurs de la commune en assainissement collectif sera prochainement relié au réseau pluvial.

→ SAGE

La commune du Poët n'est pas concernée par un SAGE.

→ SDAGE

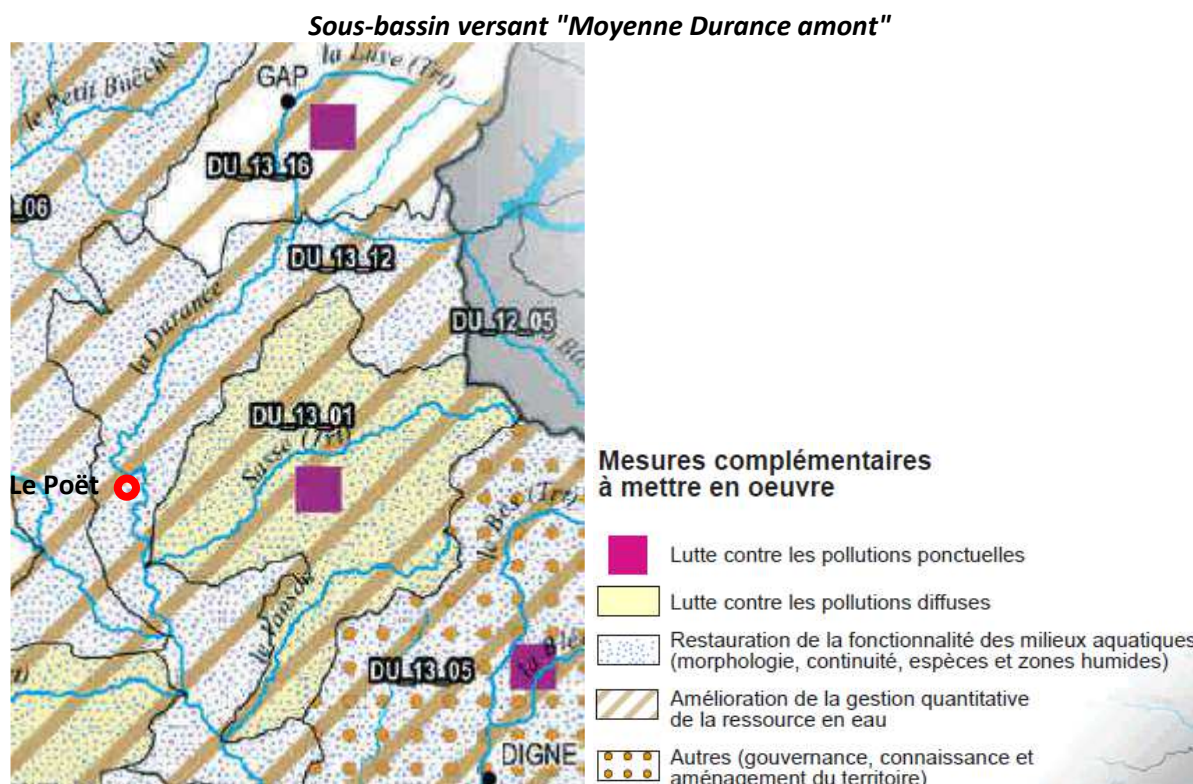
La commune du Poët est concernée par un SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée 2010-2015 est un document de planification approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 Novembre 2009, publié au journal officiel du 17 Décembre 2009. Il a été élaboré par le Comité de bassin en application de la directive cadre sur l'eau du 23 Octobre 2000.

Au cas particulier, la commune du Poët fait partie du territoire "Territoire Durance, Crau et Camargue", sous bassin versant "Moyenne Durance amont".

Le cours d'eau concerné par le SDAGE traversant la commune du Poët concerne :

- "La Durance du torrent de Saint-Pierre au Buëch"



-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
			état	échéance	échéance	échéance			
Sous bassin versant : DU 13 12 - Moyenne Durance amont									
FRDR10588	torrent de clapouse	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11168	ruisseau le riou	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11628	torrent le déoule	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11741	ravin de la grave	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11749	riou de jabron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11763	torrent le beynon	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015			
FRDR11810	torrent le mouson	Cours d'eau	BE	2021	2015	2021	FT	nutriments et/ou pesticides	
FRDR278	La Durance du Jabron au canal EDF	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie	
FRDR289	La Durance du torrent de St Pierre au Buech	Cours d'eau	BP	2021	2015	2021	FT/CD	hydrologie, morphologie	
FRDR292	La Durance du torrent de Trente Pas au torrent de St Pierre	Cours d'eau	BP	2021	2027	2027	FT/CD/CN	hydrologie, morphologie, substances prioritaires (HAP seuls)	

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Les dispositions du SDAGE relatives à l'adaptation de la stratégie d'assainissement sont complétées par les dispositions de l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

-Sources : SDAGE bassin Rhône méditerranée – 2010-2015 -

■ Déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Laragnais.

■ Pollutions

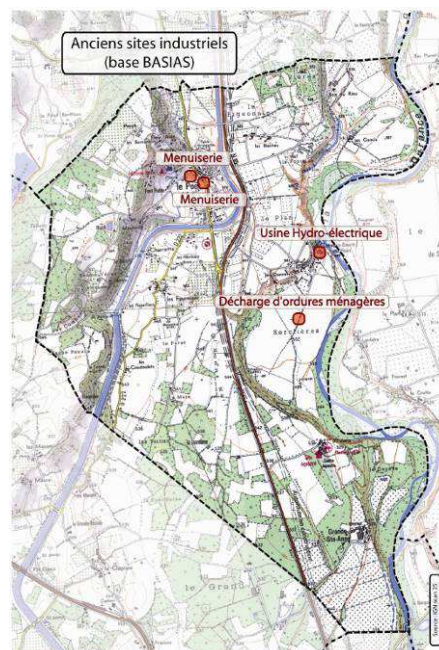
→ Pollution des sols

Le BRGM a dressé un inventaire historique de sites industriels et activités de service.

Cinq sites pollués ont été recensés sur la commune du Poët :

- Une menuiserie (activité terminée)
- Une menuiserie, lieu-dit Le Sauze (activité terminée)
- Une décharge d'ordures ménagères, lieu-dit La Loube (activité terminée)
- Une usine hydroélectrique (activité terminée)
- Un dépôt d'explosifs, lieu-dit La Loube (activité terminée)

Ancienne usine



-Sources : PLU 2010 -

■ Bruit

"Par arrêté préfectoral en date du 25 Mai 1999, certaines voies à grande circulation sont classées comme génératrices de nuisances sonores.

La commune du Poët est concernée dans la partie de son territoire longeant la RD1085 et l'A51. Les secteurs affectés par le bruit représentent une bande de 250 m de part et d'autre de l'A51 et une bande de 100 m de part et d'autre de la RD 1085."

-Sources : PLU 2010 -

On peut signaler des nuisances sonores liées à la proximité de l'aérodrome situé à l'Est sur la commune limitrophe de Vaumeilh.

■ Air

La commune du Poët est traversée par l'A51 qui peut être source de pollution. Toutefois, la commune est située dans le milieu ouvert de la large vallée de la Durance.

La commune présente globalement une faible densité d'habitations, d'où une faible pollution.

La qualité de l'air ne pose donc pas de problème.

■ Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE PACA)

Le SRCAE a été consulté. Il n'y a pas d'orientation particulière propre à la commune du Poët mais l'élaboration du PLU s'inscrit dans les objectifs du SRCAE, en particulier :

- **T2** - Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire
- **ENR4** - Conforter la dynamique de développement de l'énergie solaire en privilégiant les installations sur toiture, le solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire et le chauffage, ainsi que les centrales au sol en préservant les espaces naturels et agricoles

La commune du Poët est répertoriée parmi les communes en zone favorable en fonction du potentiel éolien d'après la liste issue du Schéma Régional Eolien (annexée au SRCAE).

■ Risques technologiques

→ Risque de transports de matières dangereuses

"La commune du Poët est concernée par le transport de Matières Dangereuses par :

- voies routières : l'Autoroute A51 reliant Aix-en-Provence à la Saulce et la Route Départementale n°1085 reliant Grenoble à Marseille et passant par Gap
- canalisations souterraines : la conduite de Gaz Naturel sous pression traversant la commune du Sud au Nord. [...]"

-Sources : Dossier Communal Synthétique –

→ Risque barrage

"La commune du Poët est à 46 km du barrage de Serre-Ponçon. Le barrage de Serre-Ponçon possède une digue en remblai, réalisée en matériaux alluvionnaires. Sa hauteur est de 123 m pour une épaisseur de 650 m à la base. La centrale électrique souterraine, aménagée dans le rocher de la rive gauche peut produire 720 millions de KWh par an. La retenue, mise en eau en 1960 couvre 3000 ha pour une capacité de 1.270 millions de mètres cubes d'eau.

La rupture totale de ce barrage produirait une onde de submersion capable de toucher une grande partie du territoire communal du Poët en 1 heure 50 minutes.

D'après les études réalisées par EDF la progressive montée des eaux engendrée par cette rupture serait d'une vingtaine de mètres."

-Sources : Dossier Communal Synthétique –

■ Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)

L'organisation de l'espace par zone d'activité doit prendre en compte les exigences posées par le Règlement Sanitaire Départemental relatives aux règles d'éloignement mutuel des établissements d'élevage, ne relevant pas de la législation des installations classées, et des habitations occupées par des tiers, ce afin d'éviter que ne se posent en limite des zones des difficultés liées aux distances mutuelles.

Ces exigences sont contenues dans l'**article 153.4 du Règlement Sanitaire Départemental** qui prévoit :

- **une distance de 100 mètres minimum** entre les élevages porcins à lisier, et les immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public;
- **une distance de 50 mètres minimum** pour les autres élevages, à l'exception des élevages de type

familial et de ceux de volailles et de lapins. Les élevages de volailles et de lapins ne pourront être implantés à une distance inférieure à 25 m pour les élevages renfermant plus de 50 animaux de plus de 30 jours, et à 50 m pour les élevages renfermant plus de 500 animaux de plus de 30 jours, des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et de tout établissement recevant du public.

Conformément à l'art. L 111-3 du Code Rural, la règle dite de "réciprocité" impose les mêmes contraintes d'implantation aux maisons d'habitations de tiers par rapport aux bâtiments agricoles.

■ Les aspects sanitaires

A l'attention du constructeur, plusieurs précautions voire obligations sanitaires doivent être prises en compte (cf. ARS). Elles concernent notamment :

- **le radon** ;
- **l'amiante** (décret n°96.97 du 7 Février 1996 modifié par le décret n°97.855 du 12 Septembre 1997, décret n°2001-840 du 13 Septembre 2001) ;
- **la prévention de la contamination par Legionella** dans les bâtiments recevant du public et les installations à risque (circulaire du 24 Avril 1997 relative à la surveillance et à la prévention de la légionellose).

Perspectives d'évolution de l'environnement

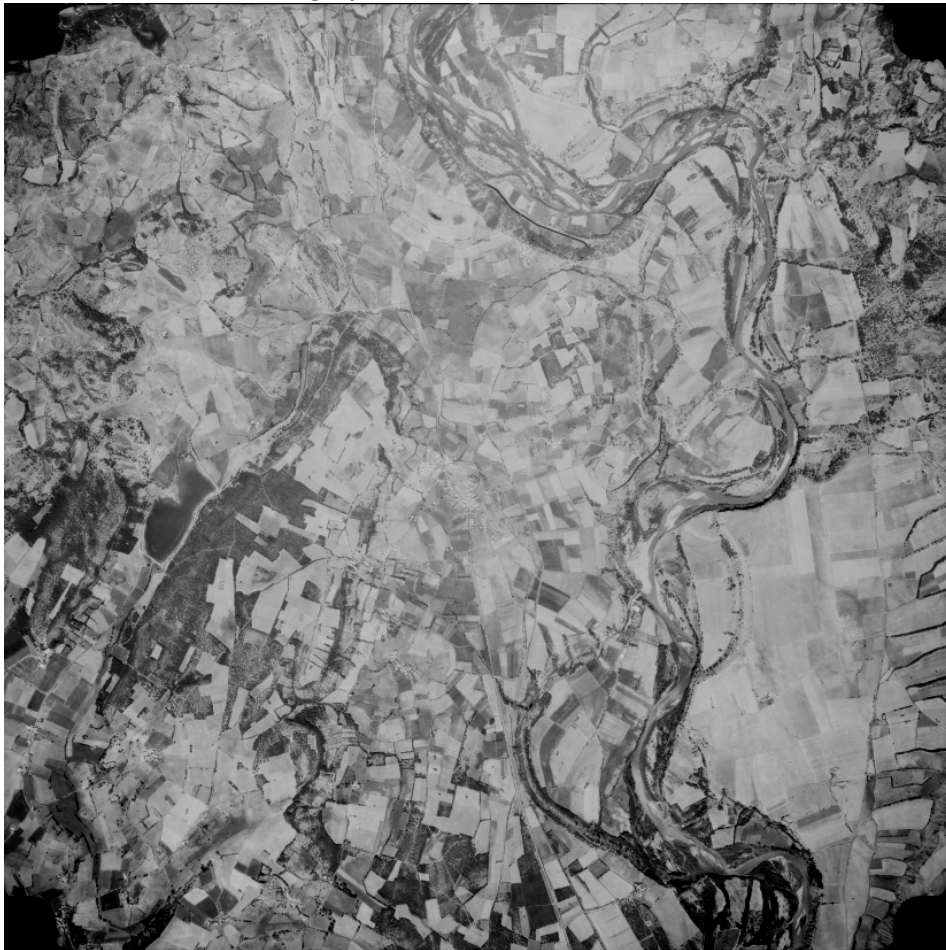
2

Voir également le dossier CDPENAF en annexe du présent rapport.

1. Evolutions passées de l'environnement

Entre 1971 et 2009, on constate sur le territoire communal certaines évolutions. La construction du canal est un aménagement marquant qui crée un effet de rupture en scindant le territoire en deux.

Photographie aérienne du Poët en 1971



-Sources : IGN -

Photographie aérienne du Poët en 2009



-Sources : geoportail-

En comparant les photographies aériennes de la commune de 1971 et de 2009, on observe :

A l'Ouest du canal :

- Une densification nette des bois
- La conservation de haies
- Une bonne conservation des terres agricoles, sauf dans le secteur du Village qui s'est un peu développé en consommant des terres agricoles

Secteur élargi du Village en 1971



-Sources : IGN -

Secteur élargi du Village en 2009



-Sources : geoportail -

Entre le canal et la RN 85 :

- Une densification des bois (mais pas particulièrement d'étalement)
- Une bonne conservation des terres agricoles globalement
- Très peu de nouvelles constructions à la Charrette et aux Fourniers ; à signaler seulement, l'aménagement d'un nouveau quartier (Pré Nozière) en bordure du canal au détriment de terres agricoles

A noter la consommation de bois par l'aménagement récent de la zone d'activités des Grandes Blâches (à l'extrême Sud du territoire) qui n'est pas visible sur la photographie aérienne de 2009.

A l'Est de la commune, entre le canal et la Durance :

- La densification des bois et des haies
- La densification et l'étalement des bois le long de la Durance et du cours d'eau de Ventavon
- Une bonne conservation des terres agricoles
- Peu de constructions nouvelles

En résumé :

Ces quarante dernières années, il y a eu peu d'évolutions naturelles sur la commune. Elles correspondent surtout à la densification des bois. Les terres agricoles sont globalement bien conservées, à noter seulement le grignotage de terres agricoles dans le secteur du village qui s'est un peu développé. Il y a très peu de mitage. La construction du canal correspond à la principale intervention anthropique.

2. Tendances d'évolutions futures

Les tendances d'évolutions futures sont :

- Le maintien voire le développement des boisements
- L'auto-préservation des zones naturelles

3. Secteurs sensibles

La Durance est un corridor écologique riche sur le territoire du Poët. Le secteur des Donnets (accueillant des constructions) près de la Durance peut apparaître comme un secteur à enjeu.

INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

- 1. Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement**
- 2. Exposé des conséquences éventuelles sur la protection des zones Natura 2000**

Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement

1

1. La nature

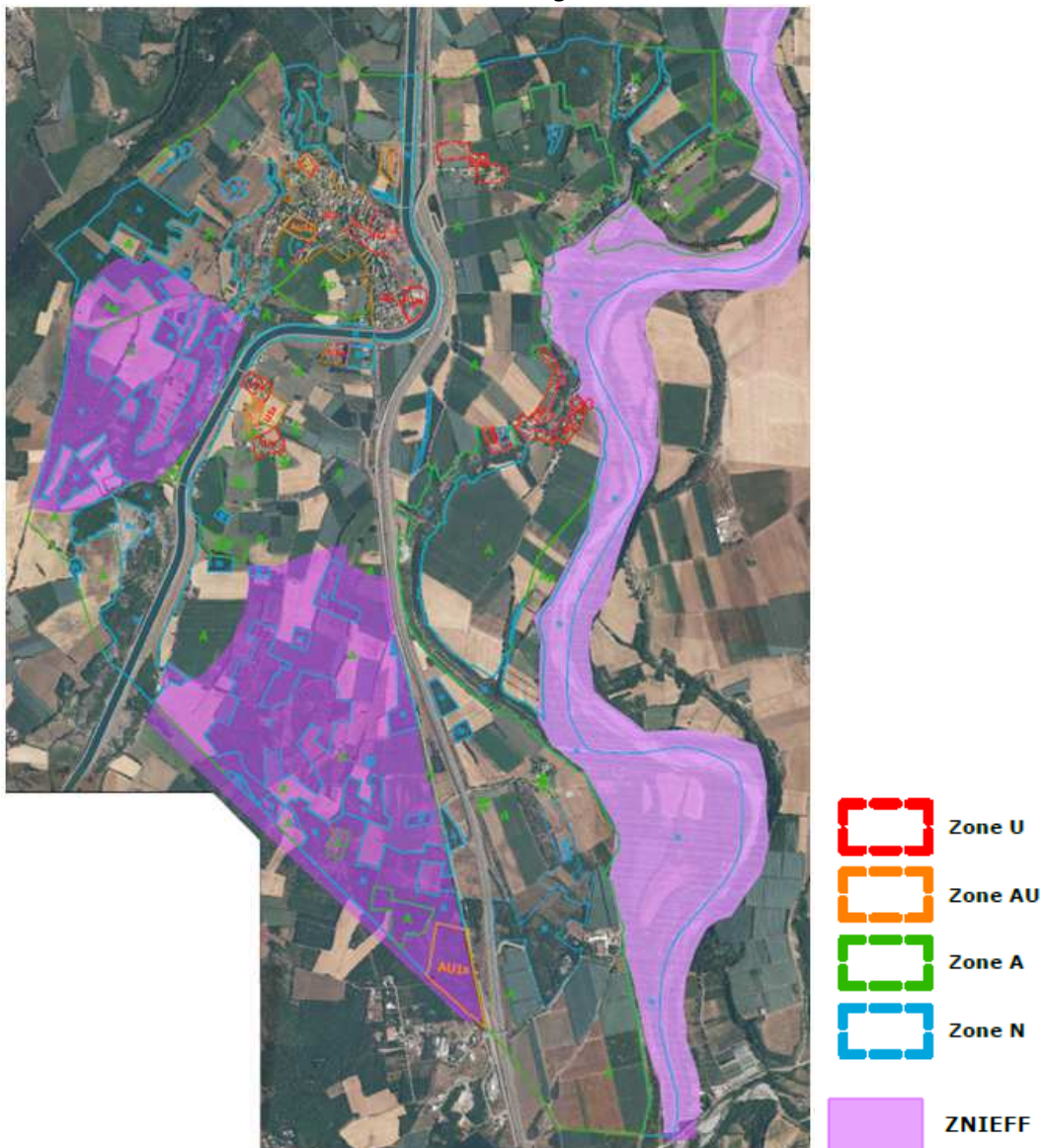
■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

Il s'agit de savoir si le développement d'urbanisation peut avoir un impact écologique sur la faune et/ou la flore.

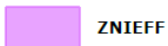
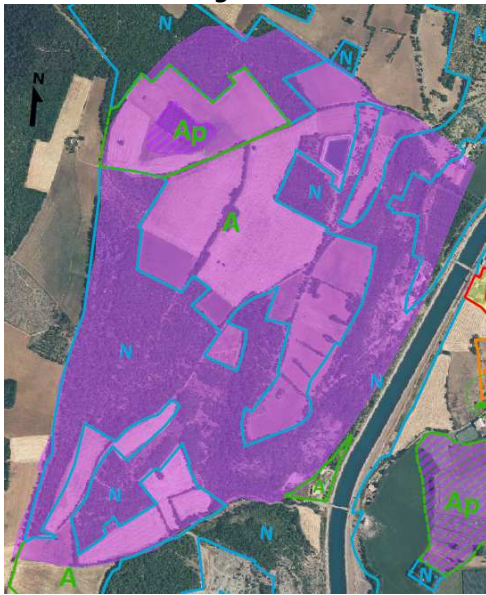
ZNIEFF

ZNIEFF et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

ZNIEFF "Plateau du Puy, mare de la Paillade" et zonage du PLU



ZNIEFF "Plateau des Taillas et du Grand Bois" et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

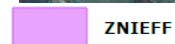
Aucune zone Urbaine (U) n'est concernée par une ZNIEFF.

La zone AU des Grandes Blâches aménagée pour accueillir des activités est concernée par la ZNIEFF "Plateau des Taillas et du Grand Bois". Dans le cadre du PLU initial, la définition de cette zone AU en discontinuité du bâti existant avait nécessité la réalisation d'un dossier CDNPS prenant en compte les enjeux environnementaux ; la CDNPS avait émis un avis favorable pour l'ouverture à l'urbanisation de cette zone.

La ZNIEFF de la Durance empiète de manière très minime sur la zone U des Donnets et ne concerne qu'une construction qui est de toute façon déjà existante.

Les enjeux écologiques de ce secteur sont traités de manière approfondie dans une étude écologique spécifique (de H. Bardinal) annexée au présent rapport et dans le chapitre qui suit "Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000".

Zone U (Les Donnets) et ZNIEFF



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Des zones Agricoles (A), où sont autorisées les constructions et installations liées et nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, sont concernées par les ZNIEFF de type I "Plateau du Puy, mare de la Paillade" et "Plateau des Taillas et du Grand Bois". Toutefois, les constructions autorisées sont restreintes et liées au maintien de l'activité agricole, enjeu fort sur la commune du Poët.

Une zone Agricole de protection (Ap) est concernée par la ZNIEFF de type I "Plateau du Puy, marre de la Paillade" ; cette zone Ap est inconstructible (sauf pour les équipements publics indispensables).

Natura 2000

La commune du Poët est concernée par deux zones Natura 2000 s'étendant le long de la Durance et de ses rives :

- La ZSC "La Durance"
- La ZPS "La Durance"

(Ces deux zones Natura 2000 se superposent).

Zones Natura 2000 et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Aucune zone Urbaine (U), ni A Urbaniser (AU) n'est concernée par une zone Natura 2000.

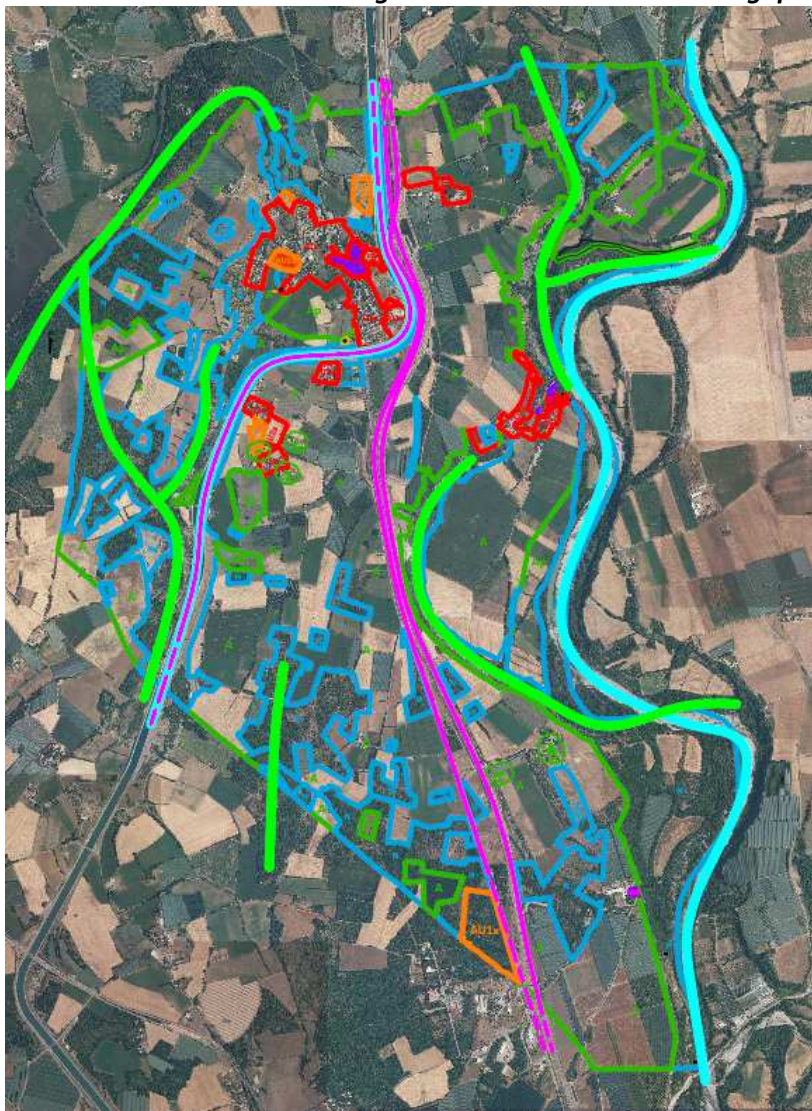
Les zones Natura 2000 sont essentiellement classées en zone Naturelle (N) et Agricole de protection (Ap), ce qui contribue à leur protection.

Le secteur des Donnets à proximité de la Durance apparaît comme un secteur à enjeu.

Les conséquences éventuelles que pourraient avoir les choix de développement du PLU sont traitées de manière approfondie dans le chapitre qui suit.

Continuités écologiques

Zonage du PLU et continuités écologiques



- Trame verte
- Trame bleue
- - - Rupture des continuités

-Sources : D'après le zonage du PLU -

Aucune zone U, ni AU n'affecte les continuités écologiques.

Les choix de zonage du PLU n'ont pas d'incidence sur les continuités écologiques.

Zones humides

Aucune zone Urbaine (U), ni A Urbaniser (AU) n'est concernée par une zone humide.

Les zones humides sont classées en zones Naturelles à protéger (N) ou Agricoles de protection (Ap), ce qui contribue à leur protection. De plus, les zones humides bénéficient d'une servitude de protection.

Zones humides et zonage du PLU



Zones humides

-Sources : D'après le zonage du PLU -

Remarque dans le secteur des Donnets :

D'après le plan, la zone humide de la Durance empiète légèrement sur la zone U aux Donnets ; toutefois, le plan ne correspond pas à la réalité du territoire, le lit de la Durance étant davantage à l'Est. En prenant en compte ce décalage, on peut constater que la zone U n'est pas concernée par la zone humide.

Les choix de développement n'ont donc pas d'incidences sur les zones humides.

→ L'espace forestier

Les définitions des zones U n'englobent pas d'espace forestier.

Deux haies bénéficient d'une servitude de protection particulière.

Les zones AU ne comprennent pas d'espace forestier, à l'exception de la zone AU des Grandes Blâches ; toutefois, cette zone destinée à accueillir des activités a été aménagée et son ouverture à l'urbanisation

Zonage du PLU et zone humide de la Durance dans le secteur des Donnets



-Sources : D'après le zonage du PLU -

avait été acceptée (dans le cadre du PLU initial) par la CDNPS qui prend en compte les enjeux environnementaux.

■ L'eau libre

Il n'y pas d'intervention (aménagement) sur les cours d'eau, ni sur le lit de la Durance.

■ Le climat

Le développement d'urbanisation modéré envisagé au Poët ne modifiera pas le climat.

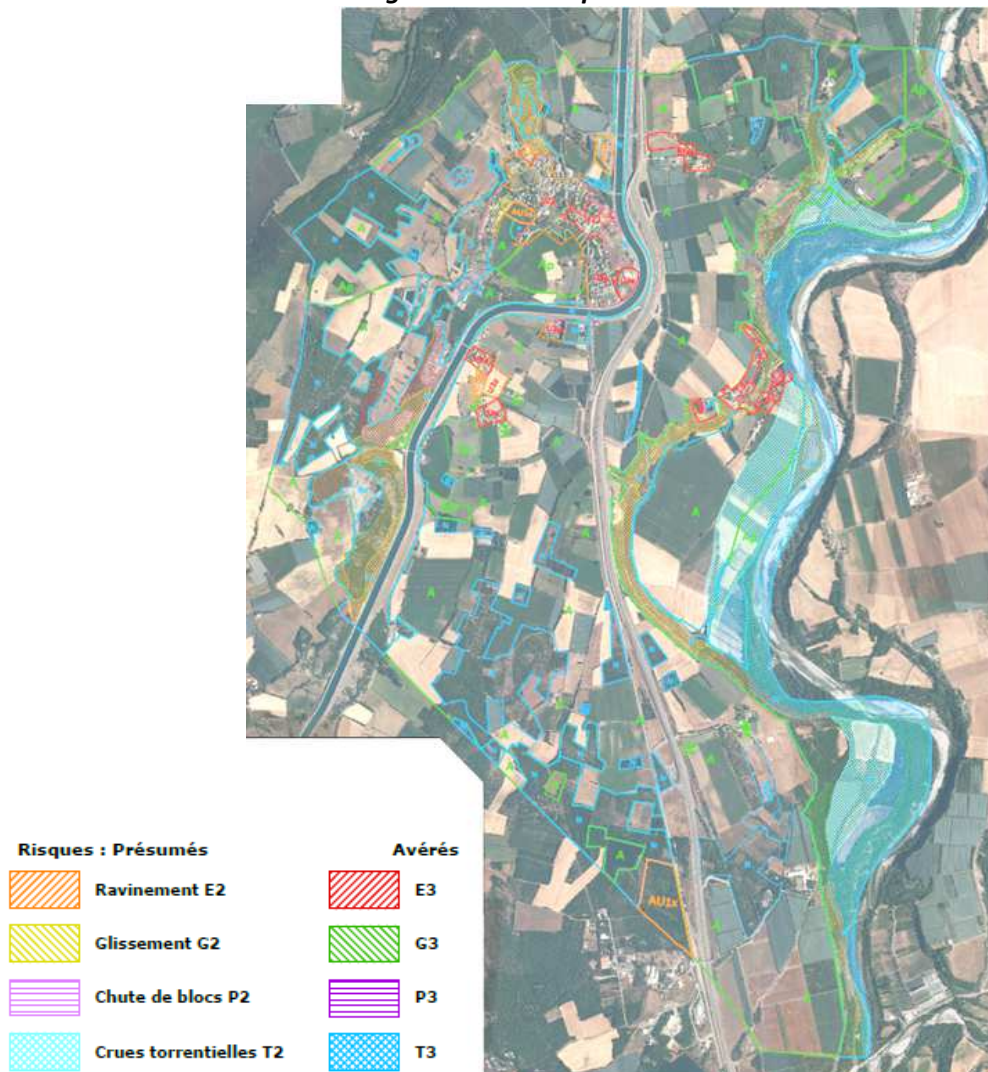
■ Les risques naturels

Les risques naturels ont été intégrés (cf. Les risques naturels p. 37). La Cartographie informative des phénomènes de crues torrentielles et mouvements de terrain (CIPTM) a été prise en compte lors de la délimitation du zonage.

A noter que la présence de risques avérés ou présumés (selon la carte CIPTM) n'interdit pas pour autant toute évolution des constructions (cf. Annexe 54 Risques et Règlement).

→ Inondations et mouvements de terrain

Zonage du PLU et risques sur le territoire du Poët



-Sources : D'après le zonage du PLU & CIPTM -

D'après la CIPTM, aucune zone constructible (U, AU) n'est concernée par des risques avérés.

A signaler seulement que la zone U aux Donnets est concernée sur une surface très restreinte par des risques torrentiels avérés liés à la proximité de la Durance. Cette surface correspond à une parcelle qui est de toute façon déjà construite.

Quelques zones constructibles sont concernées par des risques présumés.

Aucune zone Agricole constructible (A) n'est concernée par un risque avéré (à l'exception de quelques surfaces extrêmement marginales).

Quelques zones Agricoles constructibles (A) sont concernées par des risques présumés.

Toutefois, le risque présumé n'empêche pas de construire. Des dispositions particulières existent pour les constructions concernées par les risques présumés : cf. Annexe 54 Risques et Règlement.

Les choix de développement du PLU n'ont donc pas d'incidence sur les risques.

→ Feux de forêts

La zone AU des Grandes Blâches comprend des espaces forestiers ; cette zone est désormais aménagée, son ouverture à l'urbanisation avait été autorisée par la CDNPS (dans le cadre du PLU initial) qui prend en compte les risques.

A noter que la zone AU, au Nord de l'enveloppe du Village, et des zones U (au Village et aux Donnets) sont à proximité de bois.

Toutefois, l'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage, rend obligatoire le débroussaillage sur le périmètre de la commune.

→ Retrait-gonflement des argiles

Une surface du territoire communal est concernée par le risque argile ; toutefois, ce risque est évalué comme faible. C'est pourquoi, le risque lié au retrait-gonflement des argiles n'a pas influencé les choix de zonage.

Concernant le risque argile, les prescriptions constructives doivent être respectées.

→ Séismes

Le risque de séisme s'étendant uniformément sur toute la commune, sa prise en compte n'a pas d'incidence sur les choix de délimitation du zonage.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)


→ L'alimentation en eau de la commune

L'approvisionnement en eau potable a été pris en compte (cf. Eau (potable et d'arrosage) p. 40).

Les cinq sources et le réseau collectif d'eau potable comptant cinq réservoirs permettent d'envisager une population de 280 personnes supplémentaires.

Risques avérés dans le secteur des Donnets



 Risque torrentiel avéré

-Sources : D'après le zonage du PLU & CIPTM -

L'urbanisation future ne modifiera pas la situation actuelle concernant l'eau potable.

Les choix d'urbanisation n'ont pas d'impact sur le réseau d'irrigation important sur la commune.

■ L'énergie

L'alimentation en électricité ne pose pas de problème par rapport au développement d'urbanisation envisagé.

Les panneaux solaires et photovoltaïques sont admis sur la commune.

Il existe un projet de parc photovoltaïque (zone Npe à l'Est de la commune entre le centre équestre et Grande Sainte-Anne).

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Dans la mesure du possible, les zones d'urbanisation s'appuient sur les éléments naturels du paysage de façon à lui conserver une bonne cohérence.

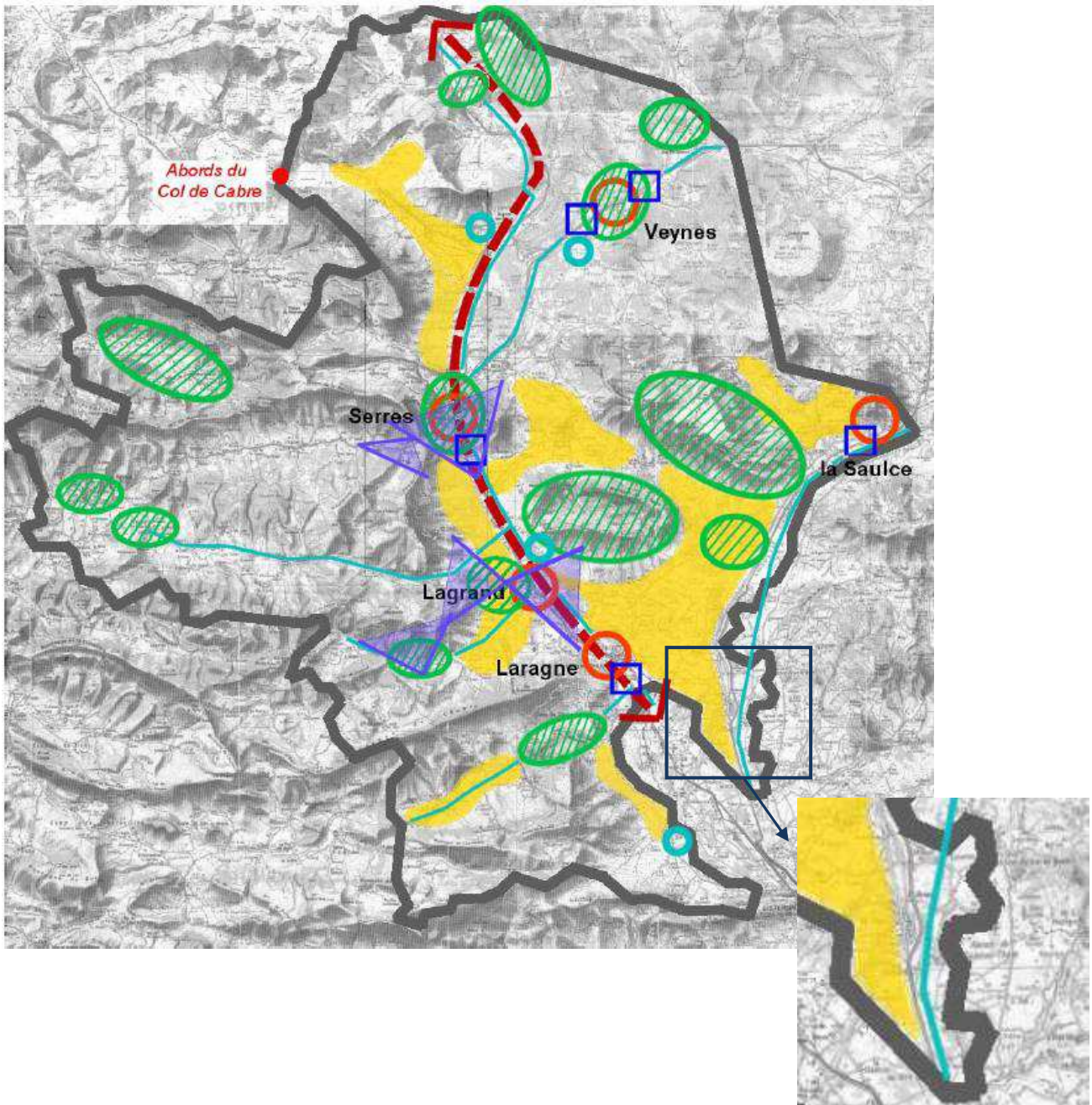
Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune du Poët (entités "Enjeux paysagers du Pays du Buëch") :

- Maintenir les espaces agricoles les plus significatifs, situés sur les plateaux et dans les vallées adjacentes à la plaine du Buëch et de la Durance. Zones de respiration et l'ouverture au sein d'un paysage qui tend à se refermer par le biais d'une recolonisation forestière spontanée (redessiner une lisière forestière).
= intégration des bâtiments agricoles
Maintenir également l'activité arboricole en plaine, aujourd'hui en déclin.
- Préserver les rivières et leur ripisylve, éléments forts du paysage qui détiennent un patrimoine naturel important.
= limiter les activités et les exploitations de gravières.

Les incidences des choix de développement sur le paysage sont limités car :

- Le développement envisagé sur la commune est modéré.
- Trois zones A Urbaniser ont été définies directement en continuité des constructions existantes : deux au Village et une à la Charrette.
- Les deux zones AU (destinées à accueillir des zones d'activités) délimitées en discontinuité de l'urbanisation existante avaient reçu un avis favorable de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysage et de Sites (CDNPS), qui prend en compte notamment les enjeux paysagers.
- L'étalement urbain est maîtrisé en densifiant l'existant.

Enjeux paysagers du Pays du Buëch



- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

Concernant le paysage agricole



Maintenir les espaces agricoles les plus significatifs, situés sur les plateaux et dans les vallées adjacentes à la plaine du Buëch et de la Durance. Zones de respiration et l'ouverture au sein d'un paysage qui tend à se refermer par le biais d'une recolonisation forestière spontanée (redessiner une lisière forestière).
 = intégration des bâtiments agricoles
 Maintenir également l'activité arboricole en plaine, aujourd'hui en déclin.

Concernant le grand paysage



Préserver les rivières et leur ripisylve, éléments forts du paysage qui détiennent un patrimoine naturel important.
 = limiter les activités et les exploitations de gravières.

- Sources : Atlas Départemental des Paysages des Hautes-Alpes -

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Le village ancien qui abrite certains éléments patrimoniaux bénéficie d'une servitude de protection. De plus, certains éléments d'intérêt patrimonial ont été repérés dans le secteur de la Grande Sainte Anne et des Donnets (notamment l'ancienne usine hydro-électrique) et bénéficient d'une servitude de protection.

■ Les constructions et les aménagements

Deux zones AU ont été définies pour des projets de zones d'activités. Ces zones étant en discontinuité des constructions existantes, leur ouverture à l'urbanisation avait été soumise à la CDNPS (dans le cadre du PLU initial) qui prend en compte les enjeux environnementaux ; la CDNPS avait émis un avis favorable à l'ouverture à l'urbanisation de ces zones.

La zone AU des Grandes Blâches (en discontinuité de l'urbanisation, au Sud de la commune) est située le long de la RN 85, classée à grande circulation. Le secteur est donc soumis à l'amendement Dupont de la loi Barnier (article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme). En application de cet article, une étude spécifique avait été réalisée dans le cadre du PLU initial ; elle comprend les volets sécuritaire, paysager et architectural.

La zone AU des Grandes Blâches est désormais aménagée mais n'accueille aucune entreprise. La zone AU au Nord-Est du Village n'accueille pas d'entreprise.

Il existe un projet de parc photovoltaïque dans le secteur de la Petite Sainte-Anne qui a été validé par la CDNPS.

■ Les déplacements

Les déplacements sont limités par le fait que le développement prévu des constructions est modéré.

L'ouverture à l'urbanisation de trois zones A Urbaniser en continuité de l'existant ne crée pas de nouveaux besoins de transports mais au contraire facilite la mise en place de solutions collectives (de type covoiturage par exemple).

Les deux zones AU définies en discontinuité de l'urbanisation existante sont à proximité immédiate de la RN85 et de l'A51. La proximité de ces axes majeurs permettra une certaine fluidité des flux de transports engendrés par l'ouverture de ces zones. A ce jour, ces deux zones AU n'accueillent pas d'activités. Ainsi, les incidences de la définition de ces deux zones AU sont minimisées.

Un dossier spécifique selon l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme avait été réalisé (dans le cadre du PLU initial) pour la zone AU des Grandes Blâches qui se situe le long de la RN85, voie classée à grande circulation.

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

En matière d'assainissement (cf. Eaux p. 49), le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué prioritairement en liaison avec l'assainissement collectif existant.

De plus, il a été pris en compte la capacité de la station d'épuration (STEP) de 1.000 EH au (en direction de la Petite Sainte Anne) et de la STEP de 180 EH, extensible à 250 EH récemment construite aux Donnets.

La zone d'activités des Grandes Blâches est en assainissement non collectif.

L'évacuation des eaux usées non traitées dans les rivières, fossés ou réseaux d'eaux pluviales est interdite.

→ Eaux pluviales

En matière d'eaux pluviales, l'impact sur les sols est lié à l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Les pentes dans le secteur du Village permettent l'écoulement des eaux. Tous les secteurs en assainissement collectif bénéficieront prochainement du réseau séparatif.

Suite à la construction récente de la nouvelle STEP, les Donnets bénéficieront d'un réseau de type séparatif en 2015.

→ SDAGE

La plupart des mesures spécifiques du SDAGE ne concernent pas directement le PLU : cf. ci-dessous.

Les préconisations sont les suivantes :

DU_13_12	Moyenne Durance amont
Problème à traiter :	Dégradation morphologique
Mesures :	3C16 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel
Problème à traiter :	Problème de transport sédimentaire
Mesures :	3C03 Améliorer la gestion des débits de crues (durée, fréquence, valeur) en faveur des débits de crues morphogènes
	3C09 Mettre en œuvre des modalités de gestion des ouvrages perturbant le transport solide
Problème à traiter :	Déséquilibre quantitatif
Mesures :	3A11 Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau
	3A31 Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements

-Sources : Programme de mesures – 2010-2015 –bassin Rhône méditerranée -

Cependant :

La commune bénéficie de cinq captages (quatre sur son territoire et un à Upaix). Les périmètres de captages ont été définis (mais ne sont pas encore officiels).

Les trames bleues ne sont pas affectées.

La STEP en projet dans le secteur des Donnets engendrera des rejets dans la Durance ; ces rejets se feront dans le respect des normes actuelles.

Des zones U ont été définies dans le secteur des Donnets près de la Durance ; une étude écologique spécifique a été réalisée dans ce secteur : cf. Annexe 3 du présent rapport et chapitre suivant "Exposé des conséquences sur les zones Natura 2000".

Les dispositions se rapportant aux zones humides (6B) concernent le territoire communal. Concernant ces mesures 6B du SDAGE, on note, pour celles concernant le PLU :

- ZH2 "Procéder à une délimitation des zones humides" : les zones humides sont classées en zones Naturelles à protéger ou Agricoles de protection ; les zones humides bénéficient d'une servitude de protection.

- ZH7 "Mettre en œuvre des actions de préservation des zones humides dans les aires d'alimentation de captage d'eau potable" : les zones humides bénéficient de protections appropriées.

■ Les déchets

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par la Communauté de Communes du Laragnais.

■ Les pollutions

→ Sols

Les cinq sites pollués sur la commune répertoriés par le BRGM ont été pris en compte. Ils correspondent tous à des activités terminées.

A préciser que :

- La décharge d'ordures ménagères (lieu-dit La Loube) est classée en zone Agricole (A).
- L'ancienne usine hydroélectrique est classée en zone Urbaine et bénéficie d'une servitude de protection. Actuellement, il n'y a pas de projet spécifique pour ce bâtiment ; si un projet était envisagé, alors la question de la pollution pourra être approfondie en temps voulu.

L'assainissement collectif est privilégié et une station d'épuration a récemment été réalisée dans le secteur des Donnets.

Aucun projet spécifique susceptible d'entraîner la pollution des sols n'a été fixé dans le cadre du PLU.

Les entreprises venant s'installer sur la zone d'activités respecteront les normes en vigueur.

→ Bruit

Les choix d'urbanisation dans le cadre du PLU ne génèrent pas de nuisances significatives liées au bruit :

- Les activités nuisantes non compatibles avec l'habitat sont interdites.
- L'augmentation de la population est modérée, ce qui a un impact réduit sur les flux de circulation et donc sur le bruit qu'ils génèrent.
- Aucun projet particulier dans le cadre du PLU n'est susceptible d'être source de bruit.
- La zone d'activités des Grandes Blâches au Sud de la commune est éloignée des zones d'habitations.
- La zone AU destinée à recevoir des activités au Nord-Est du Village est gelée.

→ Air

Le complément de constructions ne devrait pas modifier la qualité de l'air vu le nombre de logements concernés.

Les entreprises venant s'installer sur la zone d'activités respecteront les normes en vigueur.

→ Risques technologiques

Le risque de rupture de barrage de Serre-Ponçon est très peu probable.

Aucune zone d'urbanisation future (AU) à vocation d'habitations n'a été délimitée à proximité immédiate de la RN85, ni de l'A51 exposées au risque de transport de matières dangereuses. L'exposition des habitants par rapport à ce risque est donc limitée.

→ **Activité d'élevage (article L111-3 du Code Rural)**

Les activités agricoles d'élevage (au nombre de 4) présentes sur la commune ont été repérées. La règle de réciprocité - liée à la distance entre les élevages et les habitations (ou autres installations) - a été prise en compte dans les choix de délimitation du zonage.

Le secteur des Donnets apparaît à enjeu du fait de la proximité immédiate de la Durance (classée en ZNIEFF et en zones Natura 2000). Les conséquences éventuelles des choix d'urbanisation sur la richesse écologique de la Durance et de sa ripisylve sont étudiées dans le chapitre qui suit "Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000".

Outre cela, on peut dès lors affirmer que les incidences sur l'environnement dans ses différentes composantes au sens large ne sont pas notables :

- *Le développement d'urbanisation prévu sur la commune est modéré ;*
- *La définition des zones A Urbaniser à vocation d'urbanisation s'intègre de manière cohérente à l'urbanisation déjà existante ;*
- *Les projets d'aménagement en discontinuité des urbanisations existantes (deux zones AU destinées à accueillir des activités et une zone Npe destinée à accueillir un parc photovoltaïque ont reçu un avis favorable de la CDNPS qui prend en compte la dimension environnementale ;*
- *Les choix de zonage n'affectent pas les continuités écologiques, ni les zones humides ;*
- *Les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes ont été pris en compte ;*
- *Aucune zone Urbanisée, ni A Urbaniser ne sont concernées par des risques avérés.*

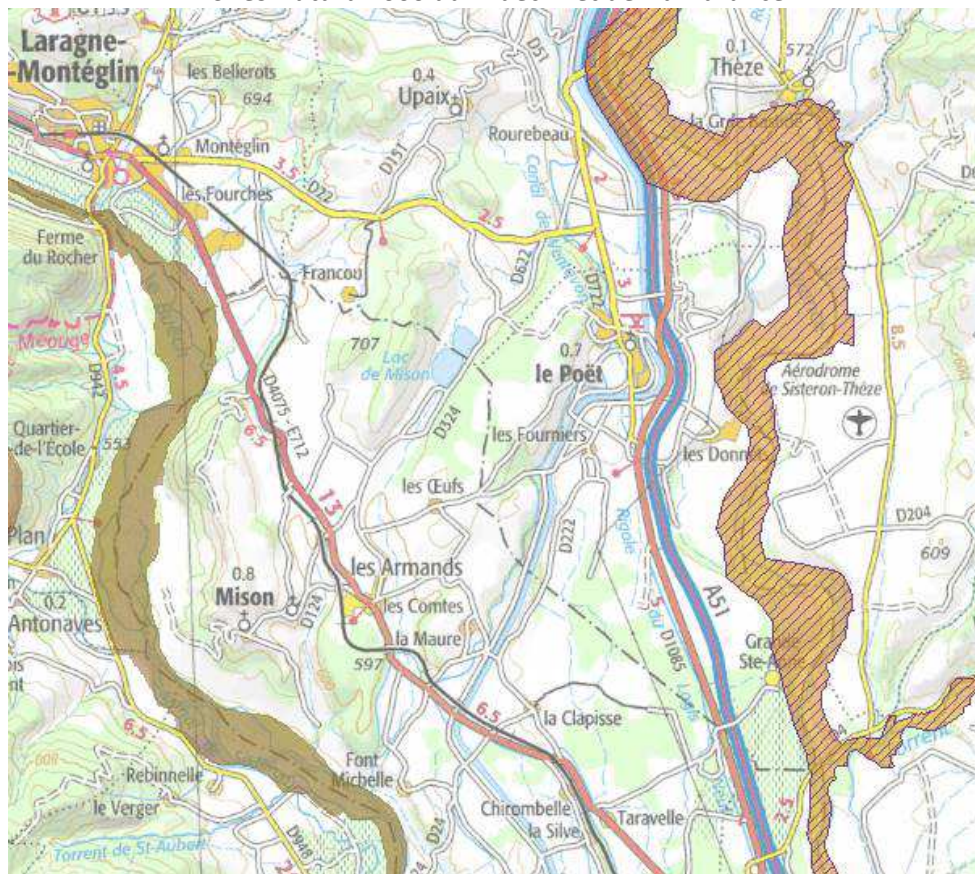
Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000

2

1. Zones Natura 2000 et secteurs potentiellement à enjeux

Concernant les zones Natura 2000 des communes limitrophes du Poët, on peut citer la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "le Buëch". Située sur la commune de Mison, cette zone est à environ 4,5 km du Village du Poët. Vu l'éloignement important, les choix de développement de la commune du Poët n'ont pas d'incidence sur cette zone Natura 2000.

Zones Natura 2000 du "Buëch" et de "la Durance"

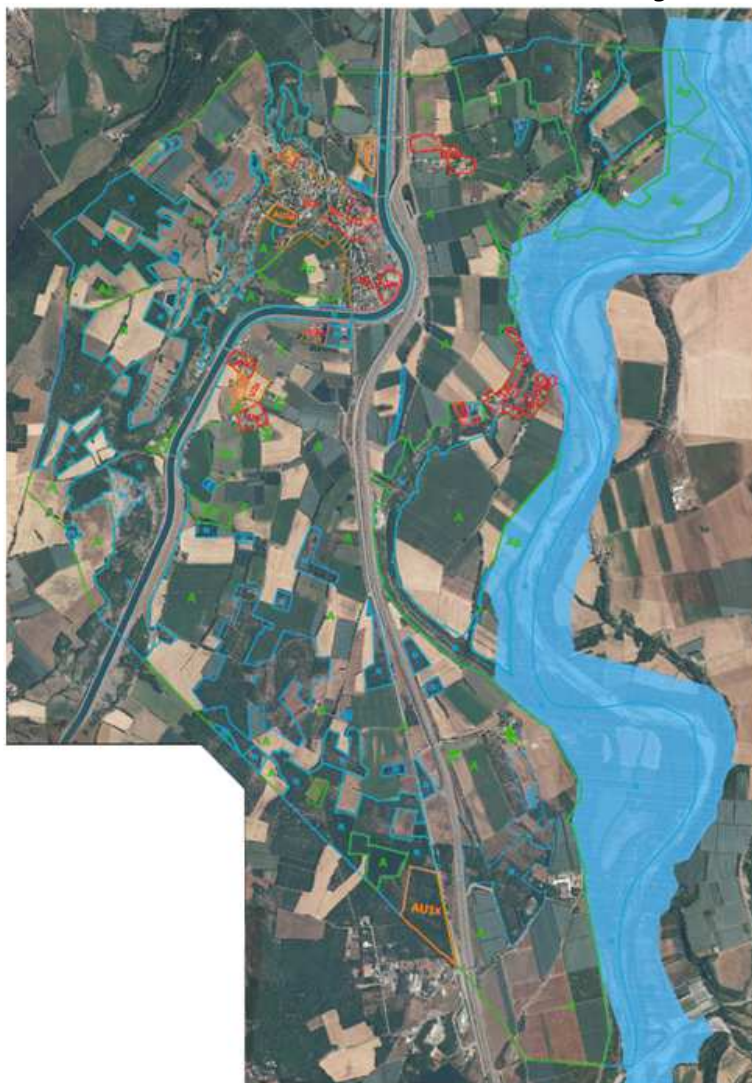


-Sources : DREAL PACA -

Sur la commune du Poët, il existe deux zones Natura 2000 (qui se superposent) :

- La ZPS "la Durance"
- La ZSC "la Durance"

Zones Natura 2000 et zonage du PLU



-Sources : D'après le zonage du PLU -

Les zones Natura 2000 sont essentiellement classées en zones Naturelles (N) et Agricoles de protection (Ap), ce qui contribue à leur protection.

Aucune zone Urbaine (U), ni A Urbaniser (AU) n'est concernée par une zone Natura 2000.

La zone AU la plus proche est à environ 900 mètres des zones Natura 2000. Vu l'éloignement important, la définition de cette zone AU n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000.

Les zones U des Blâches, de Fournières, des Charettes et du secteur du Village sont éloignées de la Durance.

A signaler la proximité du secteur urbanisé des Donnets avec les zones Natura 2000 de la Durance. Ce secteur apparait à enjeu.

Les zones Natura 2000 de la Durance empiètent de manière très minime sur la zone U au Sud des Donnets et ne concerne qu'une construction qui est de toute façon déjà existantes. A noter qu'une construction au Nord de l'ancienne usine hydroélectrique est concernée par la zone Natura 2000 ; toutefois, cette construction est classée en zone Naturelle préservée (N). Une étude écologique spécifique (de H. BARDINAL) a été produite pour ce secteur (cf. Annexe 3 du rapport de présentation).

A noter que les zones Natura 2000 de la Durance affleurent très légèrement la zone U au Nord des Donnets mais cela n'est pas significatif.

A signaler que les zones Natura 2000 de la Durance empiètent de manière très minime sur la zone A des Concis, concernant une partie d'une construction qui est de toute façon déjà existante. Les choix de zonage aux Concis n'ont donc pas d'incidence significative sur les zones Natura 2000.

Zones Natura 2000 et zonage du PLU aux Concis



- Natura 2000 - ZPS
- Natura 2000 - ZSC

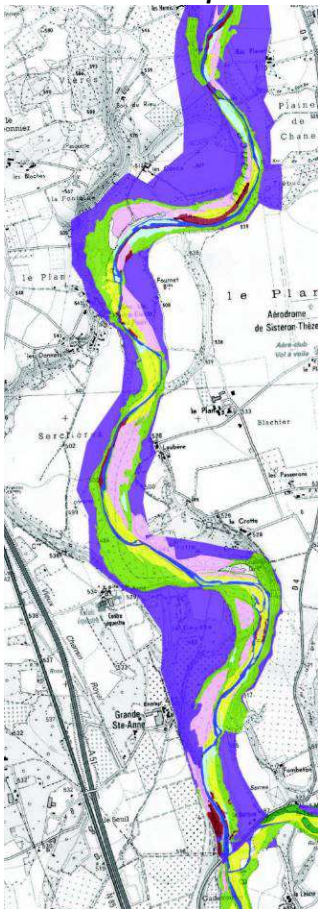
Zones Natura 2000 et zonage du PLU aux Donnets



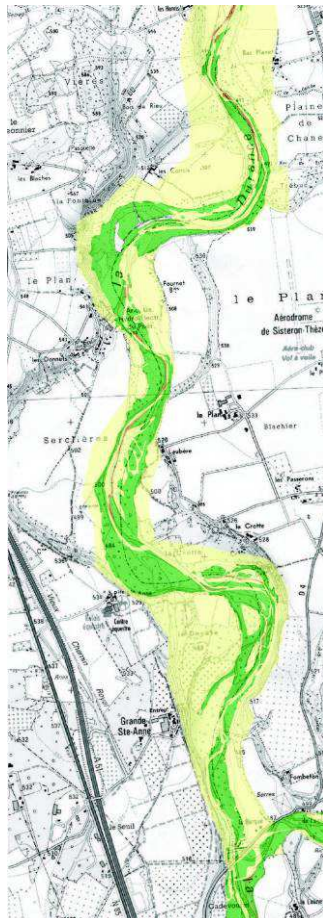
-Sources : D'après le zonage du PLU -

DOCOB "La Durance" au Poët

Habitats d'espèces



Statut des habitats



Habitats d'espèces

- Cultures, plantations et friches (22%)
- Lit vif (19%)
- Forêt galerie mature (16%)
- Forêt (15%)
- Formations herbacées pionnières sur iscles (10%)
- Prairies sèches (9%)
- Villes, villages et sites industriels (5%)
- Formations arbustives pionnières sur iscles (2%)
- Eaux stagnantes ou faible débit avec végétation palustre (2%)
- Prairies humides (0.6%)
- Berges sablonneuses (<0.1%)

Statut des habitats

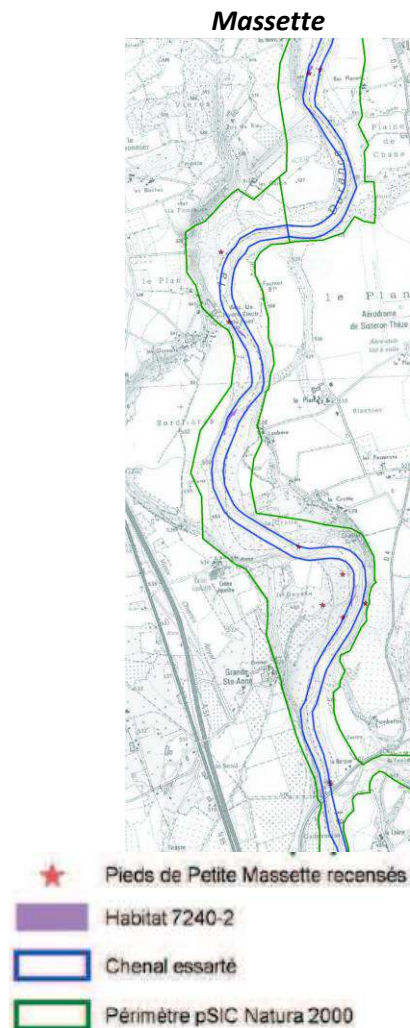
- Habitats communautaires prioritaires
- Habitats communautaires
- Habitats non-communautaires

- Sources : DOCOB "La Durance" -

Localisation des populations de Petite

D'après le DOCOB "La Durance", sur la commune du Poët :

- Il y a très peu d'habitats communautaires prioritaires dans la zone Natura 2000 de "la Durance". Ils se situent surtout dans le lit vif de la Durance. Ils sont donc propres au cours d'eau et éloignés des zones d'habitations.
Des habitats communautaires s'étendent le long du cours d'eau et sont classés en zone Naturelle (N) dans le PLU, ce qui contribue à leur protection. A noter la proximité d'habitats communautaires avec le secteur construit des Donnets pour lequel a été réalisée une étude écologique (cf. Annexe 3 du rapport de présentation).
- Il n'y a pas de Petite Massette recensée en dehors des limites du site Natura 2000. Or, le site "La Durance" bénéficie d'un zonage de PLU approprié qui contribue à sa protection.



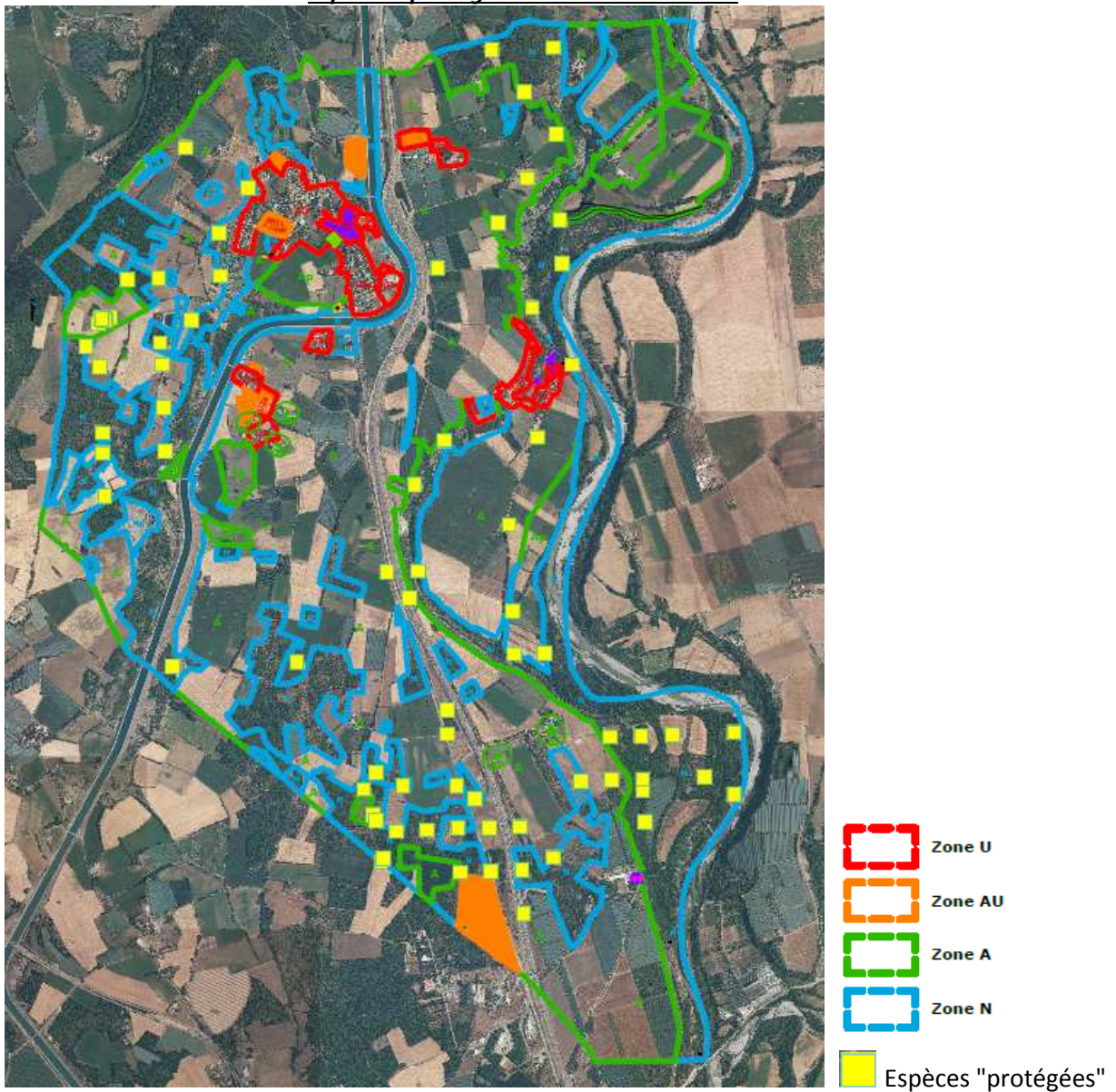
- Sources : DOCOB "La Durance" -

D'après la cartographie du DOCOB de la faune, aucune des espèces suivantes n'a été repérée sur la commune :

- L'Agrion de Mercure
- Le Cistude d'Europe
- L'Aigrette garzette
- Le sonneur à ventre jaune
- Le Barbastelle d'Europe
- Le Grand / Petit Murin
- Le Grand Rhinolophe
- Le Minioptère de Schreibers
- Le Murin de Capaccini
- Le Murin à oreilles échancrées
- Le Petit Rhinolophe

A signaler la présence du Castor d'Europe sur la commune du Poët.

Espèces "protégées" - Inventaire Silène



-Sources : D'après le zonage du PLU & Silène-

D'après l'inventaire Silène repérant les espèces bénéficiant d'une protection sur la commune, on peut constater que :

- Il n'y a aucune espèce protégée dans les zones U, ni AU.
- Des espèces protégées ont été repérées dans des zones A. Cependant, ces zones ont une vocation agricole et les constructions y sont limitées. Toutefois, certaines des espèces (Gagée) se développent dans des milieux agricoles cultivés.

A signaler que :

- *Dioscorea Communis* a été repérée à proximité de la zone U du Village au Nord-Ouest. Toutefois, cette plante étant réglementée par rapport à la cueillette, sa présence ne fait pas apparaître d'enjeu.
- Trois espèces protégées ont été repérées dans la zone Npe au Sud-Est de la commune : il s'agit de la *Gagea villosa*, de la *Gagea pratensis* et de la *Rosa gallica*. Toutefois, cette zone est dédiée à accueillir un parc photovoltaïque pour lequel un dossier CDNPS et une étude d'impact prenant en compte l'environnement ont été réalisés ; des mesures compensatoires ont été prévues. Le projet devrait prochainement voir le jour.

Les choix de zonage du PLU n'ont donc pas d'incidence significative sur les espèces protégées.

Conclusion du pré-diagnostic écologique, évaluation Natura 2000, dans le secteur des Donnets

"La zone Nh* ne renferme pas (si ce n'est à la marge) d'habitat d'intérêt communautaire. Par ailleurs, elle ne renferme pas non plus de secteur à enjeux par rapport aux espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire, à l'exception du bâtiment désaffecté de l'ancienne usine hydro-électrique (traité à part ci-après).

Le PLU prévoit que l'aménagement de ce secteur doit rester modéré. **Compte tenu de cet objectif, l'aménagement de ce secteur n'induit pas d'incidence notable sur les habitats naturels, les espèces animales et les espèces végétales d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 "Durance".**

Par contre, si l'aménagement de cette zone venait à être plus conséquent, il faudra s'assurer que les développements futurs n'induisent pas des dérangements supplémentaires par rapport à l'activité existante ; pas d'augmentation significative du nombre d'habitants, pas d'augmentation significative du trafic automobile, pas d'augmentation des nuisances sonores...

Dans le cas contraire, des inventaires complémentaires seront nécessaires en période favorable afin de qualifier précisément le niveau d'enjeu des bords de Durance et d'identifier les éventuelles incidences induites par les aménagements sur les enjeux d'intérêt communautaire.

En ce qui concerne le bâtiment désaffecté de l'ancienne usine hydro-électrique, il faut rappeler qu'il renferme des enjeux écologiques notables vis-à-vis du site Natura 2000 "ZSC La Durance".

En effet, la Durance est inscrite en ZSC notamment en raison de son intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris. Hors, ce bâtiment désaffecté (situé dans le périmètre du site Natura 2000) abrite des colonies de chiroptères. Lors de notre passage, quelques individus et plusieurs plaqués de guano ont été observés, trahissant l'installation de colonies bien plus importantes en période favorable.

Si des aménagements concernent ce bâtiment, une évaluation spécifique devra être menée comprenant un diagnostic complet, en période favorable afin de qualifier l'importance des colonies, les espèces concernées et définir les mesures de protection et d'accompagnement à mettre en œuvre."

-Sources : H. BARDINAL -

Actuellement, il n'y a pas de projet d'aménagement prévu pour l'usine hydro-électrique.

Dans la partie basse des Donnets, les parcelles en zone U2a sont déjà construites.

**A noter que la zone Nh des Donnets était définie comme tel à la période de la réalisation de l'étude écologique. Toutefois, le zonage a connu des modifications par la suite : la zone Nh a été transformée en zone U. Une construction de la zone Nh est désormais classée en zone N.*

Les choix d'urbanisation dans le cadre du PLU ont des influences extrêmement limitées sur la valeur écologique des zones Natura 2000 "La Durance" :

- *La Durance et ses rives bénéficient d'un zonage approprié contribuant à leur protection ;*
- *Les zones A Urbaniser sont éloignées des sites Natura 2000 ;*
- *Les zones Urbaines sont éloignées des sites Natura 2000, à l'exception de la zone U des Donnets.*
- *Une étude écologique spécifique a été réalisée dans le secteur des Donnets et elle conclut que les choix d'urbanisation du PLU n'induiront pas d'incidences notables sur la richesse écologique des sites.*

Les conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000 sont très minimes.

Par extension, les conséquences sont également très réduites pour la ZNIEFF de la Durance.

A préciser seulement que, s'il y avait un projet défini à l'avenir pour l'ancienne usine hydro-électrique du secteur des Donnets, une étude écologique spécifique devrait être réalisée d'après l'étude de l'écologue H. BARDINAL.

EXPLICATION DES CHOIX

- 1. Les bases des choix**
- 2. Objectifs du PADD et motivation des choix**
- 3. Choix du zonage et du règlement**

Les bases des choix

1

1. Le diagnostic communal

Le diagnostic communal a permis de mettre en valeur les points forts et les points faibles, les atouts et les contraintes de la commune du Poët. Combattre les faiblesses et valoriser les points forts sont donc l'une des bases principales des orientations.

Depuis les années 60, la commune du Poët voit sa population augmenter à un rythme régulier. La demande est donc réelle sur le territoire et la commune doit pouvoir continuer à accueillir de nouveaux habitants. De plus, le renforcement de la position centrale du bourg (lieu de vie, centre historique et vitrine de la commune, lieu qui regroupe population, commerces et services) est une perspective importante dans le projet de la commune.

Ce développement ne devra pas se faire sans préserver le patrimoine communal : préservation de la silhouette du village, de secteurs agricoles ou naturels, des co-visibilités, de la biodiversité.

L'agriculture est l'une des principales activités sur la commune. Son maintien est un enjeu tant sur le point de vue économique et humain, qu'en termes d'occupation du territoire, de préservation de l'environnement, du patrimoine naturel et des paysages.

La commune souhaite pouvoir maintenir les activités présentes sur son territoire et en accueillir d'autres. Elle souhaite aussi pérenniser les quelques commerces et services de proximité qui animent le centre bourg.

2. Le contexte réglementaire

Le contexte réglementaire a encore fortement évolué depuis 2010, avec en particulier la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP), la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF).

La réflexion sur les outils de protection et de développement a donc été complétée.

Enfin il faut souligner que ces choix ne sont pas seulement le résultat mécanique du diagnostic, de la concertation et des règlements mais qu'ils expriment une volonté politique affirmée par le Conseil Municipal dont c'est l'une des responsabilités majeures.

Objectifs du PADD et motivations des choix

1. Objectif n°1

Préserver le cadre de vie tout en accueillant de nouvelles populations

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
<p>Conforter la position centrale du bourg en tant que lieu de vie et d'animation</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque d'affaiblissement relatif du Village dans le cas d'une dispersion trop importante des constructions
<p>Accueillir de nouvelles populations dans le bourg et les hameaux tout en intégrant les constructions nouvelles au bâti existant</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une demande forte et variée pour venir s'installer sur la commune (Village et hameaux)
<p>Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager et architectural</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un patrimoine riche ▪ Des risques d'atteinte à la qualité patrimoniale

2. Objectif n°2

Valoriser les activités économiques et le développement de la commune

<i>Objectifs secondaires</i>	<i>Origine du choix</i>
Préserver les espaces agricoles	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une activité agricole importante sur la commune
Pérenniser les commerces et les services du centre bourg	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un Village "vivant" ▪ Une dynamique du Village à conserver
Valoriser le potentiel économique local en accueillant de nouvelles activités	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une demande d'installation des activités ▪ Un équilibre entre les emplois et les constructions sur la commune à favoriser pour éviter le phénomène de commune "dortoir"

Choix du zonage et du règlement

3

1. Approche générale et évolutions

L'essentiel de ces choix n'a pas évolué depuis 2010. La révision allégée consiste essentiellement à obtenir les mêmes effets avec une économie de moyens et de consommation d'espaces. Elle prend aussi en compte des évolutions constatées depuis 2009.

■ L'accueil de nouvelles populations et le développement économique

Ils s'opèrent sans aucune création de nouveaux quartiers ni de nouvelles zones d'urbanisation.

Le rôle central du **village** dans l'accueil de population et l'offre de services est confirmé.

La zone du centre ancien est étendue pour englober la partie haute du village, les autres zones sont confortées.

La limite extérieure de l'urbanisation n'est pas modifiée sauf dans la zone de Fontaine Petite qui est réduite. Elle avait été étudiée dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire du Laragnais mais la dimension de l'opération excédait les besoins de la Commune.

L'évolution du règlement, qui facilite la densification (disparition du COS, réduction des distances aux voies, autorisation de mitoyenneté,...) permet d'accueillir sensiblement la même population sur une surface plus restreinte.

En matière économique, la seule évolution concerne une ouverture un peu plus forte aux activités économiques, dans le règlement.

Cette ouverture réglementaire permet également le reclassement de l'ancienne petite zone artisanale des Héritiers en zone urbaine. En effet, elle a évolué pour devenir une zone presque exclusivement résidentielle.

A **Charrette**, les zones de développement urbain sont maintenues mais la zone à urbaniser future est réduite pour préserver des terres agricoles, tout en maintenant la capacité d'accueil globale grâce à la densification. Par ailleurs, la zone à urbaniser opérationnelle est reclassée en zone U, le lotissement prévu étant réalisé et en cours de construction.

Aux **Donnets**, il n'y a pas d'extension de l'urbanisation mais reclassement d'une zone "d'habitat isolé" (en réalité l'usine et sa cité ouvrière) en zone urbaine compte tenu de sa densité et surtout de la réalisation de l'assainissement collectif qui faisait défaut jusqu'en 2014. Seule l'usine ancienne, du fait de ses particularités patrimoniales, est exclue de cette zone urbaine et traitée dans le cadre de la loi AAF (bâtiment en zone naturelle). Elle est, de plus, protégée par l'article L.123-1-5 III 2° (cf. p 86). Enfin, un petit secteur dédié au camping est désigné comme tel.

Au **Champ des Blâches**, le lotissement étant achevé, la zone "à urbaniser" est transformée en zone urbaine. Il n'y a pas d'extension du zonage sauf sur la partie basse des parcelles (côté Sud du lotissement) qui avaient été exclues du fait de la proximité d'un bâtiment agricole. Or, il ne s'agit pas d'un bâtiment d'élevage et même s'il l'était, sa présence n'empêche pas la construction d'annexes de type abris de jardins.

En matière d'activités économiques, en dehors du village, les deux zones (Champ du Pigeonnier au Nord du village et les Blâches au Sud de la Commune) sont maintenues sans changement.

■ Protéger les espaces agricoles et naturels

(Voir également le dossier CDPENAF en annexe du présent rapport).

L'essentiel de l'espace agricole actuel et de l'espace naturel, représentant près de 96% du territoire communal, sont préservés ou protégés.

Enfin, la présence historique de constructions en zone agricole nécessite un traitement particulier. Outre celles ayant une vocation agricole réelle aujourd'hui, ces constructions sont soit habitées, soit utilisées pour des activités économiques, soit disponibles pour une évolution, l'abandon de leur usage agricole étant irrémédiable.

La loi ALUR corrigée par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt fixe la réglementation des constructions isolées ne répondant pas à la vocation de ces zones. Elle permet :

- la désignation, en zones agricoles ou naturelles, de bâtiments pouvant changer de destination. Ont été retenues les constructions anciennes ayant eu une vocation agricole.
- l'extension des bâtiments d'habitation. Le règlement fixe les limites des extensions possibles, dans le respect du caractère mesuré conforme à la loi Montagne. Il différencie trois tranches pour le % d'extension, de façon à donner plus de facilité relative aux familles ayant de petits logements et à ne pas permettre de trop grandes extensions qui seraient contraires à l'esprit de la loi.
- la création, à titre exceptionnel, de Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL). Ici, elles correspondent aux activités économiques (parc photovoltaïque), touristiques (camping) et de loisirs "diffuses".

→ L'agriculture

Le zonage agricole conserve la division entre secteurs préservés, pour les parties sensibles sur le plan paysager ou écologique, et secteurs ordinaires.

Les secteurs préservés ont été assez largement étendus pour mieux prendre en compte les sensibilités écologiques à l'Ouest et au centre de la Commune.

La surface agricole est étendue en particulier par la réduction de la zone photovoltaïque.

→ Les espaces naturels et forestiers

La commune a choisi de préserver strictement les espaces naturels qui sont presque toujours boisés.

Ce choix est complété par des mesures de protection volontaires (L 123-1-5 III 2°, cf. p 86) qui concernent en particulier les zones humides.

L'un des bénéfices de cette protection est la bonne continuité écologique sur la Commune (deux axes Nord-Sud).

→ Les paysages et le patrimoine bâti

La protection des grands éléments du paysage est assurée :

- par le zonage qui veille à conserver les grands espaces ouverts et la silhouette du village
- par la protection du paysage agricole sensible
- par la protection renforcée par la servitude L 123-1-5-III 2° (cf. ci-dessous page 86) qui concerne le patrimoine bâti du centre ancien et les constructions anciennes isolées.

2. Approche par type de zone

■ Les zones urbaines "U"

U1

Cette zone correspond au centre ancien du village.

On y trouve une présence majoritaire de constructions anciennes et des formes urbaines (bâtiments donnant sur le domaine public, mitoyenneté, densité importante) donnant une forte identité à la zone. La fonction d'habitat y est prédominante.

Au Poët, une seule zone est concernée : celle du vieux village.

Le respect de l'identité de la zone et le maintien du caractère résidentiel dominant sont les orientations principales.

Sont autorisés les constructions usuelles des villages (habitat, certaines activités, équipements collectifs et d'intérêt général,...).

Les autres activités n'y sont pas autorisées.

Le règlement, par les règles d'implantation des constructions (sur alignement, mitoyenneté autorisés) et de hauteur et par les précisions sur l'aspect extérieur des constructions, vise à maintenir ce témoignage patrimonial.

U2a

Les zones U2a correspondent au développement de l'urbanisation des villages.

Ces secteurs sont à dominante d'habitat et ont vocation à accepter diverses fonctions contribuant à la qualité de vie dans les secteurs urbanisés.

On compte dixsecteurs U2a : deux autour du village ancien, deux au niveau de l'Usine, un au Champ des blaches, un aux Donnets, deux à Charrette, un aux Fourniers et un à Pré Nozière.

Y sont donc autorisés les mêmes constructions et installations qu'en zone U1, sans activités agricole, aucune n'y étant présente.

Dans l'ensemble de la zone, pour permettre une certaine densité tout en respectant la typologie des constructions existantes, le recul par rapport aux voies est de 3 mètres sauf pour les ouvrages techniques et bâtiments liés aux services publics lorsqu'une distance différente est impérative sur le plan technique.

Les règles d'aspect extérieur visent en U2a à garder une harmonie avec les constructions existantes et l'aspect traditionnel des constructions locales et à s'intégrer au paysage.

U2x

Cette zone correspond au secteur occupé par Chante Perdrix. Il s'agit d'un secteur à vocation économique.

Y sont admises les activités à usage d'activité industrielle, commerciale, de service ou artisanale ou de transformation des produits agricoles.

Les logements y sont interdits. On autorise cependant un logement de gardiennage.

■ Les zones à urbaniser "AU"

AU1

Les zones AU1 correspondent à des secteurs à urbaniser.

On distingue deux types zones AU1 :

- **AU1a** : C'est une zone à vocation principale d'habitat (comme la zone U1). Un seul secteur est représenté. Il s'agit du secteur de Fontaine Petite.
- **AU1x** : Il s'agit d'une zone à vocation principale d'activités économiques à dominante tertiaire, voire tertiaire supérieur et accessoirement des activités secondaires de type artisanat. Il s'agit du secteur des Grandes Blâches.

L'ouverture à l'urbanisation est soumise à conditions préalables. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, seuls les équipements publics et les extensions mesurées des constructions existantes sont possibles. Les constructions et utilisations du sol ne sont admises que dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble d'un seul tenant (lotissement, permis groupé, AFU, ZAC) portant sur la totalité de la surface du secteur concerné.

L'aménagement de ces zones doit être compatible avec les orientations d'aménagement figurant au dossier 3 : "Orientations d'aménagement et de programmation".

Ces zones ont été délimitées dans la limite des besoins correspondant aux objectifs communaux de développement démographique et en tenant compte des contraintes (terres agricoles, risques, pentes ...).

Le règlement applicable après levée des conditions de constructibilité est calqué sur celui des zones U1a et U2x.

AU2

Il s'agit de zones dont leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou révision du PLU. Elles sont à l'heure actuelle insuffisamment ou pas desservies par des équipements.

On distingue trois types de zones AU2 :

- AU2a : Il s'agit d'une zone de développement de l'habitat. Elle est située à Pierre Grosse.
- AU2b : C'est une zone de développement futur de l'habitat périphérique. Cette zone se situe à Charrette.
- AU2x : Cette zone sera consacrée à un développement économique futur, à Champ du Pigeonnier.

Dans l'attente de cette révision ou de cette modification liée au renforcement de la ressource, seuls les équipements publics indispensables y sont autorisés.

■ Les zones agricoles "A"

A

La zone A correspond à une zone à protéger en raison de la capacité agricole des terres. Elle reprend globalement les zonages validés dans l'ancien PLU.

Comme l'indique le Code de l'Urbanisme, seuls peuvent y être autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, et à des équipements collectifs ou à des services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière. (Article L.123-7 du Code de l'Urbanisme).

De ce fait, les seuls logements autorisés sont les logements de fonction directement liés à l'exploitation agricole.

La zone A est divisée en deux secteurs :

- secteur A : sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'agriculture (bâtiment d'exploitation, logement de fonction,...).
- secteur Ap : pour des raisons non seulement de préservation des bonnes terres agricoles, mais aussi de préservation au titre des paysages, de l'environnement et de la biodiversité. Aucune construction n'y est autorisée à l'exception des équipements publics indispensables et pour les installations agricoles sans construction (par ex. : station de pompage).

En termes d'aspect extérieur, les habitations et les locaux de vente à la ferme sont soumis aux prescriptions d'aspect s'appliquant au secteur U2. Pour les autres constructions à usage agricole, quelques règles simples permettent de limiter l'impact paysager. Les bardages bois, métalliques ou vitrés est autorisé sur les bâtiments agricoles.

La carte en annexe 55 localise les exploitations et indique les périmètres d'éloignement des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée page 82.

Certaines constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*), sont soumises à l'Art. L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

■ Les zones naturelles "N"

N

La zone N correspond aux zones purement naturelles. La protection y est forte : toute construction ou installation y est interdite à l'exception de celles directement liées à l'exploitation forestière, pastorale ou liées aux équipements publics ou d'intérêt général.

La zone N est une composante essentielle du paysage.

La question des constructions isolées en milieu agricole, naturel ou forestier est traitée page 82.

Certaines constructions isolées qui ont fait l'objet d'une désignation (*), sont soumises à l'Art. L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme. Des prescriptions spécifiques s'appliquent afin de **maintenir l'aspect traditionnel du bâti ancien**.

Ne

La vocation de cette zone est dédiée aux activités économiques existantes non agricoles présentes dans des espaces agricoles ou naturels.

Cela concerne deux secteurs : l'un vers "Moutarde" c'est une entreprise de nettoyage existante, l'autre correspond au terrain appartenant à la Fédération Départementale de la Chasse.

Sont autorisées l'extension mesurée des activités économiques.

Ncc

Il s'agit d'un secteur de camping-caravaning. On y autorise les parcs résidentiels de loisirs ainsi que des constructions exclusivement liées à l'activité de camping-caravaning ainsi que les activités et ses animations. Un seul secteur correspond à cette zone, celui des Donnets.

NI

La zone **NI** a vocation à accueillir des activités de loisirs, sportives, et les équipements publics.

Sont concernés trois secteurs :

- Combe la Chapelle : Il s'agit d'un terrain communal.
- Pré Nozière : Ce secteur est occupé par le terrain de foot.
- Fontaine Petite : Il s'agit de réaliser un équipement de loisirs en lien avec le projet de constructions de logements.

Npe

Ce secteur de Petite Sainte Anne, correspond à projet d'équipements ou d'aménagements de production d'énergie renouvelable.

3. Autres approches

■ Les emplacements réservés

Quatre emplacements réservés ont été créés, ou reconduits. D'autres ont été supprimés (cf. détail en Annexe 52) :

- trois concernent les voiries et sont relatifs à des créations (2), à des élargissements (1). Ils sont motivés soit par une insuffisance des infrastructures actuelles soit par la prise en compte du développement urbain.
- un correspond à l'extension du cimetière.

■ Prise en compte des risques

L'Etat a réalisé une Carte Informative des Phénomènes des crues torrentielles et mouvements de terrain (CIPTM).

Ce document est annexé (Annexe 54) et il est consultable en Mairie ou en Préfecture.

Cette carte et les dispositions annexées sont intégrées de la façon suivante dans le PLU :

Les documents graphiques 42 indiquent les secteurs de la commune soumis à l'un des risques répertoriés, classés en deux niveaux (orange (risque avéré) en principe inconstructible et bleu (risque présumé) nécessitant des précautions particulières).

Si le projet porte sur un terrain situé dans une zone à risque, il convient de se reporter à l'annexe 54 dont la carte précise la nature du ou des risques concernés et leur niveau.

Il convient ensuite de se référer aux prescriptions et aux autres dispositions (annexe 54) correspondant à ces risques pour établir une demande d'autorisation d'urbanisme conforme.

■ Autres particularités

→ Servitude Article L 123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme.

Cette mesure s'applique soit à des espaces bâtis (ensembles de bâtiments ou constructions isolées) soit à des espaces naturels à protéger, mettre en valeur ou requalifier. Elle figure, avec des graphismes différenciés (espaces bâtis, espaces naturels), sur les documents graphiques.

De même des prescriptions différenciées s'y appliquent. Elles peuvent être complétées par des dispositions particulières figurant dans le règlement de certaines zones.

1. Concernant les **espaces bâtis** et les constructions isolées présentant un intérêt culturel, historique ou architectural, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. La préservation de l'architecture traditionnelle et de l'identité du bâti sont requis.
 - en application de l'article R 421-28 du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable. De même, en application de l'article R 421-12, doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture
 - il est dérogé à l'article L.111-6-2 du Code de l'Urbanisme
2. Concernant les **espaces naturels**, les prescriptions suivantes s'appliquent :
 - tous les travaux portant sur des espaces naturels et boisés doivent être réalisés en respectant les aspects paysagers et écologiques de ces espaces
 - pour préserver les continuités écologiques, toute construction y est interdite
 - dans les zones humides repérées sur les documents graphiques, sont interdits les remblais, les déblais et les drainages.

→ Servitude Article L 123-1-5-II 4° du Code de l'Urbanisme.

Il peut être délimité, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale.

Pour répondre à l'objectif communal d'accueil de jeunes familles, cette servitude a été retenue et s'applique dans le secteur central, sous la mairie. De façon à conserver un bon équilibre dans la mixité sociale, le pourcentage est ici fixé à 30% de logements aidés (accession ou location).

→ **Servitude Article L 123-1-5-III 5° du Code de l'Urbanisme.**

Cette mesure s'applique dans les zones urbaines. Elle permet de localiser les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques, à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

Elle permet de conserver la qualité du village ancien qui tient en bonne partie à l'équilibre entre des espaces bâtis denses et des jardins insérés dans la trame urbaine.

Cette mesure permet en outre, de maintenir une biodiversité ordinaire jusqu'au cœur de village en donnant de la transparence à l'urbain (sorte de poumon vert), d'améliorer le cadre de vie (bien-être et création de lien social), de conserver l'usage des sols et de réguler certains problèmes environnementaux comme la limitation de l'imperméabilisation des sols pour les eaux de pluie.

→ **Constructions en zones agricoles, naturelles ou forestières**

Cf. page 82.

MESURES ENVISAGEES ET INDICATEURS

- 1. Mesures envisagées**
- 2. Indicateurs d'évaluation des résultats**

Mesures envisagées

1

1. La nature

■ Biodiversité

→ Ecologie : faune et flore

Les choix de développement permettent la préservation des très grandes trames vertes et bleues.

Le développement de l'urbanisation est modéré et aucune zone AU n'a été délimitée à proximité de la Durance, cours d'eau d'intérêt écologique majeur.

Concernant la faune et la flore, des mesures (outre le zonage) ont été prises :

- L'instauration de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du CU au titre des paysages pour les zones humides
- L'instauration de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du CU au titre des paysages pour deux haies
- L'introduction de mesures réglementaires (cf. Règlement) concernant :
 - les clôtures
 - les écoulements des eaux

→ L'espace forestier

Deux haies bénéficient de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du CU au titre des espaces naturels.

Servitudes de protection et zonage du PLU



Servitude de protection L.123-1-5-III 2° du CU
au titre des espaces naturels

-Sources : D'après le zonage du PLU -

■ L'eau libre

L'écoulement des eaux a été pris en compte dans le règlement qui prescrit le maintien des continuités hydrauliques.

■ Le climat

La protection des boisements par un zonage (Nn) permet de limiter les impacts humains sur la forêt. La conservation de la forêt permet donc la fixation du dioxyde de carbone ainsi que son stockage par les bois et forêts, ce qui contribue à la lutte contre le changement climatique.

■ Les risques naturels

→ Inondations

Au vu des choix de développement et de la CIPTM, le risque inondation présent sur la commune ne justifie pas de prendre des mesures particulières. Des dispositions concernant le risque de crue torrentielle ont été dressées pour les constructions : cf. Annexe 54 Risques et les dispositions décrites dans le règlement.

→ Mouvements de terrain

Les risques de mouvements de terrain (CIPTM) ont été pris en compte dans les choix de délimitation du zonage. Il n'est pas nécessaire de prendre des mesures spécifiques par rapport à ce risque. Des dispositions concernant le risque de mouvements de terrains (ravinement, glissement de terrain, chute de blocs) ont été dressées pour les constructions : cf. Annexe 54 Risques et les dispositions décrites dans le règlement.

→ Risque "Argile"

Les mesures concernant le risque "Argile" sont d'ordre constructif.

→ Feux de forêts

Il n'a pas été justifié de recourir à des mesures concernant le risque de feux de forêt. L'arrêté préfectoral n°2004-161-3 du 9 Juin 2004, relatif à la réglementation du débroussaillage, rend obligatoire le débroussaillage sur le périmètre de la commune.

2. Les ressources consommables

■ L'eau (potable et d'arrosage)

→ L'alimentation en eau de la commune

Il n'y a pas de mesures particulières prises concernant l'alimentation en eau.

■ L'énergie

La croissance de la population prévue de 280 personnes n'impacte que très modérément sur les déplacements. Ils sont d'autant plus limités que :

- Trois zones A Urbaniser ont été délimitées en continuité d'urbanisations existantes, ce qui permet de concentrer les déplacements et peut favoriser la mise en place de transports de type covoiturage.

- La zone AU des Grandes Blâches destinée à accueillir des activités est bien desservie, à proximité immédiate de la RN85 et de l'A51.

Les déplacements étant limités, la dépense en énergie qu'ils engendrent est réduite.

Concernant les constructions, aucune localisation des urbanisations n'est défavorable sur le plan bioclimatique. Par ailleurs, l'application de la norme RT 2012 garantit une bonne performance. Les outils propres au PLU, difficiles à manier dans le concret, risquent d'être plus un frein à la construction qu'une incitation.

3. Les usages du territoire

■ Le paysage

Les différentes mesures mises en place vont dans le sens des recommandations qui figurent dans l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes.

Les espaces agricoles ont été respectés et classés soit en zone Agricole (A), soit en zone Agricole de protection des paysages et de la biodiversité (Ap). La définition de zones Ap permet de mettre un frein au mitage. L'ouverture des paysages est conservée.

La Durance et sa ripisylve, éléments forts du paysage communal, sont classées en zone Naturelle (N), ce qui permet leur préservation. De plus, cette zone humide de la Durance bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces naturels.

Il n'y a pas d'exploitation de gravière sur la commune.

Le centre ancien du Village bénéficie de la protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.

La délimitation des zones Urbaines (U), dans le respect de l'enveloppe du Village et des hameaux actuels, permet le remplissage des "dents creuses" et donc la limitation de la consommation d'espace.

Deux zones A Urbaniser ont été définies en continuité directe des urbanisations existantes ; elles s'intègrent de manière très cohérente à l'enveloppe du Village à l'Ouest. La zone A Urbaniser (AU) au Nord-Est du Village destinée à recevoir des activités est actuellement gelée ; son ouverture à l'urbanisation est soumise à une révision ou une modification du PLU. Lors de l'une de ces démarches, la dimension paysagère concernant l'aménagement de cette zone pourra être traitée de manière approfondie.

Dans ces conditions, la silhouette du Village qui est surtout visible depuis l'Est par les axes majeurs de la RN85 et de l'A51 est préservée.

Les zones AU à la Charrette et au Village seront soumises à opération d'aménagement d'ensemble (cf. Règlement). Cela permet d'envisager un développement cohérent sur l'ensemble de chaque zone et d'optimiser l'intégration paysagère des nouvelles constructions en continuité des urbanisations existantes.

La zone AU définie à la Charrette a été délimitée en continuité directe de l'existant, ce qui permet de relier la Charrette et les Fourniers. Sa délimitation offre une cohérence dans le tissu urbain et par là même une cohérence paysagère. Cette extension située à l'Ouest des hameaux ne sera pas visible depuis les axes très fréquentés de l'A51 et de la RN85 à l'Est.

La zone AU des Grandes Blâches est désormais aménagée. Dans le cadre du PLU initial, un dossier prenant en compte la dimension paysagère avait été soumis à la CDNPS qui avait donné un avis favorable. Un

dossier en application de l'article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (amendement Dupont de la loi Barnier) intégrant une approche paysagère avait également été élaboré.

Les espaces naturels ont été classés en zone Naturelle à préserver (N), ce qui permet leur protection forte.

Un jardin dans le secteur du Village bénéficie de la servitude de protection L.123-1-5-III 5° du Code de l'Urbanisme.

Deux haies bénéficient de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des paysages.

Des exigences architecturales (cf. article 11 du Règlement) ont été définies pour les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU).

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes, sauf impossibilité technique.

Les espaces non bâtis et non occupés par le stationnement des véhicules doivent être traités, en espaces verts ou jardins et les espaces affectés au stationnement doivent recevoir un traitement minéral.

Dans le but de valoriser l'environnement, tous les espaces extérieurs proches des constructions doivent être aménagés et entretenus

En limite de propriété, les haies végétales linéaires sont déconseillées. Doivent être privilégiées les "haies libres", composées de plantes dont on conserve la silhouette naturelle. Une proportion de deux tiers d'espèces à feuillage caduc est souhaitable. Les plantations doivent être réalisées en essences locales.

Les citernes, les aires de stationnement des véhicules utilitaires, les installations diverses et les dépôts doivent être masqués par des rideaux de végétation.

■ Le patrimoine

→ Patrimoine culturel

Les choix de développement permettent la préservation de la silhouette du Village.

Des mesures contribuant à la préservation du patrimoine culturel ont été mises en place :

- La zone U1 de l'ancien village bénéficie de la protection de la servitude L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.
- Des éléments patrimoniaux remarquables ont été repérés à la Grande Sainte-Anne et aux Donnets (le pigeonnier et l'ancienne usine hydroélectrique notamment) et bénéficient de la servitude de protection L.123-1-5-III 2° du Code de l'Urbanisme au titre des espaces bâtis.
- Un secteur de jardins dans le secteur du Village est grevé de la servitude de protection L.123-1-5-III 5° du Code de l'Urbanisme.

■ Les déplacements

Trois Emplacements Réservés (ER) ont été définis concernant la voirie.

Un autre ER prévoit l'aménagement d'une aire de stationnement (liée à la salle polyvalente et à l'atelier municipal).

4. Les nuisances et pollutions

■ Les eaux

→ Eaux usées

Le développement démographique prévu est cohérent avec la capacité des stations d'épuration : l'une de 1.000 EH et l'autre de 180 EH, extensible à 250 EH.

→ Eaux pluviales

Afin de limiter le phénomène de ruissellement des eaux pluviales et dans un objectif de développement durable, la Commune a fait le choix d'imposer aux constructions neuves la mise en place de citernes de récupération d'eau de pluie dans certaines zones (U2a, AU1a, AU1x).

■ Les déchets

Le système de collecte et de traitement des déchets actuel est satisfaisant.

■ Les pollutions

La hausse de la population pourra engendrer certaines sources de pollution mais elle est cohérente avec la capacité des stations d'épuration.

Les rejets dans la Durance de la station d'épuration récemment construite aux Donnets respectent les normes en vigueur.

De même, les entreprises venant s'installer dans les zones d'activités devront respecter les normes en vigueur.

La commune est soumise à l'arrêté n°2006-23-4 sur le classement sonore des infrastructures terrestres (RN85) qui impose des mesures d'isolement acoustique.

■ Les risques technologiques

→ Risque Transport de matières dangereuses

Néant.

→ Risque Barrage

Néant.

Indicateurs d'évaluation des résultats

2

L'article R.123-2-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation du PLU doit *préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-2*. Toutefois, l'article L.123-12-2 du Code de l'Urbanisme a été abrogé.

Il convient de se reporter à l'article L.123-12-1 du Code de l'Urbanisme qui précise :

Le conseil municipal procède, neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.121-1 du présent code et, le cas échéant, aux articles L.1214-1 et L.1214-2 du code des transports. Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans précédemment mentionnée est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

1. Environnement

Concernant l'environnement, les indicateurs adaptés à la Commune du Poët et à son PADD sont les suivants:

- Evaluation de la biodiversité dans le cadre de Natura 2000 - Animateur du document d'objectif en partenariat avec la commune
- Nombre d'installations de systèmes d'énergie renouvelable chez les particuliers (à partir des permis de construire et déclarations préalables) - Commune

2. Maîtrise de la consommation de l'espace

Concernant la maîtrise de la consommation de l'espace, les indicateurs adaptés à la Commune du Poët et à son PADD sont les suivants :

- Surface et nature (urbain, agricole ou naturel) de terrains bâtis depuis la révision du PLU – Permis de construire, photographies aériennes, Données communales
- Evolution de la densité des constructions – Permis de construire, photographies aériennes, Données communales
- Surface Agricole Utilisée communale (pour évaluer le maintien de l'activité agricole sur la commune et la préservation des secteurs agricoles à forts enjeux) - Recensement Agricole Général
- Nombre d'installations agricoles - Recensement Agricole Général

3. Divers

De manière plus élargie, les indicateurs adaptés à la Commune du Poët et à son PADD sont les suivants :

- Evolution de la démographie communale (population totale, répartition par âges) – INSEE
- Logements : nombre de logements créés (autorisations délivrées) par nature (constructions neuves, réhabilitations, changements de destination) et par type (résidences principales ou secondaires, logements aidés, logements locatifs) – INSEE, Données communales
- Réalisation des équipements permettant ou facilitant des ouvertures à l'urbanisation - Données communales
- Ouverture à l'urbanisation des zones AU avec opérations d'aménagements d'ensemble - Photographies (aériennes,...), Données communales
- Implantation d'entreprises (surfaces de terrains et surfaces bâties, emplois créés) et réalisation de projets de développement durable (parc photovoltaïque...) – Photographies (aériennes,...), Données communales

A PROPOS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- 1. Résumé non technique**
- 2. Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée**

Résumé non technique des éléments environnementaux

1

1. Intégration des éléments environnementaux et du Grenelle II

Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte l'environnement, en particulier dans sa **dimension paysagère** (cf. Paysage p. 41). Il a été pris en compte les enjeux de l'Atlas des paysages des Hautes-Alpes concernant la commune du Poët.

L'impact sur les secteurs de **richesse écologique** et la **biodiversité** ont été analysés (cf. Incidences sur la biodiversité p. 58). De même, les **continuités écologiques** ont été cartographiées en pages 32 et p. 61 leur prise en compte précisée en page 61. Plusieurs éléments cartographiques des zones d'intérêt écologique particulier en fonction du zonage du PLU ont été produits.

Les conséquences éventuelles de la mise en place du PLU directement liées au site Natura 2000 ont été étudiées précisément (cf. "Exposé des conséquences éventuelles sur les zones Natura 2000" p. 71). Une étude écologique spécifique de H. BARDINAL a été prise en compte et annexée au présent rapport. Il a été conclu que les choix d'urbanisation dans le cadre du PLU ont des influences extrêmement limitées sur la valeur écologique des zones Natura 2000 ; certaines mesures mises en place dans le PLU tendent à renforcer la préservation de la faune et de la flore (cf. Mesures envisagées p. 90).

En matière d'**assainissement** (cf. Les nuisances et pollutions p. 49 et 67), le choix des secteurs urbanisables et à urbaniser s'est effectué en privilégiant l'assainissement collectif existant. Il a été pris en compte les capacités des deux stations d'épuration (STEP) sur la commune, l'une de 1.000 Equivalent-Habitants et l'autre de 180 EH, extensible à 250 EH (aux Donnets).

En termes de **gestion économe des sols et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers**, un dossier récapitulatif "préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers" (dossier CDPENAF joint en annexe) a été réalisé. Il conclut que, si l'on regarde de près les impacts des zones U et AU du PLU sur l'usage réel des sols, on peut constater que le nouveau PLU est plus vertueux que le PLU précédent en redonnant en zone agricole 8,56 ha et à la zone naturelle 0,72 ha. Le bilan est donc très positif.

L'approvisionnement en **eau potable** a été pris en compte (cf. Les ressources consommables p. 40 et 64). La ressource actuelle en eau potable permet de prévoir une population de 280 personnes supplémentaires.

Les **risques naturels** ont été intégrés avec la Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM) (cf. Les risques naturels p. 37 et Annexes 54). Les risques ont été pris en compte dans la délimitation des zones urbanisées et urbanisables.

L'urbanisation nouvelle à vocation d'habitations est strictement limitée à la périphérie de l'existant et ne crée pas de nouveaux besoins de transports. Elle contribue ainsi à la **limitation des déplacements**.

Les zones A Urbaniser à vocation d'activités sont à proximité immédiate des axes de transport majeurs que sont l'A51 et la RN85, ce qui facilite la desserte de ces zones et limite les impacts liés aux déplacements.

En ce qui concerne la **performance énergétique** des constructions, une réponse générale est apportée par l'application de la norme RT 2012 à compter du 1^{er} janvier 2012. Les extensions de constructibilité sont situées dans des secteurs assez ou très favorables sur le plan bioclimatique.

Les autres outils disponibles dans les PLU ne sont pas adaptés. Les majorations de constructibilité (art. L.128-1) sont inopérantes vu le caractère des constructions. L'imposition de performances énergétiques (art. L.123-1-5 III 6°) plus contraignantes que la RT 2012 est très difficile à gérer du fait de la dispersion et de la taille des urbanisations nouvelles (comment respecter un principe d'équité ?). Elle est également très difficile à mettre en œuvre de façon efficace et contrôlée du fait du caractère individuel des constructions (pas de promoteur). Enfin, elle serait de nature à accroître notablement les coûts de construction, ce qui irait à l'encontre de la mixité sociale.

En matière de **réduction des gaz à effet de serre**, le développement des zones d'habitations en continuité de l'existant et la définition de zones d'activités à proximité immédiate des axes de transport majeurs contribuent à atténuer le développement des déplacements et leurs incidences. A noter également le rôle des boisements qui sont protégés (zone N).

2. Composition du rapport de présentation

Le présent rapport a été effectué en application des articles R 123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée



2

L'évaluation environnementale a été établie à partir d'études préexistantes et d'études commandées spécifiquement dans le cadre du PLU.

- L'assainissement → Schéma Directeur d'Assainissement, Données communales
- La gestion économe des sols en cohérence avec l'objectif de réduction de la consommation d'espace fixé dans le projet d'aménagement et de développement durables → Dossier CDPENAF (Annexe 2 du rapport de présentation)
- La biodiversité → Données écologiques de la DREAL PACA, Données forestières de l'OFME, Carte des zones humides d'après la DDT, étude de l'écologue H. BARDINAL → en Annexe 3 du présent rapport
- L'eau potable → Schéma Directeur d'Assainissement, PLU de 2010
- Les risques naturels → Dossier Communal Synthétique, BRGM, PLU de 2010, Cartographie Informatrice des Phénomènes Torrentiels et Mouvements de terrain (CIPTM), → en Annexe 54
- Le paysage → Atlas Départemental des paysages, PLU de 2010

Ces études ont amené à des choix d'urbanisation destinés à minimiser ou supprimer les éventuels effets négatifs.

Ces thèmes ont été développés dans le Résumé non technique des éléments environnementaux (cf. p. 98).

MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU

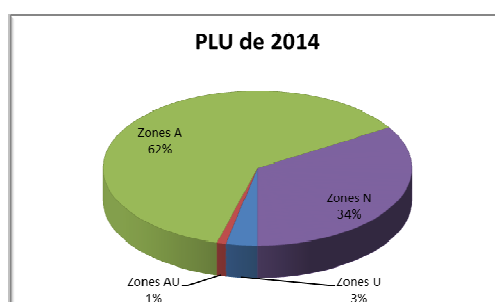
L'évolution des surfaces

1

1. Données chiffrées

■ Récapitulatif du zonage

PLU		RA1		
Zones urbaines		Zones urbaines		
U1	1,46 ha	U1	3,02 ha	
U2a	39,02 ha	U2a	45,34 ha	
U2x	3,49 ha	U2x	2,52 ha	
Total	43,97 ha	Total	50,88 ha	3,28%
Zones A Urbaniser		Zones A Urbaniser		
AU1a	6,16 ha	AU1a	1,48 ha	
AU1b	1,39 ha	AU1b	0,00 ha	
AU1x	9,58 ha	AU1x	9,58 ha	
AU2a	0,73 ha	AU2a	0,73 ha	
AU2b	2,60 ha	AU2b	1,14 ha	
AU2x	1,87 ha	AU2x	1,87 ha	
Total	22,33 ha	Total	14,80 ha	0,95%
Zones de richesses agricoles		Zones agricoles		
A	891,54 ha	A	875,14 ha	
Ap	66,56 ha	Ap	86,34 ha	
Total	958,10	Total	961,48 ha	61,99%
Zones naturelles protégées		Zones naturelles		
N	486,93 ha	N	508,75 ha	
Nh	6,74 ha	NI	2,78 ha	
NI	3,74 ha	Npe	7,27 ha	
Npe	29,19 ha	Ncc	0,55 ha	
		Ne	4,49 ha	
Total	526,60 ha	Total	523,84 ha	33,77%
Total Commune	1551,00 ha	Total Commune	1551,00 ha	



■ Approche fonctionnelle

Zones	PLU	RA1	Différence
Zones d'habitat			
Urbanisation existante	40,48 ha	48,37 ha	7,89 ha
Urbanisation future	10,88 ha	3,35 ha	-7,53
Habitat diffus	6,74 ha	0,00 ha	-6,74
Total zones d'habitat	58,10 ha	51,72 ha	-6,38
Zones économiques			
Activités économiques	32,68 ha	7,01 ha	-25,67
Activités économiques futures	11,45 ha	18,72 ha	7,27 ha
Activités touristiques ou de loisirs	3,74 ha	3,33 ha	-0,41
Total zones économiques	47,87 ha	29,06 ha	-18,81
Zones agricoles			
Hors habitat et activités diffuses	958,10 ha	961,48 ha	3,38 ha
Total zones agricoles	958,10 ha	961,48 ha	3,38 ha
Zones naturelles			
Hors habitat et activités diffuses	486,93 ha	508,75 ha	21,82 ha
Total zones naturelles	486,93 ha	508,75 ha	21,82 ha
TOTAL GENERAL	1551,00 ha	1551,00 ha	-0,00

2. Commentaires

Les principales évolutions entre le PLU de 2010 et le PLU actuel reposent sur la prise en compte de la Loi Grenelle, d'une adaptation du PLU vis-à-vis des risques, une prise en compte des évolutions communales et réglementaires.

En effet, depuis 2010, des zones AU ont été construites et reclassées en zone urbaines (U).

Par ailleurs, pour répondre aux exigences des différentes Lois (Grenelle, ALUR, AAAF), des surfaces classées anciennement AU ont été réduites que ce soit pour de l'habitat résidentiel (-6 ha) ou pour des activités classées "économiques" (-18 ha). Il y a eu suppression d'une zone concernant un parc photovoltaïque (-22 ha).

Le PLU renforce son urbanisation autour du village, la conforte autour de Charrette et des Donnets. Les secteurs de Champ des Blaches et autour du stade se limitent aux enveloppes construites.

Avec les Lois ALUR et AAAF, les zonages Nh disparaissent.

Le camping aux Donnets est identifié en tant que tel.

De façon plus détaillée (cf. dossier CDPENAF en annexe du rapport de présentation), on constate une diminution nette des secteurs d'urbanisation existants et une diminution importante des secteurs d'urbanisation future (recentrage, densification).

En parallèle, les surfaces agricoles augmentent de 3 ha et les surfaces naturelles de presque 22 ha.

La réduction des surfaces constructibles pour un même objectif démographique améliore sensiblement la densité et limite ainsi la consommation des espaces.

3. Les capacités d'accueil

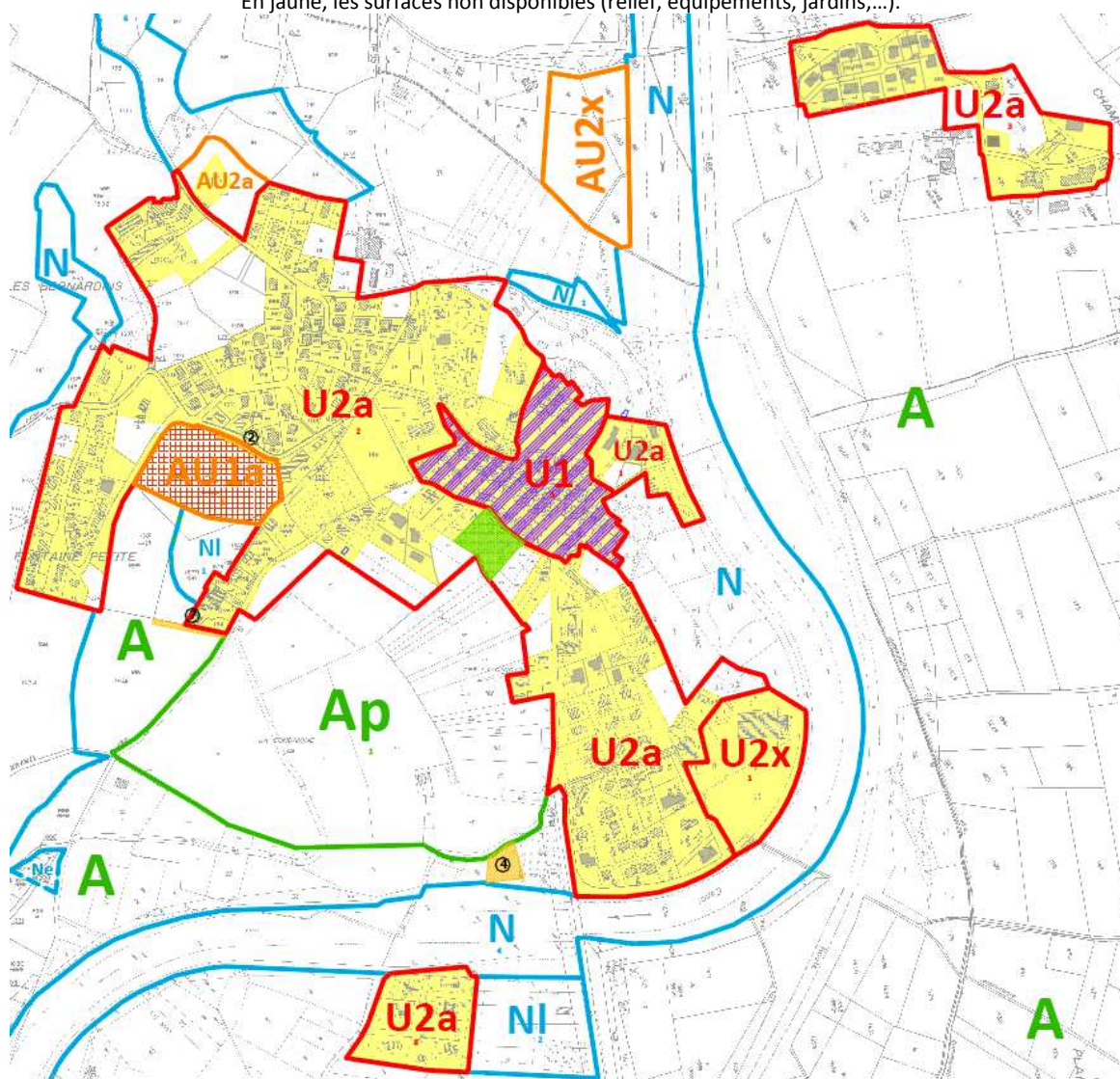
Les surfaces actuellement et théoriquement disponibles pour le développement de l'habitat (capacités d'accueil) sont les suivantes :

	Surface totale (ha)	Surface disponible (ha)	Surface disponible (répartition en %)
U1	3,02	0,00	0 %
U2a	45,34	9,46	75,1 %
AU1a	1,48	1,43	11,4 %
AU2a	0,73	0,56	4,5 %
AU2b	1,14	1,14	9,0 %
Total	51,72	12,59	100 %

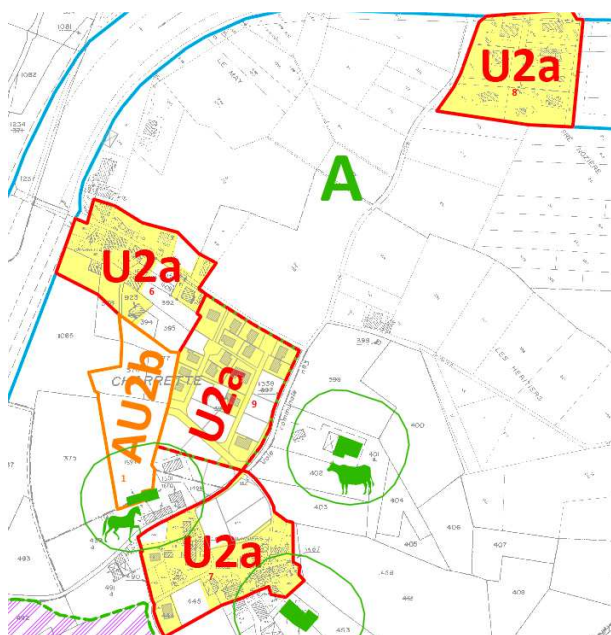
Les surfaces disponibles pour la construction en termes d'habitat sont de 12,59 ha. Ce calcul est réalisé manuellement en tenant compte des espaces réellement constructibles (topographie), des nouveaux permis réalisés au cours de l'élaboration du PLU, des emplacements réservés, des équipements publics et des aménagements (places publiques, jardins, jardins publics, espaces verts, rochers, voirie,...).

Carte des surfaces disponibles pour des logements résidentiels.

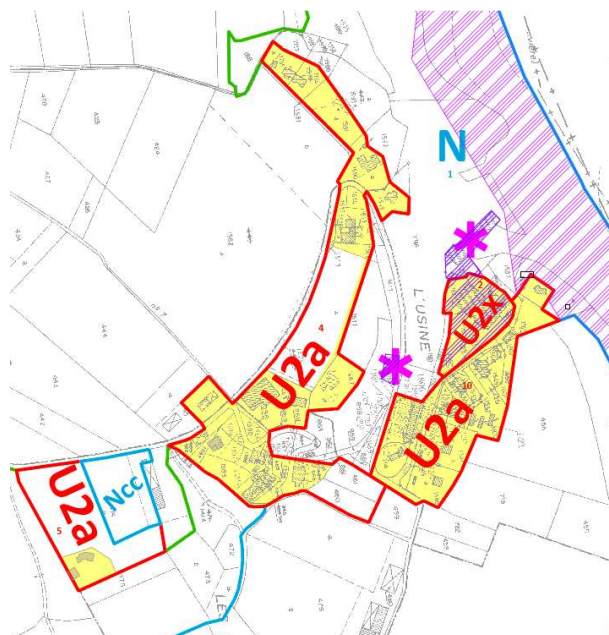
En jaune, les surfaces non disponibles (relief, équipements, jardins,...).



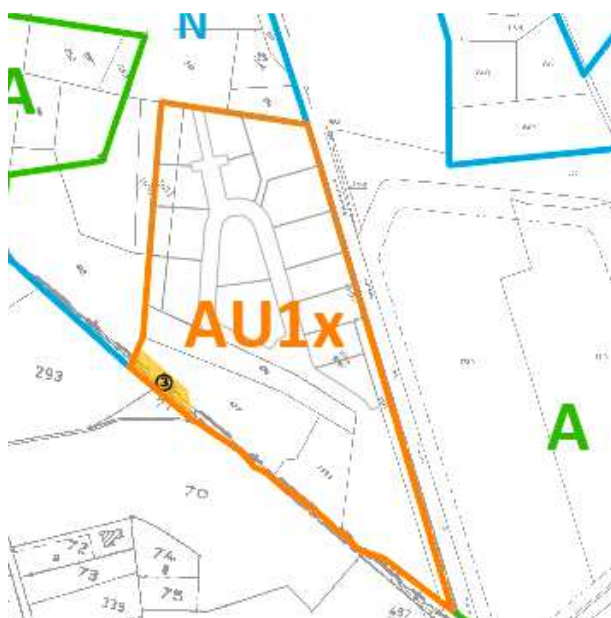
Le Village, Champ des Blaches



Charrette, Les Fourniers



Les Donnets, l'Usine



Zone d'activités des Grandes Blaches
Aménagement entièrement réalisé
Compétence Communauté de Communes

Certaines parcelles non disponibles (en jaune) mais libres correspondent à des terrains communaux qui ne seront pas construits. C'est le cas:

- Des parcelles n°149, 120 et 121 (dans la ville haute) qui correspondent respectivement à un boulodrome, un jardin public et un parking aménagé,

Pour la parcelle 1771 dans le village, il s'agit d'un terrain appartenant à l'entreprise Canteperdrix pour son usage

Au Champ des Blaches la parcelle 1645 fait l'objet d'une rétrocession d'Escota à la Commune correspondant à la voirie qui dessert aujourd'hui le lotissement.

■ Analyse de la capacité de densification et de mutation des espaces bâtis.

Les densités au PLU pour les extensions d'urbanisation pour de l'habitat et hors village ancien (U1) étaient de :

Zones	Surfaces construites (ha)	Nombre de constructions	Densité (logt/ha)
U2a	35,88	249	6,9
AU	0	0	-
	35,88	249	6,9

Les objectifs affichés dans le PLU de 2010, restés inchangés dans le cadre de la révision allégée, ont été évalués à une surface disponible estimée entre 12,6 et 14 ha pour une augmentation de 280 personnes, représentant 140 logements (résidences principales).

Les surfaces disponibles pour le logement représentent 12,59 ha (zones U et AU opérationnelles) sur les 51,72 ha de zones urbanisées ou urbanisables. Cela représente une densité de près de **11 logements à l'hectare**.

La densité est nettement améliorée.

Les constructions se réaliseront soit en complément d'une urbanisation déjà existante (dents creuses), soit en extension d'urbanisation. Il n'y a pas sur la commune d'espaces en mutation.

■ Inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, véhicules hybrides et électrique et de vélos

Secteurs	Capacités de stationnement (Nombre de places)
Mairie	22 places
Place de l'école	45 places
De la traversée du village au boulodrome	35 places
Bascule	50 places
Devant Résidence Balp	10 places
Devant Lotissement Pierre Grosse	5 places
Devant Lotissement Champ fleuri	10 places
Devant Lotissement Beau Soleil	8 places
Devant Lotissement Cléa	10 places
Devant Lotissement Les Muriers	10 places
Devant Lotissement Fontaine Petite	10 places
Cimetière	40 places
Clarine	10 places
La Condamine	15 places
Pré Nozière	10 places
Les Donnets	10 places
L'Usine	15 places

Les places aménagées pour du stationnement public sont de l'ordre de 315 sur l'ensemble de la commune. Ces places sont des places de stationnement de véhicules motorisés.

■ Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années.

Une méthodologie est proposée pour l'analyse de la consommation de l'espace sur les 10 dernières années:

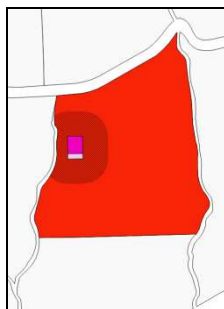
La méthode d'analyse de la consommation des espaces prend en compte deux conditions :

- Une zone tampon de 20 m (Cf. définition de la tâche urbaine - INSEE) autour de chaque nouvelle construction est alors appliquée pour coller davantage à la réalité
- La surface résiduelle de la parcelle.



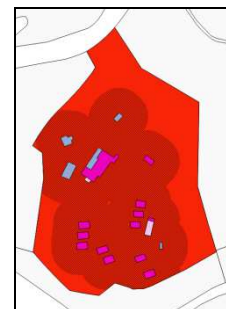
Si la zone tampon, dépasse la parcelle, on considère que la parcelle est entièrement anthropisée.

Ici, cas en zone Urbaine (U).



Si la zone tampon générée est inférieure à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est celle de la zone tampon, en se calant sur la limite extérieure de la parcelle.

Ici, cas en zone Agricole (A).



Si la zone tampon générée est supérieure, à 60% de la parcelle, alors la surface comptabilisée est l'ensemble de la parcelle.

Ici, cas en zone Naturelle (Ncc)

Si la surface résiduelle de la parcelle est inférieure à la moyenne de toutes les surfaces étudiées, alors la surface comptabilisée est la surface totale de la parcelle.

Dans le cas contraire, la surface comptabilisée est la surface de la zone tampon.

Secteurs	Nombre de constructions	Surface totale (m ²)	Surface moyenne (m ²)
Zone U	50	41.041	821

50 permis ont été autorisés sur la période 2005-2015 essentiellement dans les zones urbaines. Ils correspondent à des habitations sur des surfaces généralement comprises entre 400 et 1.000 m², le plus souvent dans des lotissements.

La moyenne des surfaces consommées pour les 50 permis, toutes constructions confondues est de 821 m² par construction.

ANNEXE 1

Extraits de textes législatifs et réglementaires

Accessibles sur le site Internet LEGIFRANCE : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⇒ REGLE DE RECIPROCITE (CODE RURAL : Art. L111-3)

⇒ DESSERTE PAR LES RESEAUX (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-4)

⇒ DEPENSES RELATIVES AUX SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2224-7)

⇒ MARGES DE REcul (CODE DE L'URBANISME : Art. L 111-1-4)

⇒ PRISE EN COMPTE DES RISQUES (CODE DE L'URBANISME : Art. L 121-1 §3 - CODE DE L'ENVIRONNEMENT: Art. L 563-2 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 111-13)

⇒ DEFRIChEMENT (CODE FORESTIER : Art. L 341-1 et suivants)

⇒ LOTISSEMENTS (CODE DE L'URBANISME : Art. R 442-22 et suivants)

⇒ PUBLICITE (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 581-1 et suivants)

⇒ ELIMINATION DES DECHETS (CODE DE L'ENVIRONNEMENT : Art. L 541-1 et suivants)

⇒ ENTRETIEN D'UN TERRAIN NON BATI (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-25)

⇒ PARCELLE EN ETAT D'ABANDON (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2243-1 à 2243-4)

⇒ BATIMENTS OU EDIFICES MENAÇANT RUINE (CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : Art. L 2213-24 - CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITAT : Art. L 511-1)

ANNEXE 2

Dossier : "Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers"

**Loi n°2010-874 du 27 Juillet 2010 de
Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche**

&

Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014

**Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)
pour les STECAL**

&

Loi n° 2014-1170 du 13 Octobre 2014

Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

ANNEXE 3

Dossier "Pré-diagnostic écologique et évaluation Natura 2000"

Ecologue H. BARDINAL